



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

10 AVRIL 2024 - 18H00

JOP 2030 – Pôle Briançonnais

- 27. Dialogue ciblé - Lettres de garanties
- 28. Quartier olympique - Étude de programmation

AFFAIRES JURIDIQUES

- 29. Casino de jeux ~ extension d'exploitation
- 30. Groupement de commande Ville/C.C. du Briançonnais - achat de denrées alimentaires

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 31. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la modernisation du Parc des Sports

FINANCES

- 32. Collège Vauban / section escalade – subvention 2024
- 33. Subventions 2024 - complément

BAUX & CONVENTIONS

- 34. Jardin de la bibliothèque A.ALBERT – Bail emphytéotique administratif / Holding ALLEGRINI
- 35. Local sis 11 rue du Temple - Bail / Holding ALLEGRINI
- 36. Gymnase du collège Les Garcins - convention de mise à disposition par le Département au profit de la Ville
- 37. Pont d'Asfeld - convention de mise à disposition / pratique du saut à l'élastique
- 38. Stand de tir de la Plombalgine - convention de mise à disposition au profit de la Commune de Vars
- 39. Stand de tir de la Plombalgine - convention de mise à disposition au profit de l'Office National des Forêts
- 40. Location des salles accessibles au public

RESSOURCES HUMAINES

- 41. Tableau des effectifs - actualisation
- 42. Tableau de cotation des postes (RIFSEEP) – actualisation
- 43. Services communs - convention de mutualisation de service « communication » : avenant n°2

STATIONNEMENT

- 44. Place Blanchard – Autorisation d'occupation Temporaire / Holding ALLEGRINI

URBANISME

- 45. Résidence Sainte Geneviève - Prorogation du bail à construction / ERILIA
- 46. Parcelle AP 331 - session / Holding ALLEGRINI
- 47. Mise en réserve foncière - convention entre le Département, la Ville et la SAFER /avenant n°3
- 48. Parcelle AV 24 - servitude au bénéfice de RTE

ENVIRONNEMENT

- 49. Coupe affouagère traditionnelle et coupes à l'état d'assiette

TOURISME

- 50. Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon - convention triennale 2024-2026
- 51. Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon - subvention exercice 2024

AFFAIRES SCOLAIRES

- 52. Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP - CP/CE1 - CE2 »
- 53. Subventions aux activités pédagogiques - Ecole de Mi Chaussée / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CE1-CE2 »
- 54. Subventions aux activités pédagogiques - Ecole de Pont de Cervières / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP »
- 55. Subventions aux activités pédagogiques - Ecole de Joseph Chabas / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP »
- 56. Subventions aux activités pédagogiques - Ecole de Joseph Chabas / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CM2 »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 57. Briançon Biomasse Energie - création du comité des usagers & composition
- 58. Briançon Biomasse Energie - évolution du périmètre de développement prioritaire

PATRIMOINE

- 59. Barème tarifaire - actualisation 2024

ARCHIVES

- 60. Exposition estivale 2024 - convention associant la Ville de Briançon, le Département des Hautes-Alpes et le Musée du Protestantisme Dauphinois



**RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

JOP 2030 - PÔLE BRIANÇONNAIS
DIALOGUE CIBLÉ - LETTRES DE GARANTIES
(DEL 2024.04.10/27)
APPROUVÉE

POUR : 26

CONTRE : 4

- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



JOP 2030 - PÔLE BRIANÇONNAIS
QUARTIER OLYMPIQUE - ÉTUDE DE PROGRAMMATION
(DEL 2024.04.10/28)
APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES JURIDIQUES
CASINO DE JEUX - EXTENSION D' EXPLOITATION
(DEL 2024.04.10/29)
APPROUVÉE

POUR : 26

CONTRE : 4

- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES JURIDIQUES

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/C.C. DU BRIANÇONNAIS -
ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES
(DEL 2024.04.10/30)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES GÉNÉRALES

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LA MODERNISATION DU PARC DES SPORTS
(DEL 2024.04.10/31)
APPROUVÉE

POUR : 28
CONTRE : 2
- AURORE MARCHAND
- FRANCINE DAERDEN
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

COLLÈGE VAUBAN / SECTION ESCALADE - SUBVENTION 2024
(DEL 2024.04.10/32)
APPROUVÉE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

SUBVENTIONS 2024 - COMPLÉMENT
(DEL 2024.04.10/33)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

JARDIN DE LA BIBLIOTHÈQUE A.ALBERT - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF /
HOLDING ALLEGRINI
(DEL 2024.04.10/34)
APPROUVÉE

POUR : 26

CONTRE : 4

- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

LOCAL SIS 11 RUE DU TEMPLE - BAIL / HOLDING ALLEGRINI
(DEL 2024.04.10/35)
APPROUVÉE

POUR : 26

CONTRE : 4

- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

GYMNASE DU COLLÈGE LES GARCINS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT DE LA VILLE
(DEL 2024.04.10/36)
APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

PONT D'ASFELD - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION / PRATIQUE DU SAUT À L'ÉLASTIQUE
(DEL 2024.04.10/37)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

STAND DE TIR DE LA PLOMBALGINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VARS
(DEL 2024.04.10/38)
APPROUVÉE

POUR : 26
CONTRE : 4
- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

STAND DE TIR DE LA PLOMBALGINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
(DEL 2024.04.10/39)
APPROUVÉE

POUR : 26
CONTRE : 4
- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

LOCATION DES SALLES ACCESSIBLES AU PUBLIC

(DEL 2024.04.10/40)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

(DEL 2024.04.10/41)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DE COTATION DES POSTES (RIFSEEP) - ACTUALISATION

(DEL 2024.04.10/42)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

SERVICES COMMUNS - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE

« COMMUNICATION » : AVENANT N°2

(DEL 2024.04.10/43)

APPROUVÉE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



STATIONNEMENT

PLACE BLANCHARD - AUTORISATION D' OCCUPATION TEMPORAIRE / HOLDING ALLEGRINI
(DEL 2024.04.10/44)
APPROUVÉE

POUR : 26

CONTRE : 4

- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

RÉSIDENCE SAINTE GENEVIÈVE - PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION / ERILIA
(DEL 2024.04.10/45)
APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

PARCELLE AP 331 - SESSION / HOLDING ALLEGRINI
(DEL 2024.04.10/46)
APPROUVÉE

POUR : 26

CONTRE : 4

- AURORE MARCHAND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LÉON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LA VILLE ET LA SAFER /AVENANT N°3
(DEL 2024.04.10/47)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

PARCELLE AV 24 - SERVITUDE AU BÉNÉFICE DE RTE
(DEL 2024.04.10/48)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ENVIRONNEMENT

COUPE AFFOUAGÈRE TRADITIONNELLE ET COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE
(DEL 2024.04.10/49)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE - CHEVALIER BRIANÇON -
CONVENTION TRIENNALE 2024-2026
(DEL 2024.04.10/50)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE - CHEVALIER BRIANÇON -
SUBVENTION EXERCICE 2024
(DEL 2024.04.10/51)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ÉCOLE DE FORTVILLE /
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 « NUITÉE EN REFUGE POUR LES CP - CP/CE1 - CE2 »
(DEL 2024.04.10/52)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ECOLE DE MI CHAUSSÉE /
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 « NUITÉE EN REFUGE POUR LES CE1-CE2 »
(DEL 2024.04.10/53)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ECOLE DE PONT DE CERVIÈRES /
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 « NUITÉE EN REFUGE POUR LES CP »
(DEL 2024.04.10/54)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ECOLE DE JOSEPH CHABAS /
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 « NUITÉE EN REFUGE POUR LES CP »
(DEL 2024.04.10/55)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - ECOLE DE JOSEPH CHABAS /
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 « NUITÉE EN REFUGE POUR LES CM2 »
(DEL 2024.04.10/56)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE - CRÉATION DU COMITÉ DES USAGERS & COMPOSITION
(DEL 2024.04.10/57)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE
(DEL 2024.04.10/58)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

BARÈME TARIFAIRES - ACTUALISATION 2024

(DEL 2024.04.10/59)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ARCHIVES

EXPOSITION ESTIVALE 2024 - CONVENTION ASSOCIANT LA VILLE DE BRIANÇON,
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LE MUSÉE DU PROTESTANTISME DAUPHINOIS

(DEL 2024.04.10/60)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Conseil municipal du 10/04/2024

Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 -

Approbation des lettres de garanties

Note de synthèse N°1

■ Exposé des motifs :

Au terme du processus d'examen des candidatures nationales à l'organisation des XXVIèmes olympiades d'hiver, les Alpes françaises sont à présent seules engagées dans un dialogue ciblé avec le Comité International Olympique.

L'objectif de cette nouvelle étape conduira à présenter, lors de la Session du CIO réunie à Paris en juillet 2024, un projet abouti pour des Jeux sobres, sûrs, responsables et inclusifs, aux côtés de toutes les parties prenantes pleinement mobilisées : les athlètes, l'ensemble du mouvement sportif, l'État, ainsi que les acteurs locaux et économiques. Une ambition affirmée, pour célébrer et initier un nouveau modèle des Jeux d'hiver dans l'intérêt des athlètes, du sport, des Jeux et des territoires.

La candidature française s'articule actuellement autour de 4 pôles :

- Haute-Savoie : Le grand Bornand, la Clusaz / épreuves de ski nordique ;
- Savoie : La Plagne (Village olympique) Courchevel-Méribel (Village olympique)/ épreuves de ski alpin, saut et luge ;
- Hautes-Alpes : Serre-Chevalier - Montgenèvre- Briançon (Village olympique)/ épreuves de ski/snowboard freestyle & acrobatique ;
- Alpes-Maritimes : Nice (Village olympique) - Isola 2000 / sports de glace

Dans le cadre des négociations exclusives ainsi engagées avec le C.I.O, il appartient à chaque pôle de partager avec le C.I.O, grâce à l'appui du Comité National Olympique et Sportif Français, son projet, sa vision, son plan directeur, l'expérience pour les athlètes et les spectateurs, la durabilité, l'héritage, la gouvernance et le modèle économique. Ces éléments s'accompagnent d'un certain nombre de garanties fournies par les acteurs du pays hôte, portant sur des éléments clés nécessaires à la réussite des Jeux.

■ Enjeux :

A l'appui du dossier déposé en février dernier par la Région SUD, il appartient à présent aux collectivités locales de confirmer les intentions initiales du dossier en donnant les garanties de faisabilité et de capacité à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques 2030, dans les conditions prescrites par le C.I.O. et le Comité International Paralympique (I.P.C.)

S'agissant des sites sportifs du pôle Briançonnais, les assemblées délibérantes des Communes de la Salle les Alpes et Montgenèvre se réuniront également courant avril pour traiter des garanties attachées à la livraison des remontées mécaniques, pistes pressenties et aires nécessaires à la bonne organisation des J.O.

Pour sa part, la Ville de Briançon a été identifiée par le C.N.O.S.F et la Région SUD pour porter le village olympique et paralympique destiné à accueillir les athlètes concourant sur les épreuves de ski/snowboard freestyle & acrobatique, ainsi que leurs staffs techniques.

Susceptible de garantir également l'aménagement du site de remise des médailles, la Ville entend inscrire son plan directeur dans une logique de frugalité et de pérennité : réutilisation de sites existants, optimisation dans l'optique de répondre *in fine* aux attentes locales, reconfiguration des infrastructures dans un contexte de transition de l'économie de montagne et implication des acteurs locaux de tous âges dans la définition à venir des projets sportifs et socio-culturel liés aux Jeux.

A ce stade, il est nécessaire de garantir au C.I.O. et à l'I.P.C., sous la forme de lettre d'intention, du respect des dispositions constitutives du cahier des charges des villes hôtes, cette démarche confirmant leur implication dans la candidature des Alpes Françaises.

Ces lettres de garantie portent essentiellement sur les modalités de mise à disposition des sites (V.O.P. et « Medals plaza » et installations (délais de livraison, accessibilité des sites, adéquation des normes locales au plan directeur, droits à l'image, etc.).

Elles posent un cadre général qui sera décliné plus précisément dès l'été 2024, à l'issue du dialogue ciblé.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Réunis en Session les 23/24 juillet 2024, les membres du C.I.O. annoncera sa décision finale à l'égard de la candidature ALPES FRANCAISES 2030, arrêtant ainsi définitivement l'organisation des 26^{ème} Olympiades d'hiver et ses modalités sur chaque pôle.

■ Incidence financière :

Le financement des dépenses liées à l'organisation des Jeux repose sur une ventilation claire :

- Les dépenses ponctuelles, liées uniquement à l'organisation des J.O. restent à la charge du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP).
- Les dépenses attachées à un investissement durable, constitutif de « l'Héritage olympique » et répondant aux schémas de développement locaux de long terme, sont partagées entre les différents acteurs de la candidature.

A ce stade, et dans l'attente de connaître la décision finale du C.I.O., chaque pôle travaille sur un budget aussi précis que possible, afin de garantir un plan de financement soutenable pour chaque partenaire. Pour aussi, théorique qu'il soit, cet exercice s'accompagne d'une expertise apportée des équipes engagées sur des événements de cette ampleur, dont la rémunération est assumée par la Région SUD.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DELIBÉRATIONS N°27
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/27

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**Jeux Olympiques et
Paralympiques
d'Hiver 2030 - Pôle
Briançonnais**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Objet :

**Dialogue ciblé -
Lettres de garanties**

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur

Monsieur le Maire

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** la candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 regroupée sous la dénomination ALPES FRANCAISES 2030, des Régions AURA - Auvergne-Rhône-Alpes et SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du Comité International Olympique (CIO) du mercredi 29 novembre 2023, d'entrer en dialogue ciblé avec les Alpes françaises, seules candidates retenues pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;
- CONSIDERANT** le positionnement du Briançonnais au sein de cette candidature, aux côtés des pôles niçois, savoyard et haut-savoyard ;
- CONSIDERANT** le rôle potentiellement dévolu à la Ville de Briançon, au cœur de ce pôle, aux fins de :
- Accueillir plus de 1 000 athlètes, leurs staffs techniques et leurs familles dans les conditions sportives et sécurisées requises, au sein d'un Village Olympique et Paralympique
 - Garantir une mobilité durable et fluide à l'ensemble des personnes présentes pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques dans le périmètre urbain et au-delà ;
 - Permettre la remise des médailles décernées aux championnes, champions olympiques et paralympiques au terme des épreuves de ski acrobatique, dans un esprit de communion festive avec le public ;
- CONSIDERANT** que la Ville confirme ainsi sa volonté et sa capacité à accueillir des événements sportifs d'envergure mondiale, contribuant au rayonnement et à l'animation de la Cité, à la dynamique du territoire mais aussi à la promotion et au développement du sport de montagne en général ;
- CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver constituent l'un des événements sportifs les plus reconnus et médiatisés au monde ;
- CONSIDERANT** les retombées que la Ville de Briançon peut attendre de l'accueil d'un tel événement tant d'un point de vue sportif que médiatique et économique ;
- CONSIDERANT** la poursuite du processus de sélection du Comité International Olympique (CIO) et du Comité International Paralympique (IPC) avec la nécessité de déposer un dossier de candidature qui confirme les intentions initiales du dossier en donnant les garanties de faisabilité et de capacité à accueillir cet événement ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- CONSIDERANT** la nécessité de respecter les prescriptions du CIO et de l'IPC relatives à cet événement et d'approuver les lettres de garantie qui conditionnent l'implication de la Collectivité dans la candidature des Alpes Françaises ;
- CONSIDERANT** que ces lettres de garantie portent sur les engagements de la Ville de mettre à disposition les lieux et installations nécessaires à l'accueil des compétitions et opérations annexes prévues sur le territoire communal dans le cadre de ces jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 ;
- CONSIDERANT** la volonté de travailler dans l'intérêt des générations futures et un esprit de transitions en mobilisant uniquement des sites existants, à travers le Fort des Trois Têtes, le complexe sportif René FROGER intégrant l'esplanade Jean-Marie LEBLANC et les axes de circulation urbain connectés à la RD 1091 et la RN 94, constitutifs de l'itinéraire européen Lyon-Turin ;
- CONSIDERANT** que les aménagements à réaliser s'inscrivent ainsi dans une logique concrète d'héritage ;
- CONSIDERANT** que la reconversion du Fort des trois têtes et la transformation du bâti existant, en vue de la création d'un Village Olympique et Paralympique préfigurent l'émergence d'un quartier urbain, apportant une réponse efficiente à la demande de logements permanents, et feront de fait appel à un financement essentiellement privé ;
- CONSIDERANT** que les seuls aménagements à réaliser par la Collectivité, avec le soutien des partenaires institutionnels, concerneront :
- La réalisation des réseaux de desserte, alimentation et évacuation du Fort des Trois Têtes, dont un ascenseur valléen et ses équipements connexes ;
 - La création de la gare de départ d'un réseau de navettes électriques circulant en site propre, desservant la vallée de Serre-Chevalier, de Briançon au Monétier les Bains et plus spécifiquement le potentiel site olympique sportif de La Salle les Alpes ;
 - La création d'un point de connexion de ce réseau en site propre à la RN94, desservant la Commune de Montgenèvre et sa station, potentiel site olympique sportif ;
 - La modernisation d'aires de stationnement existantes intramuros, venant compléter l'offre des parkings relais présente en Isère, en Italie et dans le sud du Département des Hautes-Alpes ;
 - La modernisation du complexe sportif René FROGER intégrant l'esplanade Jean-Marie LEBLANC ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- CONSIDERANT** que les aménagements provisoires ou spécifiques liés à l'organisation des Jeux restent à la charge du comité d'organisation mis en place au terme de la décision de l'assemblée décisionnelle du C.I.O;
- CONSIDERANT** les échanges conduits depuis l'entrée en dialogue ciblé de la candidature ALPES FRANCAISES 2030, tant sur le plan local qu'avec les membres du Comité de candidature créé par la Région SUD - Provence Alpes Côte d'Azur ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'exprimer l'entier soutien de la Ville de Briançon à la candidature des Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;
- De confirmer l'engagement de la Ville dans la réalisation des opérations décrites ci-avant, dès lors que la session du Comité International Olympique réunie en juillet 2024, aura désigné, dans les Alpes Françaises, les sites retenus pour accueillir les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au processus de candidature et notamment les lettres de garanties annexées.

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

JOP 2030 - PÔLE BRIANÇONNAIS DEL 2024.04.10/27

PUBLIÉE LE : 15 AVR 2024

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH,
Président

Briançon, le

Objet : Pôle briançonnais / Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G12 – Livraison des sites / garanties financières

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur d'attester mettre en œuvre toutes les mesures pour assurer la livraison du Village Olympique et de la Medals Plaza pour le mois de juillet 2029, dans la limite des prérogatives d'une collectivité territoriale.

Dans ce cadre, la Ville de Briançon garantit le financement de

- 20% de l'opération de modernisation du complexe sportif René FROGER intégrant l'esplanade Jean-Marie LEBLANC, correspondant à la MEDALS PLAZZA ;
- 30% de l'opération de transformation du Fort des Trois Têtes pour la partie accès, réseaux, équipements publics ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH,
Président

Briançon, le

Objet : Pôle briançonnais / Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G12 - Livraison des sites

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur d'attester mettre en œuvre toutes les mesures pour assurer la livraison du Village Olympique et de la Medals Plaza pour le mois de juillet 2029, dans la limite des prérogatives d'une collectivité territoriale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20240110-2024-04-27-DE
Recu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Lettre de garantie - Briançon / Fort des trois têtes

Lettre de garantie

Utilisation du Village Olympique

AR Prefecture

005-210500237-2024.04.10/01 - DE
Utilisation du Village Olympique – Briançon / Fort des trois têtes
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Pôle Briançonnais

Village Olympique de Briançon – Fort des trois Têtes

Références cadastrales du site : section OB n° 1393 / zone U pat.& N

SIGNATAIRE : La Ville de Briançon, représentée par son Maire dument habilité à cet effet par délibération n°2024.04.10/01

Briançon, le

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La Ville de Briançon soutient pleinement le projet des Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques 2030 (ci-après les "Jeux") et fournit, par les présentes, au comité de l'hôte pressenti des Alpes Françaises la garantie demandée par le Comité International Olympique (ci-après le "CIO") et le Comité International Paralympique (ci-après "l'IPC").

La soussignée s'engage également à respecter les dispositions du Contrat hôte olympique (ainsi que la Charte olympique) car elles sont susceptibles de s'appliquer à la présente garantie (ci-après la "Garantie") ainsi qu'à tout accord qui en résultera.

En tant que propriétaire des parcelles du futur village Olympique, investi des pouvoirs de représentation nécessaires, La Ville de Briançon garantit l'utilisation du village Olympique et Paralympique aux fins de préparation et de tenue des Jeux y compris des épreuves tests, des activités de tests et de toutes les visites techniques et opérationnelles nécessaires du site avec/pour les parties prenantes des Jeux (en dehors de la période d'utilisation exclusive du site), conformément aux conditions minimales de garantie telles que décrites ci-après, et nous nous engageons à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de nos compétences pour satisfaire la présente Garantie.

Il est bien stipulé que la présente Garantie se réfère aux exigences du CIO telles que précisées au point G 1.1 du "Cadre contractuel pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques".

CONDITIONS MINIMALES DE GARANTIE

La présente Garantie est fournie par le Propriétaire des parcelles du site selon les conditions suivantes, lesquelles constituent la base essentielle de l'accord qui sera conclu entre le Propriétaire du site et le comité d'organisation de la prochaine édition des Jeux (ci-après le "COJO") (et des tiers si nécessaire) et qui détaille les conditions d'utilisation du site dans le cadre des Jeux (ci-après "Accord relatif à l'utilisation du site"), si le COJO choisit d'utiliser le site pour les Jeux :

- i) Dans la présente Garantie :
 - a) On entend par SITE le village Olympique dont l'emprise concerne la parcelle n° 1393 section 0B (périmètre du site conformément au PLAN figurant à l'Annexe 2).
 - b) On entend par PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE la période des Jeux Olympiques et Paralympique 2030.
 - c) On entend par PÉRIODE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE la période nécessaire à l'aménagement et au démontage des installations provisoires.
- ii) La Garantie comprend l'utilisation et le contrôle exclusifs du Site pour les Jeux pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE, en contrepartie de frais de mise à disposition et d'utilisation du Site, qui seront fixés selon les tarifs en vigueur au moment de la mise à disposition.
- iii) Les Frais d'utilisation du Site mentionnés au point ii) ci-dessus comprennent :
 - a) Les rémunérations, les dépenses et les autres frais liés au personnel technique essentiel du SITE qui travaillera sur le Site pour s'assurer que l'installation est sûre, adaptée à l'utilisation prévue et en bon état de fonctionnement, sous la direction du COJO, pendant les Jeux,
 - b) l'autorisation irrévocable et illimitée, assortie du droit d'octroyer des sous-licences, donnée au COJO, au CIO (et à l'IPC le cas échéant) d'utiliser (ou de ne pas utiliser, à titre discrétionnaire) le nom, l'image, la marque et/ou les éléments graphiques du Site (y compris tout produit qui en serait dérivé) à des fins commerciales et non commerciales (y compris pour le *merchandising*) sur tout support média actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux, libre de droits de tiers et/ou de toute autre charge.
- iv) Les dépenses opérationnelles (y compris celles en énergie - électricité, eau, etc.- nettoyage et gestion des déchets ainsi qu'en contrôle d'accès au Site) encourues pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE du Site ne sont pas incluses et devront être payées séparément par le COJO, conformément aux conditions de l'Accord relatif à l'utilisation du site. Tous les autres frais en cours du Site seront à la charge du Propriétaire du site (ou du gérant/exploitant du Site).

AR Prefecture

005-210500237-2024-04-15-AR-007-017
Recu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Utilisation du Village Olympique - Briançon / Fort des trois têtes

- v) La Garantie comprend en outre l'accès non exclusif au Site, sans frais pour le COJO, pendant la PÉRIODE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE, pour les premiers travaux d'aménagement (infrastructure temporaire de l'événement).
- vi) Le Propriétaire du Site s'engage à entreprendre les actions suivantes :
 - c) Faciliter les visites techniques et opérationnelles du Site durant tout le cycle de vie du COJO, par le CIO, l'IPC, les Fédérations Internationales (FI) et le diffuseur hôte des Jeux, "Olympic Broadcasting Services (OBS)", (et/ou leurs partenaires/consultants/entreprises dûment autorisés) afin d'entreprendre les inspections sur place et les études de faisabilité nécessaires à des fins de planification, et de vérifier l'état de préparation des infrastructures et sites ;
 - d) Faciliter l'accès au Site du personnel/des représentants du COJO, et d'autres délégations des Jeux (notamment les représentants des athlètes et des Comités Nationaux Olympiques), pour des périodes spécifiques d'entraînement et de familiarisation ;
 - e) Accorder tous les droits et entreprendre toutes les actions tel qu'exigé afin de s'assurer que les conditions de "l'Annexe sur les sites exempts de publicité" en pièce jointe sont pleinement respectées pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE.
- vii) Le Site sera remis au COJO exempt de publicité et entièrement opérationnel, dans un état compatible avec son utilisation prévue. Les conditions ou effets de la présente Garantie ne seront pas affectés par tout projet de modernisation ou de reconstruction. Le Propriétaire du site s'engage à fournir, à ses frais, au COJO un rapport sur l'état du Site (i) au moment de la remise du Site et (ii) au moment de la restitution au Propriétaire du site.
- viii) Le Propriétaire du Site doit s'assurer que le gérant/exploitant/concessionnaire du Site et toutes les autres personnes ou entités (telles que les entreprises, ligues de sport, clubs, etc.) associées aux opérations du Site (ou tout successeur) souscrivent pleinement aux conditions et dispositions de la présente Garantie ainsi qu'à l'Accord relatif à l'utilisation du Site. Le Propriétaire du Site accepte de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard le cas échéant (y compris en cas de changement de gérant/exploitant/concessionnaire du Site après la signature de la Garantie relative à l'utilisation du site).
- ix) Le Propriétaire du Site garantit que, si le Propriétaire du site ou l'exploitant/concessionnaire du Site devait changer avant le début de la Période d'utilisation exclusive, toutes les conditions de la présente Garantie seront transférées aux futurs propriétaires/exploitants et les engageront du point de vue juridique.

- x) Le Propriétaire du Site convient aussi de ce qui suit :
- a) La présente Garantie constitue un engagement juridiquement contraignant de la part du Propriétaire du Site au profit du comité de l'hôte pressenti et conformément au paragraphe c) ci-dessous, au COJO.
 - b) L'entrée en vigueur de la présente Garantie dépend de l'élection des Alpes Françaises en tant qu'hôte des Jeux. Dans l'éventualité où les Alpes Françaises ne seraient pas élues, les conditions contenues dans les présentes deviendront automatiquement nulles et non avenues, le Propriétaire du site sera dispensé de toutes ses obligations aux termes des présentes, et le comité de l'hôte pressenti ne devra aucune compensation à cet égard au Propriétaire du Site.
 - c) Le Propriétaire du Site prend acte du fait que le COJO sera formé après l'élection des Alpes Françaises en tant qu'hôte des Jeux et que (i) tous les droits du comité de l'hôte pressenti en vertu de la présente Garantie seront automatiquement transférés au bénéfice du COJO sans aucune modification dès la formation de ce dernier, et que (ii) toutes les obligations du Propriétaire du Site en vertu de la présente Garantie lieront pleinement le Propriétaire du Site envers le COJO et seront applicables par le COJO.

Arnaud MURGIA,
Maire de Briançon

**Président de la Communauté de Communes du Briançonnais
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes**

Annexes :

Annexe 1 : Annexe sur les sites exempts de publicité

Annexe 2 : Plan du site (y compris la délimitation du site ou les espaces requis pour l'application de cet accord)

4. Diffusion et parrainage

Durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site accepte que le CIO et/ou le COJO aient le droit exclusif de vendre les droits de diffusion, de parrainage ou tous droits multimédias en lien avec les épreuves des Jeux Olympiques se déroulant sur le Site.

5. Utilisation exclusive des produits des partenaires de marketing olympiques

Le Propriétaire du site accepte que le COJO ait le droit d'utiliser de manière exclusive les produits et services des partenaires de marketing des Jeux Olympiques sur le Site (et de rebaptiser les produits et services existants dans la limite nécessaire pour respecter les droits exclusifs accordés aux sponsors olympiques), notamment, à titre non exhaustif, dans les catégories de produits suivantes :

- Systèmes de paiement (comprenant, à titre non exhaustif, les cartes de crédit acceptées, les distributeurs automatiques et les systèmes de paiement via le téléphone) concernant toutes les ventes se produisant sur le Site en lien avec les Jeux Olympiques ;
- Boissons alcoolisées et non alcoolisées ;
- Équipement audiovisuel comprenant, à titre non exhaustif, les écrans vidéo et enceintes acoustiques ;
- Équipement de chronométrage, comptabilisation des points et résultats sur le site comprenant, à titre non exhaustif, les tableaux d'affichage.

6. Non-utilisation des marques olympiques

Le Propriétaire du site admet qu'il n'aura, à aucun moment, le droit d'utiliser des marques, symboles et termes olympiques ou leurs dérivés.

7. Protection de la marque et aide apportée pour lutter contre le marketing sauvage

Durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site accepte de prêter assistance au COJO pour lutter contre les tentatives de marketing sauvage sur le Site ou à proximité immédiate du Site de la part d'annonceurs qui ne sont pas sponsors olympiques mais qui créent des publicités pour utilisation sur le Site pouvant laisser penser implicitement qu'ils sont sponsors des Jeux Olympiques.

AR Prefecture

005-210500237-20240618-2024-04-03-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Utilisation du Village Olympique - Briançon / Fort des trois têtes

Annexe 2 : Plans

Lettre de garantie

Utilisation du complexe sportif René FROGER et de l'esplanade Jean-Marie LEBLANC

**pour la remise des médailles
et l'accueil du tournoi
préolympique de
Hockey sur glace**

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE

Recu le 15/04/2024 Utilisation du complexe sportif René FROGER

Publié le 15/04/2024

Complexe sportif René FROGER & esplanade Jean-Marie LEBLANC

37 rue Georges BERMOND-GONNET
05100 BRIANCON

Références cadastrales : Section AS parcelles n°0266, 0261, 0005, 0182 / zone UBa

SIGNATAIRE : La ville de Briançon, représentée par son Maire dument habilité à cet effet par délibération n°2024.04.10/01

.....
Briançon, le

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La Ville de Briançon soutient pleinement le projet des Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques 2030 (ci-après les "Jeux") et fournit, par les présentes, au comité de l'hôte pressenti des Alpes Françaises la garantie demandée par le Comité International Olympique (ci-après le "CIO") et le Comité International Paralympique (ci-après "l'IPC"). La soussignée s'engage également à respecter les dispositions du Contrat hôte olympique (ainsi que la Charte olympique) car elles sont susceptibles de s'appliquer à la présente garantie (ci-après la "Garantie") ainsi qu'à tout accord qui en résultera.

En tant que propriétaire des espaces dédiés à la remise des médailles et l'organisation du tournoi préolympique de hockey sur glace, investi des pouvoirs de représentation nécessaires, je garantis l'utilisation des équipements publics concernés aux fins de préparation et de tenue des Jeux, y compris des épreuves tests, des activités de tests et de toutes les visites techniques et opérationnelles nécessaires du site avec/pour les parties prenantes des Jeux (en dehors de la période d'utilisation exclusive du site), conformément aux conditions minimales de garantie telles que décrites ci-après, et nous nous engageons à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de ma compétence pour satisfaire la présente Garantie.

Il est bien stipulé que la présente Garantie se réfère aux exigences du CIO telles que précisées au point G 1.1 du "Cadre contractuel pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques".

CONDITIONS MINIMALES DE GARANTIE

La présente Garantie est fournie par le Propriétaire du site selon les conditions suivantes, lesquelles constituent la base essentielle de l'accord qui sera conclu entre le Propriétaire du site et le comité d'organisation de la prochaine édition des Jeux (ci-après le "COJO") (et des tiers si nécessaire) et qui détaille les conditions d'utilisation du site dans le cadre des Jeux (ci-après "Accord relatif à l'utilisation du site"), si le COJO choisit d'utiliser le site pour les Jeux :

- i) Dans la présente Garantie :
 - a) On entend par SITE les parcelles n°0266, 0261, 0005, 0182 détenues par la ville de Briançon (périmètre du site conformément aux PLANS figurant à l'Annexe 2).
 - b) On entend par PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE la période des Jeux Olympiques 2030.
 - c) On entend par PÉRIODE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE la période nécessaire à l'aménagement et au démontage des installations provisoires.
- ii) La Garantie comprend l'utilisation et le contrôle exclusifs du Site pour les Jeux pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE, en contrepartie de frais de mise à disposition et d'utilisation du Site, qui seront fixés selon les tarifs en vigueur au moment de la mise à disposition.
- iii) Les Frais d'utilisation du Site mentionnés au point ii) ci-dessus comprennent :
 - a) Les rémunérations, les dépenses et les autres frais liés au personnel technique essentiel du SITE, qui travaillera sur le Site pour s'assurer que l'installation est sûre, adaptée à l'utilisation prévue et en bon état de fonctionnement, sous la direction du COJO, pendant les Jeux,
 - b) l'autorisation irrévocable et illimitée, assortie du droit d'octroyer des sous-licences, donnée au COJO, au CIO (et à l'IPC le cas échéant) d'utiliser (ou de ne pas utiliser, à titre discrétionnaire) le nom, l'image, la marque et/ou les éléments graphiques du Site (y compris tout produit qui en serait dérivé) à des fins commerciales et non commerciales (y compris pour le *merchandising*) sur tout support média actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux, libre de droits de tiers et/ou de toute autre charge.
- iv) Les dépenses opérationnelles (y compris celles en énergie - électricité, eau, etc.- nettoyage et gestion des déchets ainsi qu'en contrôle d'accès au Site) encourues pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE du Site ne sont pas incluses et devront être payées séparément par le COJO, conformément aux conditions de l'Accord relatif à l'utilisation du site. Tous les autres frais en cours du Site seront à la charge du Propriétaire du site (ou du gérant/exploitant du Site).

- v) La Garantie comprend en outre l'accès non exclusif au Site, sans frais pour le COJO, pendant la PÉRIODE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE, pour les premiers travaux d'aménagement (infrastructure temporaire de l'événement).
- vi) Le Propriétaire du site s'engage à entreprendre les actions suivantes :
- c) Faciliter les visites techniques et opérationnelles du Site durant tout le cycle de vie du COJO, par le CIO, l'IPC, les Fédérations Internationales (FI) et le diffuseur hôte des Jeux, "Olympic Broadcasting Services (OBS)", (et/ou leurs partenaires/consultants/entreprises dûment autorisés) afin d'entreprendre les inspections sur place et les études de faisabilité nécessaires à des fins de planification, et de vérifier l'état de préparation des infrastructures et sites ;
 - d) Faciliter l'accès au Site du personnel/des représentants du COJO, et d'autres délégations des Jeux (notamment les représentants des athlètes et des Comités Nationaux Olympiques), pour des périodes spécifiques d'entraînement et de familiarisation ;
 - e) Accorder tous les droits et entreprendre toutes les actions tel qu'exigé afin de s'assurer que les conditions de "l'Annexe sur les sites exempts de publicité" en pièce jointe sont pleinement respectées pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE.
- vii) Le Site sera remis au COJO exempt de publicité et entièrement opérationnel, dans un état compatible avec son utilisation prévue. Les conditions ou effets de la présente Garantie ne seront pas affectés par tout projet de modernisation ou de reconstruction. Le Propriétaire du site s'engage à fournir, à ses frais, au COJO un rapport sur l'état du Site (i) au moment de la remise du Site et (ii) au moment de la restitution au Propriétaire du site.
- viii) Le Propriétaire du Site doit s'assurer que le gérant/exploitant/concessionnaire du Site et toutes les autres personnes ou entités (telles que les entreprises, ligues de sport, clubs, etc.) associées aux opérations du Site (ou tout successeur) souscrivent pleinement aux conditions et dispositions de la présente Garantie ainsi qu'à l'Accord relatif à l'utilisation du Site. Le Propriétaire du Site accepte de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard le cas échéant (y compris en cas de changement de gérant/exploitant/concessionnaire du Site après la signature de la Garantie relative à l'utilisation du site).
- ix) Le Propriétaire du Site garantit que, si le Propriétaire du site ou l'exploitant/concessionnaire du Site devait changer avant le début de la Période d'utilisation exclusive, toutes les conditions de la présente Garantie seront transférées aux futurs propriétaires/exploitants et les engageront du point de vue juridique.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Utilisation du complexe sportif René FROGER

- x) Le Propriétaire du Site convient aussi de ce qui suit :
- a) La présente Garantie constitue un engagement juridiquement contraignant de la part du Propriétaire du Site au profit du comité de l'hôte pressenti et conformément au paragraphe c) ci-dessous, au COJO.
 - b) L'entrée en vigueur de la présente Garantie dépend de l'élection des Alpes Françaises en tant qu'hôte des Jeux. Dans l'éventualité où les Alpes Françaises ne seraient pas élues, les conditions contenues dans les présentes deviendront automatiquement nulles et non avenues, le Propriétaire du site sera dispensé de toutes ses obligations aux termes des présentes, et le comité de l'hôte pressenti ne devra aucune compensation à cet égard au Propriétaire du Site.
 - c) Le Propriétaire du Site prend acte du fait que le COJO sera formé après l'élection des Alpes Françaises en tant qu'hôte des Jeux et que (i) tous les droits du comité de l'hôte pressenti en vertu de la présente Garantie seront automatiquement transférés au bénéfice du COJO sans aucune modification dès la formation de ce dernier, et que (ii) toutes les obligations du Propriétaire du Site en vertu de la présente Garantie lieront pleinement le Propriétaire du Site envers le COJO et seront applicables par le COJO.

Arnaud MURGIA,
Maire de Briançon

**Président de la Communauté de Communes du Briançonnais
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes**

Annexes

Annexe 1 : Annexe sur les sites exempts de publicité

Annexe 2 : Plan du site (y compris la délimitation du site ou les espaces requis pour l'application de cet accord)

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE

Reçu le 15/04/2024 Utilisation du complexe sportif René FROGER

Publié le 15/04/2024

Annexe 1 : Annexe sur les sites exempts de publicité

Dans le cadre des garanties soumises au CIO octroyant au COJO le droit d'utiliser le Site durant la période précédant les Jeux Olympiques et Paralympiques et pendant ceux-ci (le cas échéant), le **comité de l'hôte pressenti** doit s'assurer que pour chaque Site proposé, les conditions suivantes sont acceptées par le Propriétaire du site.

1. Signalétique

Le Propriétaire du site accorde au COJO les droits suivants :

- L'utilisation exclusive de toute la signalétique intérieure et extérieure sur les Sites ainsi que de la signalétique dans les zones adjacentes et placées sous le contrôle du Propriétaire ;
- Le contrôle exclusif de tous les droits de nommer le Site et de la signalétique, dont, à titre non exhaustif, le droit de rebaptiser le Site ou de recouvrir la signalétique existante. Le soussigné s'engage par ailleurs à respecter les exigences du CIO quant aux droits de nommer le Site (y compris les règles liées au traitement des noms non commerciaux, des noms de personnes, et des noms commerciaux ou institutionnels) pour des Sites utilisés pendant les Jeux Olympiques à partir de la date d'élection de l'hôte jusqu'à la date de fin des Jeux Paralympiques.

2. Vente au détail et concessions

Le Propriétaire du site accorde au COJO le droit :

- d'être le gérant et exploitant exclusif des points de vente au détail et des concessions de nourriture/boissons sur le site ;
- de vendre des produits olympiques dans les points de vente au détail et les concessions, installations et points de vente de nourriture/boissons ;
- d'avoir accès à tous les points de vente de marchandises et aux produits alimentaires et boissons sur le Site ;
- d'utiliser le personnel de son choix et d'habiller le personnel avec l'uniforme de son choix pour assurer le service dans les points de vente au détail et les concessions de nourriture/boissons.

3. Billetterie et hospitalité

Le Propriétaire du site accorde au COJO le droit exclusif de :

- gérer et vendre les billets et produits d'hospitalité en lien avec les Jeux Olympiques pour le Site ;
- gérer et vendre des loges et places spéciales en lien avec les Jeux Olympiques pour le Site ;
- durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site ne facturera au COJO aucune taxe ni aucun frais de stationnement sur le Site en lien avec les ventes susmentionnées.

4. Diffusion et parrainage

Durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site accepte que le CIO et/ou le COJO aient le droit exclusif de vendre les droits de diffusion, de parrainage ou tous droits multimédias en lien avec les épreuves des Jeux Olympiques se déroulant sur le Site.

5. Utilisation exclusive des produits des partenaires de marketing olympiques

Le Propriétaire du site accepte que le COJO ait le droit d'utiliser de manière exclusive les produits et services des partenaires de marketing des Jeux Olympiques sur le Site (et de rebaptiser les produits et services existants dans la limite nécessaire pour respecter les droits exclusifs accordés aux sponsors olympiques), notamment, à titre non exhaustif, dans les catégories de produits suivantes :

- Systèmes de paiement (comprenant, à titre non exhaustif, les cartes de crédit acceptées, les distributeurs automatiques et les systèmes de paiement via le téléphone) concernant toutes les ventes se produisant sur le Site en lien avec les Jeux Olympiques ;
- Boissons alcoolisées et non alcoolisées ;
- Équipement audiovisuel comprenant, à titre non exhaustif, les écrans vidéo et enceintes acoustiques ;
- Équipement de chronométrage, comptabilisation des points et résultats sur le site comprenant, à titre non exhaustif, les tableaux d'affichage.

6. Non-utilisation des marques olympiques

Le Propriétaire du site admet qu'il n'aura, à aucun moment, le droit d'utiliser des marques, symboles et termes olympiques ou leurs dérivés.

7. Protection de la marque et aide apportée pour lutter contre le marketing sauvage

Durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site accepte de prêter assistance au COJO pour lutter contre les tentatives de marketing sauvage sur le Site ou à proximité immédiate du Site de la part d'annonceurs qui ne sont pas sponsors olympiques mais qui créent des publicités pour utilisation sur le Site pouvant laisser penser implicitement qu'ils sont sponsors des Jeux Olympiques.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE

Réçu le 15/04/2024 Utilisation du complexe sportif René FROGER

Publié le 15/04/2024

Annexe 2 : Plans du site

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publi



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH,
Président

Briançon, le

**Objet : Pôle briançonnais / Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G13 – accessibilité des sites**

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur de garantir l'accessibilité des sites mis à disposition pour veiller à la non-discrimination des personnes à mobilité réduite.

J'atteste que les normes nationales et internationales d'accessibilité seront appliquées investissements et aménagements réalisés aux fins d'accueillir les Jeux Olympiques et paralympiques 2030.

En outre, je confirme que les normes susvisées seront pleinement intégrées aux phases de conception, planification, aménagement et construction de toute infrastructure dédiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH,
Président

Briançon, le

Objet : Pôle briançonnais / Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G14 – Préservation patrimoniale

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur de garantir la durabilité des investissements et aménagements réalisés aux fins d'accueillir les Jeux Olympiques et paralympiques 2030.

Je confirme qu'aucune nouvelle réalisation permanente ne sera située à proximité d'une zone naturelle ou de culture protégée.

Je confirme que tout aménagement permanent veillera à respecter les prescriptions assurant la pérennité de l'inscription de Briançon au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

J'atteste que les lieux choisis pour l'aménagement et la transformation des sites existants sont conformes aux documents réglementaires régissant le développement urbain de la Ville et répondent aux normes nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Ces garanties s'étendent à prévoir des mesures appropriées pour atténuer, autant que possible, tout impact social ou environnemental causé par le déploiement des sites répondant à l'accueil des Jeux Olympiques ou d'autres projets de développement liés à ces Olympiades d'hiver 2030.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH
Président

Briançon, le

Objet: Pôle briançonnais/Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G 3.3 – Garantie d'ordre marketing

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur d'attester mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au contrôle des droits commerciaux par le futur COJO en ce qui concerne les sites olympiques existants ou à construire pour la période durant laquelle le COJO a le contrôle des sites, y compris les épreuves tests. En cas de vente, la garantie sera transférée aux futurs(s) propriétaire(s).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH
Président

Briançon, le

Objet : Pôle briançonnais/Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G 5.1 – Garantie du respect de la Charte olympique

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur d'attester mettre en œuvre toutes les mesures visant au respect de la Charte olympique, y compris les Principes fondamentaux de l'Olympisme tels qu'ils y sont énoncés, et du Code d'éthique du CIO, y compris les Règles de bonne conduite, dans toutes les discussions avec les commissions de futurs hôtes du CIO et toutes les activités liées à leur projet pour les Jeux.

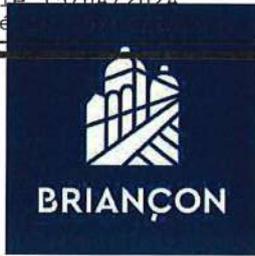
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié



COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Château de Vidy
1007 Lausanne
SUISSE

M. Thomas BACH
Président

Briançon, le

Objet : Pôle Briançonnais/Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030
Lettre de garantie référencée G 5.2 – Garantie des principaux engagements juridiques

Monsieur le Président,

En ma qualité de **Maire de Briançon**, j'ai l'honneur d'attester mettre en œuvre toutes les mesures visant :

- au respect de la Charte olympique, y compris du Code d'éthique du CIO, dans toutes les activités liées à l'organisation des Jeux, en particulier par la reconnaissance de l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des raisons de race, couleur, genre, orientation sexuelle, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, fortune, naissance ou autre statut
- à l'absence d'obstacle juridique à l'organisation des Jeux conformément au Contrat hôte olympique
- au respect de toutes les dispositions spécifiées par l'Agence Mondiale Antidopage et le CIO en relation avec le programme de contrôle du dopage mené avant et pendant les Jeux
- à la prévention de tout acte lors de toutes les activités liées à l'organisation des Jeux, impliquant de la fraude ou de la corruption conformément aux accords, lois et règlements internationaux applicables dans le pays hôte et conformément à toutes les normes en matière de lutte contre la corruption reconnue au niveau international et applicables dans le pays hôte

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_27-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

au respect des accords, lois et règlements internationaux applicables dans le pays hôte sur la planification, la construction, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, le travail et les conditions de travail, ainsi que sur l'héritage culturel

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Arnaud MURGIA

Président de la Communauté de Communes
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes



Conseil municipal du 10 avril 2024

JO 2030 – Pôle Briançonnais

Quartier olympique : étude de programmation

Note de synthèse N°2

■ Exposé des motifs :

Le fort des Trois-Têtes, qui doit son nom à trois éminences rocheuses présentes sur le plateau où il a été édifié, est un ouvrage exécuté en grande hâte en murs de pierres sèches qui devait faire place à de solides constructions une fois la paix rétablie après la Guerre de Succession d'Espagne au début du XVIII^e siècle.

Les projets originels (les plans de 1725, 1727, 1740) ainsi que le plan-relief prévoyaient en fait un remplissage beaucoup plus complet de l'enceinte haute, avec un second rang de casernes du côté sud, une caserne complémentaire refermant la place d'armes du côté nord et la construction d'un second pavillon d'officiers symétrique à l'axe de la chapelle.

À la Révolution française, la chapelle est désaffectée et transformée, après 1815, en bâtiment de casernement. Armé et occupé lors des invasions de 1814 et 1815, l'ouvrage n'est ni attaqué ni bombardé. Vers 1892, les télégraphiques y sont installés, permettant la liaison entre le fort et l'enceinte urbaine de Briançon.

Actuellement, le fort des Trois-Têtes fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de mise en sécurité depuis une quinzaine d'années dans le cadre du protocole « Culture - Défense ».

Les projets précédents de reconversion du fort (2007, 2010, 2018) ont tous échoué à de faibles niveaux d'avancement.

Cependant, le site représente un potentiel exceptionnel :

- Situé dans un cadre naturel exceptionnel préservé, il offre une position dominante et ensoleillée sur la ville de Briançon et les montagnes environnantes,
- La proximité de la frontière italienne et de ses capitales économiques permet d'envisager une dimension européenne au projet,
- La forte présence de la ville qui offre équipements et services (Centre hospitalier) nécessaires à la viabilité de tout projet.

■ Enjeux :

La candidature à l'organisation des JOP 2030 représente une opportunité inédite et incontournable pour lancer un projet solide de reconversion du fort, avec l'ambition d'y aménager un futur quartier de Briançon comprenant des logements libres, à dominante intermédiaire, des logements sociaux en accession et en location mais également des logements à destination des saisonniers.

L'étude d'aménagement urbain doit déterminer le programme sur la base duquel une consultation sera organisée, en vue à terme, d'une cession du site avec charges.

Ce mode opératoire permet d'envisager la définition partenariale (avec l'État, la Région et le Département) d'orientations d'aménagement, des montages d'opérations de logements et des spécifications inhérentes à la protection des bâtiments au titre des Monuments historiques.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Cette étude de programmation pourra être réalisée en 2024 en vue d'un rendu au premier trimestre de l'année 2025.

■ **Incidence financière :**

La Région sera sollicitée pour participer au financement de cette étude à hauteur de 80% de son cout, estimé à 120 000 € HT.

Le solde à la charge de la Ville serait de 24 000 €.

Point de vigilance

Le programme de l'étude devra composer avec les exigences du CIO, les objectifs de livraison de logements à terme, les contraintes patrimoniales et techniques du site et le calendrier de la candidature à l'organisation des JOP 2030.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_28-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DEL 2024.04.10/28

**DELIBÉRATIONS N°28
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**Jeux Olympiques et
Paralympiques
d'Hiver 2030 - Pôle
Briançonnais**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Objet :

**Quartier olympique -
Étude de
programmation**

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_28-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur du 08/06/1989 portant inscription au titre des monuments historiques du fort des Trois Têtes ;
- VU** l'inscription du fort des Trois Têtes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 08/07/2008, au titre des Fortifications de Vauban, aux cotés de 11 autres sites ;
- CONSIDERANT** la vacance du site du fort des Trois Têtes, appartenant à l'Etat (ministère des Armées) sis sur la parcelle cadastrée section B n°1393, pour une superficie totale de 406 091 m² ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de définir le programme d'un projet diversifié de renouvellement urbain sur cette parcelle, en partenariat avec l'État (ministères des Armées et de la Culture) et la Région SUD, en vue d'y établir un nouveau quartier urbain ;
- CONSIDERANT** la candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 ;
- CONSIDERANT** le projet d'implanter le Village Olympique et Paralympique du pôle Briançonnais dans le fort des Trois Têtes, ce qui constituerait un objectif intermédiaire dans l'aménagement du fort et justifierait le nom de « Quartier Olympique » ;
- CONSIDERANT** les besoins en logements destinés aux saisonniers et aux résidents permanents, en accession à la propriété ou en location ;
- CONSIDERANT** le potentiel de réhabilitation dans les bâtiments militaires présents sur le site, représentant environ 10 000 m² de surface de plancher ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que peut représenter un tel site pour des opérateurs privés, en vue d'y réaliser une opération immobilière ;
- CONSIDERANT** la nécessité de cadrer les potentiels projets privés par des orientations d'aménagement et des spécifications détaillées en matière de préservation du monument historique ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer une étude d'aménagement urbain visant à définir un programme détaillé et à cadrer l'appel à projets qui suivra, en vue d'une cession avec charges ;
- CONSIDERANT** l'estimation du coût de cette étude à 120 000 € HT ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_28-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver la réalisation de cette étude d'aménagement urbain ;
- De définir le plan de financement suivant pour cette étude :

Région SUD PACA (80%)	96 000 €
Autofinancement (20%)	24 000 €
Total	120 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

JOP 2023 - PÔLE BRIANÇONNAIS DEL 2024.04.10/28

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Casino – renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession

Note de synthèse N°3

■ Exposé des motifs :

Par courrier daté du 7 mars dernier, M. le Directeur général délégué du CIRCUS - Casino de Briançon sollicite l'avis de la Ville de Briançon quant au renouvellement de l'autorisation de jeux dont il bénéficiait pour 5 ans, en application de la délibération n°2019.03.27/050.

Le périmètre de cette autorisation est le suivant :

- Tables de jeux traditionnels : 6 tables autorisées
2 tables installées (Black jack & Roulette anglaise)
- Machines à sous : 75 machines autorisées (sur un potentiel de 175 machines susceptibles d'être installées au vu de l'autorisation données sur les tables de jeux traditionnels)
55 machines installées
- Poste de jeux électroniques : 45 postes autorisés (sur un potentiel de 105 postes susceptibles d'être installés au vu de l'autorisation données sur les tables de jeux traditionnels)
23 postes installés (3 postes de Black jack & 20 postes de Roulette anglaise)

■ Enjeux :

L'avis du Conseil municipal est un élément essentiel du dossier de demande de renouvellement d'autorisation en cours de concession qui comprend également :

- La demande de renouvellement en tant que telle précisant les jeux demandés, leurs horaires d'ouverture, le nombre de tables sollicitées et installées pour chaque type de jeu de table exploité, les minimums des mises, le nombre de machines à sous installées, le nombre de postes de jeux électroniques installés pour chaque type de jeu électronique exploité, ainsi que, pour la demande de transfert géographique, la localisation dans la commune du nouvel immeuble d'implantation ;
- Un état détaillé, pour la saison en cours et la saison précédente, des dépenses consacrées à l'animation (interne et externe) ainsi que des données économiques sur le secteur restauration (nombre de couverts, chiffre d'affaires) pour les mêmes périodes ;
- Un état des mesures prises dans le cadre de la prévention de l'abus de jeu ;
- Une copie du dernier rapport d'exécution de la délégation de service public remis à la commune (art.L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- La composition du comité de direction ;
- L'avis motivé du préfet.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Au regard des délais d'instruction du dossier, la demande de renouvellement devra être déposée en intégralité au plus tard le 01^{er} mai 2024.

■ **Incidence financière :**

Sans objet



DELIBÉRATIONS N°29
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/29

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES JURIDIQUES

Objet :

**Casino de jeux -
extension
d'exploitation**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_29-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 14 mai 2007, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, pris en son article 7.2 ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux déposée par l'exploitant CIRCUS-CASINO DE BRIANCON, auprès du ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT la demande d'approbation du renouvellement d'autorisation formulée par l'exploitant CIRCUS-CASINO DE BRIANCON, auprès de la Ville de Briançon, par courrier daté du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'instruction de cette demande, au vu du périmètre de l'autorisation à renouveler ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_29-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard, formulée par la société CIRCUS - Casino de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES JURIDIQUES DEL 2024.04.10/29

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Groupement de commande Ville/C.C. du Briançonnais – achat de denrées alimentaires

Note de synthèse N°4

■ Exposé des motifs

La Ville de Briançon dispose d'un marché d'achat de denrées alimentaires pour sa cuisine centrale (desservant les écoles, le centre de loisirs, le foyer des aînés, le restaurant administratif et le service de portage des repas à domicile auprès des personnes âgées et en situation de handicap) qui arrivera à échéance le 31/12/2024.

En outre, la Ville a créé la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) depuis le 01/01/2023. Le restaurant du centre nécessite l'achat régulier de denrées.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente en matière de petite enfance, a des besoins similaires pour la cuisine centrale qui alimente les différentes crèches communautaires. Son marché en cours s'achèvera également le 31/12/2024.

Enfin, de façon ponctuelle, le Centre Social Intercommunal souhaite pouvoir acheter des denrées pour ses animations.

Il s'agit dès lors de mutualiser ces achats au travers d'une procédure de groupement de commandes qui sera coordonnée par la Ville de Briançon.

Pour ce faire, une convention de groupement de commandes doit être établie.

■ Enjeux :

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'impact économique de la variation du coût des denrées et à en tirer le meilleur profit, par la massification des besoins et une mise en concurrence optimisée.

Il constitue une opportunité pour optimiser les charges de fonctionnement des différents services publics locaux concernés, dans le respect des règles de la commande publique.

Afin de conserver une souplesse de fonctionnement, chaque entité sera responsable de l'établissement des bons de commande la concernant, ainsi que du stockage des denrées commandées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La consultation aura lieu entre juin et octobre 2024, pour un démarrage des contrats au 01/01/2025. Ces contrats arriveront à échéance, au plus tard, le 31/12/2028.

■ Incidence financière :

Chaque adhérent au groupement de commande prendra en charge directement les dépenses liées aux commandes le concernant.



DELIBÉRATIONS N°30
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/30

Thème :

AFFAIRES JURIDIQUES

Objet :

**Groupement de
commande
Ville/C.C. du
Briançonnais - achat
de denrées
alimentaires**

Le mercredi 10 avril 2024 à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2 ;

CONSIDERANT les besoins de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de fourniture de denrées alimentaires ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le groupement de commande sera régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commande joint en annexe ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de denrées alimentaires ;
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- De désigner la Ville de Briançon comme coordinateur du groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES JURIDIQUES DEL 2024.04.10/30

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS ET LA VILLE DE BRIANCON

Entre :

La Ville de Briançon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2024.04.10/30 du 10 avril 2024

Et :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, Monsieur Guy HERMITE

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Briançon dispose d'un marché d'achat de denrées alimentaires pour sa cuisine centrale (desservant les écoles, le centre de loisirs, le foyer des aînés, le restaurant administratif et le service de portage des repas à domicile auprès des personnes âgées et en situation de handicap) qui arrivera à échéance le 31/12/2024.

En outre, la Ville a créé la régie du centre sportif d'altitude de Briançon (CSAB) depuis le 01/01/2023. Le restaurant du centre nécessite l'achat régulier de denrées.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente en matière de petite enfance, a des besoins similaires pour la cuisine centrale qui alimente les différentes crèches communautaires.

Enfin, de façon ponctuelle, le Centre Social Intercommunal souhaite pouvoir acheter des denrées pour ses animations.

Il s'agit dès lors de mutualiser ces achats au travers d'une procédure de groupement de commandes qui sera coordonnée par la Ville de Briançon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre aux besoins communs des membres pour la fourniture de denrées alimentaires.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commande est constitué de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur par l'ensemble des membres au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé 1 rue Aspirant, à Briançon.

4.2 Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé de définir la politique générale du groupement de commandes.

4.2.1 Passation du marché :

Le coordonnateur est chargé :

1. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
2. de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents prévoit à minima la validation par chaque adhérent des quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du marché qui sera conclu avec le titulaire retenu,
3. de coordonner l'élaboration du cahier des charges de la consultation, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
4. d'engager la procédure de passation du marché conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
5. de coordonner l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
6. d'organiser les réunions des commissions d'appel d'offres, sachant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
7. d'informer les candidats des résultats de la consultation,
8. d'informer les collectivités membres du groupement du candidat retenu et du marché signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre du marché au sein de chaque membre du groupement,
9. de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (ex. contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation du marché du groupement,
10. de signer et de notifier le marché au candidat retenu par le groupement,
11. de publier les avis d'attribution,

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Le coordonnateur est chargé de communiquer aux membres du groupement la copie du marché pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée,

4.2.2 Exécution du marché :

Le coordonnateur est chargé :

1. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, et de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification du marché,
2. de procéder à la reconduction expresse du marché, après accord des adhérents, de prononcer sa résiliation, après avis des adhérents,
3. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent et des recours contentieux formés par ou contre une collectivité à titre individuel,
4. d'apporter son aide aux adhérents sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litiges ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire du marché, au titre de l'exécution du marché groupé.
5. de prononcer la résiliation du marché après accord de l'ensemble des adhérents.

4.2.3 Mesure des résultats et suivi du marché :

Le coordonnateur est chargé de recueillir les données et les informations nécessaires à la mesure des résultats de la procédure d'achat groupé, et à l'évaluation de la performance d'achat.

4.2.4 Renouvellement et continuité du marché :

Le coordonnateur est chargé de :

- la veille achat sur le marché ainsi que de la continuité de l'expertise,
- préalablement à l'échéance du marché en cours, et selon des délais d'anticipation adéquats à la procédure à mettre en œuvre, de solliciter les adhérents afin d'envisager la passation d'un nouveau marché et d'assurer la continuité de l'achat groupé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation vérifiée de leurs besoins quantitatifs, par la fourniture d'une fiche de recensement, dans le délai imparti et fixé par le coordonnateur,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti et fixé par celui-ci,
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne,
- de nommer un référent, interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs,
- d'établir les bons de commande correspondant à ses besoins
- de stocker les denrées commandées dans le respect des normes sanitaires en vigueur
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Le contentieux des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

- d'assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le montant estimé du marché nécessitant le lancement d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur en application de l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Adhésion au groupement :

L'adhésion au groupement est gratuite.

7.2 Frais du groupement :

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux. Les frais liés à la procédure de passation du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention prendra fin à l'expiration du marché (12 mois reconductible 3 fois, soit au plus 4 ans), lancé sur la base de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout après l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_30-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ARTICLE 04 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les parties pourront porter le contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
22-24 Rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE.

Fait à Briançon, le

Pour le coordonnateur du groupement

Le Maire

Arnaud MURGIA

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Le premier Vice-Président

Guy HERMITTE



Conseil municipal du 10 avril 2024

Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la modernisation du Parc des Sports

Note de synthèse n°4 bis

■ **Exposé des motifs**

Pour rappel, l'opération de modernisation du parc des sports comprend :

- La construction d'un gymnase en R+1 (ERP type X, 3e catégorie)
- La construction d'une aire sportive extérieure : anneau d'athlétisme + terrain de grands jeux en gazon synthétique (ERP type PA, 2e catégorie)
- Réaménagement des abords et remodelage du talus Sud
- Démolition du terrain de rugby existant, du terrain d'athlétisme et des anciens vestiaires d'été de la piscine

Le site existant, avant d'être un espace sportif, était partiellement une décharge. Dans le cadre du projet, des investigations ont été réalisées et démontrent que le sol ne présente pas de pollution (ni du sol, ni du gaz). Cependant, les rapports font apparaître la présence de nombreux déchets « inertes » hétérogènes caractérisant le déblai en déchet et impliquant, soit l'évacuation en déchèterie, soit le tri préalable avant évacuation en ISDI et déchèterie.

La stratégie générale de terrassement de l'opération vise à la limitation des déblais et à leur réemploi à 100% après tri dans le cadre du remodelage du talus séparant les plateaux supérieurs et inférieurs du parc des sports.

La construction de l'aire de grands jeux implique l'apport de matériaux en surépaisseur afin de constituer une plateforme de portance suffisante et de mettre en œuvre les revêtements sportifs.

La réalisation de cette aire de jeux à l'altitude du terrain actuelle nécessiterait la réalisation d'un déblai important ne pouvant être réutilisé sur le site et supposant une évacuation coûteuse.

Aussi, afin de limiter le déblai au strict nécessaire, l'implantation altimétrique de l'aire sportive, soit une surface de 13 600m², a été positionnée en remblai de 48cm par rapport au terrain naturel.

Le Code de l'Environnement impose une procédure d'autorisation environnementale lorsque la surface soustraite en lit majeur d'un cours d'eau est supérieure à 10 000 m².

Le lit majeur du cours d'eau étant la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure, le plateau inférieur du parc des sports de Briançon est bien situé dans le lit majeur de la Durance.

Dès lors, une procédure auprès des services de l'Etat a été engagée afin d'obtenir une autorisation environnementale. Dans ce cadre, une consultation du public a été organisée entre le 11/03/24 et le 08/04/24.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation par la présente délibération.

■ **Enjeux :**

Un bureau d'études a été mandaté afin de réaliser une modélisation hydraulique d'une crue centennale de la Durance, dans le cadre de cette procédure d'autorisation environnementale.

Les conclusions de cette étude démontrent un impact minime du projet sur l'écoulement de la Durance et son comportement en période de crue :

- Que l'emprise de la zone inondée en crue centennale n'est pas modifiée par le projet et qu'il n'y a pas de soustraction de surface inondable.
- Que le projet modifie sensiblement les caractéristiques d'inondabilité (hauteur, vitesse) de la crue centennale sur la zone de projet et sa périphérie immédiate, sur une surface totale d'environ 15 000m² ne comprenant aucun bâti existant.
- Que la capacité d'écrêtement de la crue centennale n'est pas modifiée par le projet, qui n'aura donc pas d'impact sur les conditions d'inondation à l'aval du projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

|

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Un travail en étroite collaboration avec les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires a montré un avis favorable au projet à l'issue de la première phase d'examen du dossier

La consultation se terminant le 11/04/24, les conclusions des services de l'Etat seront communiquées en mai prochain.

■ **Incidence financière :**

Sans objet.



DEL 2024.04.10/31

DELIBÉRATIONS N°31
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

Objet :

**Avis sur la demande
d'autorisation
environnementale
pour la
modernisation du
Parc des Sports**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_31-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

- VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que le tableau annexé à l'article R214-1 précisant le régime d'autorisation ou de déclaration des ouvrages situés en lit majeur d'un cours d'eau.
- VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2020.11.27/154 du 27 novembre 2020 approuvant le lancement de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 précisant le programme de l'opération de modernisation du parc des sports et actualisant le plan de financement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2022.04.27/45 du 27 avril 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au groupement CHABANNE Partenaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-16 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la modernisation du parc des sports de Briançon entraînant la création d'un nouveau remblai en lit majeur ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de réaliser l'opération de modernisation du parc des sports telle que l'a conçue l'agence d'architecture CHABANNE ;
- CONSIDERANT** l'implantation altimétrique de l'aire sportive de 13 600 m² en remblai de 48cm par rapport au terrain naturel, justifiée par la nature du sous-sol présentant une densité importante de déchets (augmentant avec la profondeur de terrassement), et dont le cout de traitement en filière spécifique serait disproportionné vis-à-vis de l'enveloppe budgétaire du projet ;
- CONSIDERANT** que la surface soustraite en lit majeur de la Durance est supérieure à 10 000 m² ;
- CONSIDERANT** les conclusions de l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale démontrant :
- Que l'emprise de la zone inondée en crue centennale n'est pas modifiée par le projet et qu'il n'y a pas de soustraction de surface inondable ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_21-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Que le projet modifie sensiblement les caractéristiques d'inondabilité (hauteur, vitesse) de la crue centennale sur la zone de projet et sa périphérie immédiate, sur une surface totale d'environ 15 000m² ne comprenant aucun bâti existant ;

- Que la capacité d'écrêtement de la crue centennale n'est pas modifiée par le projet qui n'aura donc pas d'impact sur les conditions d'inondation à son aval ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 2 (F.DAERDEN, A.MARCHAND)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES DEL 2024.04.10/31

PUBLIÉE LE : 15 AVR 2024

Le Maire,

Arnaud MURGA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Collège Vauban / section escalade – subvention 2024

Note de synthèse n°5

■ **Exposé des motifs :**

La section sportive escalade du collège Vauban de Briançon constitue depuis sa création en 2015 une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives. Elle représente le lien indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation du milieu de l'escalade et plus largement des activités de montagne.

Déjà à l'initiative de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège des Garcins, la Ville de Briançon s'est associée au collège Vauban pour créer la section sportive « Escalade » afin que tous les jeunes Briançonnais puissent pratiquer ce sport profondément implanté dans notre territoire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le collège Vauban pour la section sportive escalade. L'article 8 de ladite convention prévoit que « *la ville de Briançon versera une subvention annuelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget et des subventions* ».

■ **Enjeux :**

Le Collège Vauban, représenté par son Chef d'Etablissement Mme. F. CHEMISSI NASRI souhaite poursuivre le dispositif de Section Sportive Scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie de l'escalade dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des élèves.

Ce dispositif est organisé selon des critères spécifiques à la pratique de l'escalade notamment sur les aspects de l'encadrement, du recrutement, du fonctionnement, du suivi médical et de l'évaluation. Il réunit aujourd'hui 19 élèves de la 6^e à la 3^e. Pour mémoire, la section sportive « Hockey sur glace » du collège des Garcins réunit 17 élèves cette année.

La subvention municipale permet le bon fonctionnement de la section, notamment en termes d'encadrement.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Immédiat.

■ **Incidence financière :**

Collège VAUBAN, section sportive escalade : 5 000 euros

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



BRIANÇON

DEL 2024.04.10/32

DELIBÉRATIONS N°32

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Collège Vauban /
section escalade -
subvention 2024**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Christian FERRUS, Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-218500237-20240410-2024_04_32-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- VU** le Code du Sport réglementant la pratique sportive en France ;
- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;
- VU** la délibération N° DEL 2015.02.18/031 en date du 18 février 2015 portant convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le collège VAUBAN pour la création de la « section sportive escalade » ;
- VU** la délibération N°DEL 2018.11.14/174 en date du 14 novembre 2018, approuvant la convention de partenariat avec le collège Vauban « section sportive escalade » pour une période de 4 années, prise en son article 8 ;
- CONSIDÉRANT** que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinés à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire, et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Briançon a pour objectif de consolider et de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne ;
- CONSIDÉRANT** que la section sportive « escalade » du collège Vauban constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives et représente un chaînon indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation liée à l'escalade et plus largement aux activités de montagne de la ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le versement d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 5 000 € au collège Vauban pour la section sportive escalade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.04.10/32

PUBLIÉE LE : **15. AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE

Reçu le 10/04/2024

Publié



BRIANÇON

COLLEGE VAUBAN / SECTION ESCALADE - SUBVENTION 2024

PREAMBULE

La section sportive escalade du collège Vauban de Briançon constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives. Elle représente le lien indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation du milieu de l'escalade et plus largement des activités de montagne.

Déjà à l'initiative de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège des Garcins, la ville de Briançon s'est donc immédiatement associée au collège Vauban pour créer la section sportive « Escalade » afin que tous les jeunes Briançonnais puissent pratiquer ce sport profondément implanté dans notre territoire.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL 2024.04.10/32 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

D'UNE PART,

ET

Le Collège Vauban situé 10 Chemin de la Tour 05100 Briançon, représenté par sa principale en exercice, Mme. Fatma CHEMISSI NASRI, dument habilitée à la signature de la présente convention ;

D'AUTRE PART,

Article 1 - Objet de la Convention

Le Collège Vauban, représenté par son Chef d'Etablissement Mme. F. CHEMISSI NASRI a convenu par la présente convention d'organiser un dispositif de Section Sportive Scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie de l'escalade dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Article 3 - Les Structures d'accueil, l'encadrement

2.1. Structure scolaire

2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :

Collège Vauban
10 Chemin de la Tour
05100 Briançon
Tél. 04.92.20.20.12
Fax. 04.92.20.23.97
ce.0050043v@ac-aix-marseille.fr

2.2. L'encadrement

2.2.1. Scolaire

Les professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, dans la mesure du possible, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la Section Escalade un professeur d'E.P.S. est coordonnateur et encadrant des élèves grimpeurs.

2.2.2. E.P.S.

Le projet des classes de la Section Sportive Scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire

Un emploi « Assistant d'Education » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

2.3. Structure sportive

2.3.1. Nom et adresse du club sportif :

Briançon Escalade
Gymnase Chancel
Rue Marius Chancel
N° Tél. : 06.12.87.35.58
briancon.escalade@gmail.com
<http://briancon-escalade.wix.com/essai-1>

2.3.2. L'encadrement

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le club qui ont souscrit une assurance professionnelle.

La Section Sportive Escalade fonctionne selon une convention établie entre le Collège Vauban et le Club Briançon Escalade. Les élèves de la section sont encadrés par l'enseignant et/ou par un entraîneur du club Briançon Escalade.

Le créneau d'entraînement est parallèle à un des créneaux d'entraînement des élèves du Centre Inter-régional d'Entraînement (CIE), les entraînements peuvent ainsi être mis en commun entre les élèves du CIE et certains élèves de la Section Sportive.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Article 3 La classe et les élèves

3.1. Recrutement des élèves

3.1.1. Zone de recrutement :

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en Commission présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) : Informent les familles du recrutement.

3.1.3. Modalités de recrutement sportif

Le recrutement se fait par un test au cours du deuxième trimestre (une situation d'escalade en moulinette et en tête, un entretien oral).

Une Commission, présidée par le Chef d'Etablissement examinera les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée à la structure sportive. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

3.1.4. Maintien dans la classe :

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

3.2. Fonctionnement

3.2.1. Organisation pédagogique

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau (de la 6^e à la 3^e). Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un enseignant assure le suivi des élèves et la coordination entre le collège et la structure sportive.

3.2.2. Aménagement du temps scolaire

3.2.2.1. E.P.S. :

Tous les élèves des sections scolaires sportives Escalade bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation du gymnase Chancel affecté à l'établissement.

3.2.2.2.

Des sorties ponctuelles peuvent dépasser le cadre de l'horaire hebdomadaire habituel, l'établissement ainsi que les enseignants sont tenus informés de dates de ces sorties et les prennent en compte dans leur enseignement.

3.2.3 L'Association sportive du Collège

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 13/04/2024
3.3. Les déplacements

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font à pied pour l'accès au gymnase Chancel et au gymnase du Lycée et pour les autres déplacements avec les véhicules du club et véhicule du collège ou du lycée.

3.4. Les lieux de pratique

Le gymnase Chancel est la structure principale d'entraînement, mais il peut y avoir d'autres lieux d'entraînement et de pratique, en intérieur (d'autres SAE : salle du lycée, salle CAF de Pelvoux, gymnase de Guillestre ...) comme en extérieur (mur du parc des sports, sites naturels, via-ferrata, et autres espaces naturels gérés par le CDESI)

Article 4 – Suivi Médical

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé deux fois par an. Les résultats seront communiqués à l'infirmière ou au médecin de santé scolaire de l'établissement.

Article 5 – Evaluation

- Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.
- A la fin de chaque année scolaire, une réunion, regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.
- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une appréciation chaque trimestre, établie en concertation avec l'entraîneur du club.

Article 6 – Le matériel

L'établissement et le club sont en mesure de fournir du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade durant le temps scolaire, les élèves peuvent utiliser leur matériel personnel après vérification et accord d'un encadrant.

Article 7 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter de la date du 22 Avril 2024.

Elle pourra être renouvelée par période d'UN (1) an.

La durée totale ne pourra excéder TROIS (3) ans.

La Section Sportive représente une passerelle entre les différentes structures Sportives et Scolaires et permet d'établir une réelle continuité des actions à la fois sportives et éducatives.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024 **Article 8 - Financement de l'opération**

L'établissement scolaire fait son affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de Section Sportive Scolaire. Pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés à l'occasion de différentes actions (déplacement, encadrement, location de matériel, hébergement, matériel ou tout autre dépense nécessaire au bon déroulement de la section) la ville de Briançon versera une subvention annuelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget et des subventions.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations citées dans la présente, la Ville de Briançon se réserve le droit de la résilier sous réserve d'un préavis d'UN moi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
- **pour le collège Vauban** : 10 chemin de la Tour, 05100 Briançon

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour le collège Vauban
La Principale

Pour la Ville,
Le Maire

Fatma CHEMISSI NASRI

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 10 avril 2024

Subvention 2024 - complément

Note de synthèse n°6

■ Exposé des motifs

Par délibération DEL 2024.02.07/11 en date du 07 février 2024, le Conseil municipal a validé l'enveloppe globale des subventions attribués en 2024.

Néanmoins, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau, allouant la somme de 200 € à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France au lieu de 2 000 €.

En outre, le financement de l'intervention de l'association ETERNELLES CRAPULES dans le cadre du festival de graph 2023 est perturbé par le désengagement de partenaires, auxquels la Ville souhaite se substituer pour ne pas pénaliser le travail de l'association.

Une subvention ne peut être versée sans délibération du Conseil municipal, d'où la nécessité de délibérer de nouveau aujourd'hui.

■ Enjeux :

La Ville de Briançon souhaite compléter la délibération du 7 février dernier, afin de ne pas pénaliser dans leur fonctionnement, deux associations dont l'action est reconnue et nécessaire au développement local.

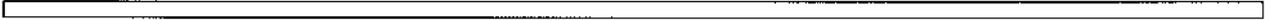
■ Calendrier de mise en œuvre :

Le versement pourra avoir lieu dès lors que la délibération du 10.04.2024 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière

Soit une enveloppe globale passant de 729 850 € à 741 650 € sur le budget de l'exercice 2024 :

Secteur	Enveloppe
Santé et lien social	36 000 + 1 800
Nature et environnement	4 200
Protocole et défense	8 400
Animation des quartiers	4 000
Culture et animation	87 350
Sport	599 900
Total	741 650 €



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_33-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DEL 2024.04.10/33

DELIBÉRATIONS N°33

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

Subventions 2024 - complément

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_33-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Alexis LALANNE

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;
- VU** la délibération DEL 2024.02.07/11 en date du 07 février 2024 validant l'enveloppe globale des subventions attribués en 2024 contenant une erreur matérielle dans la somme attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France lors de l'attribution des subventions 2024 aux associations et clubs sportifs ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- CONSIDERANT** que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;
- CONSIDERANT** que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 05/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De rectifier l'erreur matérielle dans le montant alloué à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France lors de l'attribution des subventions 2024 aux association et clubs sportifs, soit une subvention de 2 000 € au lieu de 200 € ;
- De verser à l'association ETERNELLES CRAPULES, une subvention de 10 000 € venant compenser le désengagement de partenaires financiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme pour l'exercice 2024 ;
- De décider que le versement d'une subvention allouée pour l'organisation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté si le projet, l'évènement ou la manifestation en question est annulé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_33-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

~~D'autoriser Monsieur le Maire~~ ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.04.10/33

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

**Jardin de la bibliothèque A.ALBERT - Bail emphytéotique administratif /
Holding ALLEGRIINI**

Note de synthèse N°7

■ **Exposé des motifs :**

L'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, a fermé ses portes en 2019. Lors de la séance du Conseil municipal du 8 février 2023 a été décidée la vente de cet immeuble, au prix de 500 000 €, en vue de la création d'un hôtel.

À la suite de cette délibération, un compromis de vente a été signé le 22 septembre 2023 et un permis de construire a été déposé en décembre 2023. Ce compromis comprend une condition suspensive concernant l'usage du jardin.

Le jardin public et les toilettes publiques (situées en dessous, avec accès rue Louis Faure) qui restent dans le domaine public communal, doivent faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif au profit du futur hôtelier sans contrepartie financière mais avec une obligation d'entretien et de maintenance. Cette mission d'intérêt général justifie la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Compte tenu de ce qui précède, France Domaines a été saisi en date du 23 février 2024 afin de déterminer le loyer du bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans. Au terme du délai réglementaire imparti au service pour se prononcer aucun avis de valeur n'est parvenu, le Domaine est à l'heure actuelle surchargé de demande de dossiers.

En conséquence, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif pour la mise à disposition du jardin.

■ **Enjeux :**

Ce bail est une des conditions de la réalisation du projet d'hôtel qui est souhaité par la municipalité, afin de créer une nouvelle offre de lits chauds qualitative et de favoriser le développement de l'économie touristique dans la cité Vauban, centre-ville historique de la Ville de Briançon.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les étapes suivantes vont se succéder en 2024 :

1. Délivrance du permis de construire déposé par l'acquéreur ;
2. Signature de l'acte de vente définitif en parallèle de la signature du BEA ;
3. Démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et de sa transformation en hôtel.

■ **Incidence financière :**

Le BAE sera conclu à titre gracieux, offrant la possibilité à la Ville d'économiser les coûts de maintenance des toilettes publiques et du jardin.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DELIBÉRATIONS N°34

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/34

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Jardin de la
bibliothèque
A.ALBERT - Bail
emphytéotique
administratif /
Holding ALLEGRINI**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de

suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- Rapporteur :** Monsieur le Maire
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la délibération n°2023.02.08/18 concernant la cession et le déclassement de l'ancienne Bibliothèque « Aristide Albert ».
- VU** les demandes d'avis des domaines du 23 février 2024 ;
- CONSIDERANT** que la requalification de l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, en vue de la réhabiliter en hôtel quatre étoiles a fait l'objet d'une demande de permis de construire et que la future livraison de cet établissement nécessite la mise en œuvre des conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente signé en date du 22 septembre 2023 notamment l'usage du jardin public attenant à l'ancienne bibliothèque ;
- CONSIDERANT** que le jardin public (parcelle AP 328), orné d'un buste Aristide Albert (côté Grande Rue), a été exclu du périmètre de la vente, qu'il demeure dans le domaine public communal, que sa mise à disposition au profit du futur hôtel doit faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 20 ans sans contrepartie financière mais avec une charge d'intérêt général comprenant l'entretien et la maintenance des toilettes publiques et du square ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur la parcelle AP 328 en vue de poursuivre la cession du bien cadastré AP 327 pour le projet de réhabilitation en hôtel quatre étoiles susmentionné ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif tel qu'annexé ci-après, conclu sur la parcelle AP 328 pour une durée de 20 ans sans contrepartie financière mais avec une charge d'intérêt général comprenant l'entretien et la maintenance des toilettes publiques et du square ;
- De préciser que tous les frais afférents à l'établissement de ce bail seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/34

PUBLIÉE LE : **15. AVR. 2024**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Recu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Département des Hautes-Alpes

COMMUNE DE BRIANÇON

Lieudit : "Briançon-Vauban"

Rue Louis FAURE

Division de la parcelle communale AP 176,
pour cession de l'ancienne bibliothèque
Aristide ALBERT en conservant le jardin attenant.

PLAN PARCELLAIRE REGULIER

Application cadastrale, les limites et superficies ne seront garanties qu'après Bormage Contractuaire.

FORMAT D'IMPRESSION A3
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour
conserver sa lisibilité

Référence dossier : 2023-141

Echelle du dessin:
1/200

Système de coordonnées RGF 93 - CC 45
(rattachement par GPS à partir du réseau d'antennes fixes TERIA)

Plan édité le 19/10/2023



SCP Jacques POTIN, Géomètre-Expert
Les Miroirs de la R2 - 22 Av. Charles de Gaulle
05100 Briançon
Tél: 04-92-43-00-45 - Fax: 04-92-43-52-16
Mail: potin@geometre-expert.fr

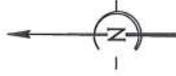
Indice	Date	Dessiné par	Modifications-Observations	Contrôle par
B	19/10/2023	JDF	DA n° 023.1953.U	JPN
A	24/08/2023	JDF	Etat des Lieux le 09/08/2023	JPN

ATTENTION : les limites ne seront garanties
qu'après Bormage Contractuaire.

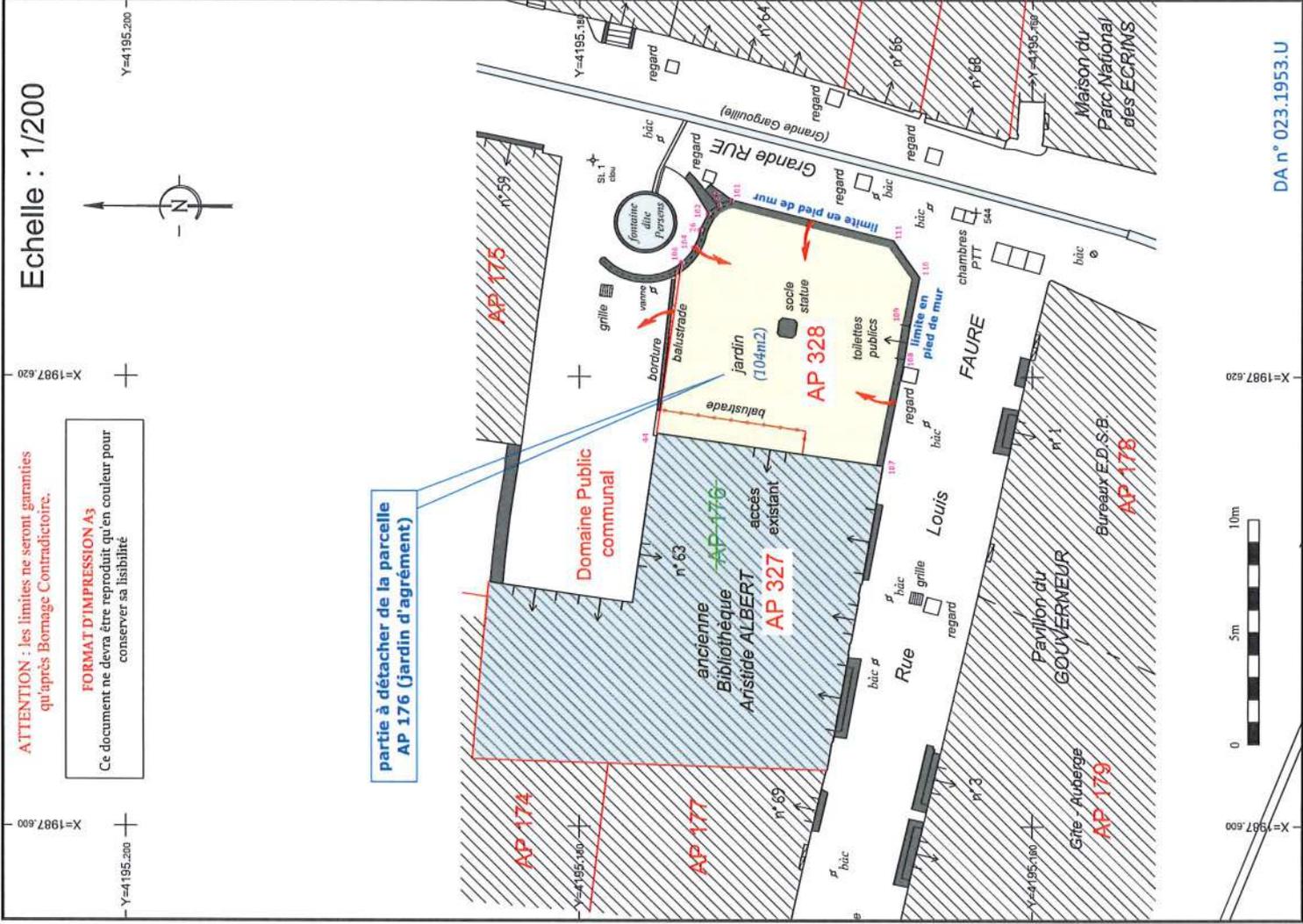
FORMAT D'IMPRESSION A3

Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour
conserver sa lisibilité

Echelle : 1/200



partie à détacher de la parcelle
AP 176 (jardin d'agrément)



DA n° 023.1953.U

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

101650403

EP/CC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A NIMES (Gard), 1, Bd Amiral Courbet, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Emmanuel PROHIN, Notaire soussigné, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Bruno CHABROLLES, Justine BOUAT, Emmanuel PROHIN, Paul CHABROLLES, Sabine BRAYDE et Peggy MIRAS notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de NIMES (Gard), 1 Bd Amiral Courbet et à CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault) 26 Rue du Prado, identifié sous le numéro CRPCEN ,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La **COMMUNE DE BRIANCON**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à BRIANCON (05100), Hôtel de ville 1 rue Aspirant Jan, identifiée sous le numéro INSEE 05023 et sous le numéro SIRET numéro 210500237.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**."

D'UNE PART

La Société dénommée **THE SOCIAL CLUB**, Société par actions simplifiée au capital de € , dont le siège est à NIMES (30000), 6 rue Fresque, identifiée au SIREN sous le numéro 922037056 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**".

D'AUTRE PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La **COMMUNE DE BRIANCON** est représentée à l'acte par
- La Société dénommée **THE SOCIAL CLUB** est représentée à l'acte par

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qu'ils viennent de conclure entre eux.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

COMMUNE DE BRIANCON, BAILLEUR donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

territoriales, à THE
désignation suit

SOCIAL CLUB EMPHYTEOTE qui accepte, le bien dont la

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A BRIANCON (HAUTES-ALPES) 05100 Un jardin public suspendu couvrant des toilettes publics

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	328	2 RUE LOUIS FAURE	00 ha 01 a 04 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

SERVITUDES

DELIBERATION ET AVIS DES DOMAINES

Le représentant du **BAILLEUR** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée en date du 10/04/2024 visée par la Sous préfecture le , dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que le **BAILLEUR** ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

Il est en outre précisé que les conditions financières de l'opération ont fait l'objet d'une estimation par le service départemental des domaines sollicitée en date du 23 février 2024.

CONSISTANCE – REGLEMENTATION - OBJET

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

3°) Objet

Conformément à la loi, la conclusion du présent bail répond à une mission d'intérêt général conférée par la collectivité **BAILLEUR** aux présentes, mission non conférée à un organisme à ce jour. Cette mission est la suivante :

Exploitation du jardin attenant à l'ancienne bibliothèque avec obligation d'entretien de celui-ci et entretien et maintenance des toilettes publiques situées en sous-sol du jardin.

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Il est précisé que ce bail n'est pas conclu avec une délégation de service.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux a été établi contradictoirement et à frais communs par les parties à la date du .

Un exemplaire en demeurera annexé, après avoir été certifié véritable par les parties et revêtu de la mention d'annexe par le notaire soussigné.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT années entières et consécutives à compter de la date de signature de l'acte réitératif portant sur l'ancienne bibliothèque.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** devra consacrer les lieux loués à la mission d'intérêt générale relatée au "3°) Objet" qui précède.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'**EMPHYTEOTE** dans le strict cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes et se trouve encadré par l'application de la réglementation existante (Règlement local de Publicité et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), adaptée au classement du site de la cité Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives, veiller à la conservation de l'intégrité du jardin, notamment des massifs et des garde-corps, et au bon fonctionnement des toilettes publiques (visite d'entretien et de nettoyage à minima hebdomadaire en basse saison et quotidienne en haute saison). En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer le jardin.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

Il est convenu que par l'acceptation expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existants à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à la mission d'intérêt général dont il s'agit.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'**EMPHYTEOTE** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

Il devra en outre souscrire dès le premier jour de prise d'effet du présent bail une assurance spécifique liée à la mission d'intérêt général qui lui est confiée et en justifier le même jour au **BAILLEUR**.

Le tout à défaut de résiliation des présentes.

9°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'**EMPHYTEOTE** ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

10°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du **BAILLEUR**, toute amélioration en rapport direct avec la mission d'intérêt général.

S'il fait des améliorations ou des constructions avec l'accord express du bailleur qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

11°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

12°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

13°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE – Sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

À la fin du bail, la collectivité **BAILLEUR** devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées par l'**EMPHYTEOTE**, et ce sans aucune indemnité.

CESSION - HYPOTHÈQUE - APPORT EN SOCIÉTÉ**1°) Cession du bail - Hypothèque**

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

Toutefois, ce droit réel :

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

. n'est pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la collectivité **BAILLEUR** et le cessionnaire doit être substitué dans les droits et obligations de l'**EMPHYTEOTE** mais également dans les conventions conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général ;

. ne peut faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre s'y oppose, titre permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

. n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de la mission d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable de la collectivité **BAILLEUR**, à peine de nullité.

2°) Apport à une société

L'apport à une société est interdit.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté sans redevance financière mais converti en obligation pour l'**EMPHYTEOTE** de réaliser la maintenance et les travaux d'entretien réguliers des espaces objet du présent bail et la maintenance de cesdits espaces qu'imposerait les normes en vigueur afin d'assurer la sécurité sanitaire et maintenir en bon état de fonctionnement les toilettes publiques.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Le **LOCATAIRE** déclare que ledit état lui a été remis le , lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

RESILIATION DU BAIL

*a) A la demande de l'**EMPHYTEOTE**.*

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du bail en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant la réalisation de la mission confiée à l'**EMPHYTEOTE**.

Il est précisé que l'**EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

*b) A la demande du **BAILLEUR***

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée,
- en cas d'inexécution d'une des autres conditions du présent bail.

c) A la demande de l'une ou l'autre des parties.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

6

Le **BAILLEUR** ou l'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du présent bail en cas de disposition justifiée de l'intérêt général ayant prélué à sa conclusion.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de

Le présent bail est soumis à la taxe de publicité foncière comme n'étant pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et ne participant pas à une opération de construction.

La taxe de publicité foncière est due, en application des articles 689 et 742 du Code général des impôts, sur une estimation des redevances cumulées et des charges, soit sur la somme de 24 000€

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à 24 000 €

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par l'emphytéote

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_34-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

8

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



Conseil municipal du 10 avril 2024

Local sis 11 rue du Temple - Bail / Holding ALLEGRINI

Note de synthèse N°8

■ **Exposé des motifs :**

L'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, a fermé ses portes en octobre 2019. Le Conseil municipal dans sa séance du 8 février 2023 a décidé la vente de cet immeuble moyennant un prix de 500 000 € en vue de la création d'un hôtel.

À la suite de cette délibération, un compromis de vente a été signé le 22 septembre 2023 et un permis de construire, déposé en décembre 2023. Le compromis de vente de cet immeuble comprend un certain nombre de conditions suspensives dont la location d'un local commercial à usage futur de local à vélos qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

Un local commercial appartenant à la Ville de Briançon au 11 rue du Temple sera mis à disposition du futur hôtelier au travers d'un bail commercial. Ce local est vétuste ; il a fait l'objet d'un dégât des eaux et dès lors sa location s'effectuera moyennant un loyer de 50 € par mois.

■ **Enjeux :**

Ce bail est une des conditions de la réalisation du projet d'hôtel qui est souhaité par la municipalité, afin de créer une nouvelle offre de lits chauds qualitative et de favoriser le développement de l'économie touristique dans la cité Vauban, centre-ville historique de la Ville de Briançon.

Ce bail comprend une clause résolutoire annulant les effets de cette délibération si l'acquéreur trouve une autre solution pour le stockage des vélos de sa clientèle avant le 30/09/2024.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les étapes suivantes vont se succéder en 2024 :

1. Délivrance du permis de construire déposé par l'acquéreur ;
2. Signature de l'acte de vente définitif en parallèle de la signature du bail ;
3. Démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et de sa transformation en hôtel.

■ **Incidence financière :**

Recette annuelle pour la Ville de 600 € liée à ce bail.



DELIBÉRATIONS N°35
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/35

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Local sis 11 rue du
Temple - Bail /
Holding ALLEGRINI**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_35-DE
Reçu le **Rapporteur :** Monsieur le Maire
Publié le 15/04/2024

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la délibération n°2023.02.08/18 concernant la cession et le déclassement de l'ancienne Bibliothèque « Aristide Albert ».

CONSIDERANT que la requalification de l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, en vue de la réhabiliter en hôtel quatre étoiles a fait l'objet d'une demande de permis de construire et que la future livraison de cet établissement nécessite la mise en œuvre des conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente signé en date du 22 septembre 2023 notamment concernant la location d'un local appartenant à la Ville sis 11 rue du Temple ;

CONSIDERANT que la ville de Briançon est propriétaire d'un local commercial sis 11 rue du temple parcelle AP n° 211 qu'elle souhaite mettre à disposition sous forme de bail commercial au propriétaire du futur hôtel moyennant un loyer mensuel de 50 € par mois. Ce local servira de local à vélo pour l'exploitation de l'hôtel ;

CONSIDERANT l'éloignement et le mauvais état de ce local, si l'acquéreur trouve un local plus adapté à son besoin avant le 30/09/2024, la présente délibération ne produira plus ses effets ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la conclusion d'un bail commercial conclu sur le local sis 11 rue du Temple moyennant un loyer mensuel de 50 € par mois ;
- De préciser que la présente délibération ne produira plus d'effets si l'acquéreur trouve un local plus adapté à son besoin avant le 30/09/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_35-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/35

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10/04/2024

**Gymnase du collège Les Garcins - convention de mise à disposition par le
Département au profit de la Ville**

Note de synthèse n°9

■ Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise à disposition du gymnase départemental du collège Les Garcins au profit de la Ville de Briançon et à fortiori, à destination des clubs, une convention est établie entre le Département, la Ville et le collège Les Garcins. Elle permet de fixer les droits et les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de mise à disposition.

Par convention, la Ville a la charge du nettoyage quotidien du gymnase départemental, ce qui lui permet de bénéficier de créneaux d'utilisation de cet équipement, en dehors des horaires d'enseignement d'EPS et des horaires de fonctionnement de l'association sportive du Collège Les Garcins. Ces créneaux sont ensuite mis à disposition des différents clubs locaux selon un calendrier soumis à l'accord de la direction du collège.

■ Enjeux :

La mise à disposition du gymnase départemental permet aux différentes associations et clubs sportifs qui en font la demande de bénéficier d'une installation sportive couverte.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans. La reconduction ou toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

■ Incidence financière :

Cette mise à disposition des locaux par le Département au profit de la Ville est consentie à titre gratuit dans le cadre des utilisations validées par le collège.

En contrepartie de cette mise à disposition la Ville de Briançon s'engage à :

- Favoriser l'accès à titre gratuit par les Collèges de Briançon (Les Garcins et Vauban), des équipements sportifs installés sur la Ville.
- L'entretien du gymnase, 2 heures tous les jours sur les 36 semaines de période scolaire et les journées de grand ménage pendant chaque période de vacances scolaires.

Le coût des prestations assurées par les services municipaux et celui de la mise à disposition des installations de la ville au profit du collège n'ont pas été valorisés. Il équilibre la mise à disposition de nombreux créneaux d'utilisation sans participation aux autres charges du gymnase.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DELIBÉRATIONS N°36
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/36

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Objet :

**Gymnase du collège
Les Garcins -
convention de mise à
disposition par le
Département au
profit de la Ville**

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur: ÉRIC PEYTHIEU

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** l'article 25 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 concernant l'utilisation des locaux scolaires ;
- CONSIDERANT** les besoins des associations sportives locales qui peuvent être satisfaits par la mise à disposition du gymnase départemental du Collège des Garcins, en dehors des horaires d'enseignement et de ceux de fonctionnement de l'association sportive du Collège ;
- CONSIDERANT** la mutualisation des charges de ce gymnase entre la Ville de Briançon et le Département ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances & Affaires Générales » réunie le 08/04/2024,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe portant mise à disposition par le Département au profit de la Ville du Gymnase Les Garcins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/36

PUBLIÉE LE : **15. AVR. 2024**

Le Maire

Arnaud MURGIA





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE LES GARÇINS / VILLE - DEPARTEMENT

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL 2024.04.10/36 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

D'UNE PART,

ET

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes en date du....., dénommé "le Département",

D'AUTRE PART,

ET

Le Collège les Garcins à Briançon, représentée par le Principal, Monsieur Michel CHARLET, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration du , utilisateur

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise à disposition du gymnase départemental du collège des Garcins au profit de la Ville de Briançon et à destination des clubs et associations sportives de celle-ci ; la convention établie entre le département, la Ville et le collège des Garcins permet de fixer les droits et les obligations de chacune des parties ; ainsi que les modalités de mise à disposition.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Vu le Code de l'Éducation et en application de l'article 25 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 concernant l'utilisation des locaux scolaires, la présente convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et équipements de l'établissement et de définir les engagements réciproques entre le Département propriétaire des locaux, le collège les Garcins et la Ville de Briançon utilisateurs, au titre de la gestion et de l'entretien de cet équipement.

Les dispositions concernant l'utilisation du gymnase par la Ville et le Collège sont consignés dans un règlement intérieur signé entre les parties.

Sauf disposition contraire décrite dans les articles ci-après, le Département, propriétaire des locaux, conserve toutes les attributions liées à cette fonction, le collège les Garcins reçoit toutes les attributions de la fonction d'« exploitant » et la Ville, co gestionnaires des locaux mis à disposition gratuitement, reçoit toutes les attributions de la fonction d'« usager».

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

2.1. – Lieu d'implantation

Cet ouvrage fait partie du collège Les Garcins à Briançon.

2.2. – Consistance du bien immobilier et mobilier

L'ensemble représente une surface hors-œuvre totale de 1 530 m² comprenant :

- deux ensembles de vestiaires, douches et sanitaires ;
- un bureau ;
- un hall d'entrée ;
- un plateau sportif et deux locaux de rangement ;
- des locaux techniques (chaufferie, rangements...) ;
- une salle de gymnastique et un local de rangement ;
- un mur d'escalade.

Par ailleurs, l'équipement est pourvu d'un mobilier entièrement financé par le Département pour ce qui relève des besoins du Collège. Tout équipement complémentaire sera à la charge de l'entité bénéficiaire ou sera partagé au prorata temporis en cas de besoin commun.

GESTION DE CE COMPLEXE SPORTIF

Sauf disposition contraire décrite dans les articles ci-après, le Département propriétaire des locaux, conserve toutes les attributions liées à cette fonction, le Collège Les Garcins et la Ville, co-gestionnaires des locaux mis à disposition gratuitement, reçoivent toutes les attributions de la fonction de « locataire ».

3.1. - Obligations du Département

Le Département prendra à sa charge :

- a) la souscription des assurances liées aux infrastructures notamment l'assurance multirisques des bâtiments ; les contrats relatifs aux pratiques sportives étant du ressort de chaque utilisateur ;
- b) les impôts et taxes de toutes natures, directs ou indirects se rapportant à l'objet de la mise à disposition ;
- c) toutes les réparations incombant normalement au propriétaire, et qui pourraient devenir nécessaires à l'exception de celles concernant le strict entretien d'usage qui restent à la charge du collège et de la commune et de celles relevant d'une utilisation non conforme des installations.
- d) la prise en charge des prélèvement et analyses à réaliser pour le contrôle annuel de la légionelle

3.2. - Obligations du Collège et de la Ville

Le Collège et la Ville se partagent l'entretien des locaux à raison de 360 heures de ménage pendant le temps scolaire réparties sur 36 semaines de 5 jours (soit 2 heures par jour) ;

Le Collège prendra à sa charge pendant le temps scolaire :

- a) la souscription des contrats nécessaires au bon fonctionnement immédiat et dans le temps des locaux et des installations. Ceux-ci concernent les contrats obligatoires de vérifications des équipements sportifs ;
- b) l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui découlent des prescriptions suite aux visites périodiques des installations ;
- c) le contrôle de la sécurité contre les risques d'incendie de l'ouvrage et la présence aux visites de la Commission de sécurité ;
- d) le contrôle, les travaux d'entretien courant et les petites réparations (remplacement des luminaires, graissage, gestion de maintenances diverses...)

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

le renouvellement éventuel du mobilier propre au fonctionnement du collège, la participation au renouvellement du matériel commun se faisant au prorata des utilisations respectives ;

- f) la remise en état et rangement des installations mobiles et des locaux après utilisation pendant le temps scolaire ;
- g) la communication des créneaux horaires disponibles hors temps scolaires pour que la commune puisse organiser et proposer le planning de mise à disposition du gymnase aux clubs sportifs, celui-ci devra être validé par le collège.

Le Collège communiquera au Département, au fil de l'eau, les documents et pièces administratives concernant tous les contrôles et visites obligatoires.

La Ville prendra à sa charge :

- a) l'entretien du gymnase, 2 heures tous les jours sur les 36 semaines de période scolaire et les journées de grand ménage pendant chaque période de vacances scolaires (environ 2 jours par période), qui sera impérativement effectué avec l'auto laveuse appartenant à la commune. La commune utilisera les produits compatibles avec les différentes natures de revêtements de sol ;
- b) la remise en état des locaux et l'entretien après utilisation en soirée ou éventuellement pendant les weekends et les vacances scolaires ; Tout problème ou dysfonctionnement constaté devra être signalé au collège le matin à 8 heures pendant les jours d'ouverture scolaire ;
- c) l'entretien, les réparations et le renouvellement éventuel du mobilier propre au fonctionnement associatif, la participation au renouvellement du matériel commun se faisant au prorata des utilisations respectives ;
- d) la fourniture de matériel spécifique type nacelle pour l'organisation par le collège de certaines réparations ;
- e) la communication aux utilisateurs des consignes sur l'utilisation des équipements sportifs, sur les tenues sportives exigées, notamment l'obligation d'utiliser des chaussures de sport adaptées au revêtement du gymnase et de la salle de gymnastique, sur les droits d'usage des locaux tels que le bureau "professeurs - associations" et les vestiaires ;
- f) l'organisation du planning d'occupation des salles, hors temps scolaire et hors U.N.S.S Une réunion entre le collège et la commune, chaque mois de juin permettra de définir les créneaux et les horaires disponibles pour les clubs sportifs. Tous ces éléments seront communiqués au collège, y compris les changements de planning ;
- g) le planning des jours et heures d'ouverture avec indication des personnes habilitées à ouvrir et fermer ce gymnase hors temps scolaire. Tous ces éléments seront communiqués au collège ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

h) la responsabilité de la gestion des accès, de l'ouverture et de la fermeture des locaux hors temps scolaires.

L'usage extra-sportif de l'équipement, devra être strictement compatible avec la destination première des installations et sera obligatoirement soumis à une autorisation préalable du Département. Un dossier sera déposé au minimum un mois avant la manifestation envisagée au Département avec copie au collège. La Ville a obligation de respecter les prescriptions portant sur les aspects sécurité et pérennité des ouvrages et mobilier, sous peine d'assumer à ses seuls frais et responsabilités les réparations des dégâts et les éventuelles infractions à la réglementation en vigueur.

L'utilisation du gymnase pendant les vacances d'été ne peut être qu'exceptionnelle, et se fait en dehors du planning organisé au mois de juin. Néanmoins le collège doit être informé.

L'utilisation du gymnase pendant les autres vacances scolaires et les week-ends se fera en fonction d'un planning organisé par la Ville en accord avec le Collège. (Un jour de fonctionnement correspond à 120 € (estimation 2023)).

Les horaires d'utilisation du gymnase ne devront pas excéder 23 heures.

Une attention particulière sera apportée lors de l'utilisation des équipements pendant le week-end et les vacances scolaires de sorte que l'ensemble soit remis dans un état de propreté normal dès le lundi matin à 8 heures.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES JURIDIQUES

Pour les activités soumises à son autorisation, ou son accord, le chef d'établissement doit s'assurer des conditions dans lesquelles elles sont exercées (qualité et identité des intervenants, respects des règles).

Il doit, de ce fait, vérifier les attestations d'assurances avant toute signature de convention de prêt à la demande des clubs et associations.

Le chef d'établissement peut prendre les mesures nécessaires pour réglementer, voire interdire, l'activité d'une association organisée au sein de son établissement, en raison des risques et des dangers qu'elle peut engendrer.

Seules les activités organisées sous la responsabilité du Maire de la commune échappent à la compétence du chef d'établissement. Cependant, en cas de danger ou de trouble, il lui appartient d'alerter le Maire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition des locaux par le Département au profit de la Ville est consentie à titre gratuit dans le cadre des utilisations validées par le collège.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié en contrepartie

la Ville s'engage à ce que les clubs sportifs organisent leur activité sur site dans un cadre strictement associatif en fonction d'un planning qu'elle gèrera.

Le cas contraire devra faire l'objet d'un conventionnement spécifique entre le Collège, le Département et l'association organisatrice.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Briançon s'engage à favoriser l'accès à titre gratuit par les Collèges de Briançon (Les Garcins et Vauban), des équipements sportifs installés sur la Ville.

ARTICLE 6 - INTERVENTIONS SUR L'OUVRAGE

Toute intervention sur l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de la Ville au Département.

La commune devra également prévenir le Département de toute anomalie ou désordre relevé sur l'ouvrage et ce, dans le cadre des garanties biennales et décennales.

En cas de carence de la commune à ces obligations, les frais induits seront pris en charge par celle-ci.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans. La reconduction ou toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

Un bilan et un état des lieux seront établis conjointement au début et à la fin de la période et déterminera les termes de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dès sa prise en charge des installations, l'utilisateur (commune ou association) est responsable du bon fonctionnement dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage à informer son assureur de la présente convention et à lui en faire accepter l'intégralité des dispositions relatives au présent article, notamment concernant les clauses de renonciation à recours ou d'assurance pour compte.

Spontanément chaque année, l'utilisateur transmettra au Département les attestations d'assurances qui devront faire mention des renoncements à recours. L'assureur s'engagera également à informer le Département en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours d'exercice.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Assurance de responsabilité :

L'utilisateur est responsable des dommages de toute nature causés aux personnes (notamment, aux tiers, usagers, préposés et au Département) et aux biens dans la mise en œuvre de la présente convention.

L'utilisateur garantira le Département contre tout recours exercé à l'encontre de ce dernier dans ce cadre, sauf pour les dommages qui lui seraient directement imputables.

Assurance de dommages :

L'utilisateur prend à sa charge les dommages pouvant survenir aux biens mobiliers, aménagements et embellissement et équipements mis à la disposition par le Département dans le cadre de la présente convention.

Il prendra en charge intégralement les conséquences des bris de glaces et les conséquences d'un vol / tentative de vol / détériorations immobilières et vandalisme.

L'utilisateur souscrira sur ces biens et plus généralement sur les biens qu'il utilise dans le cadre de son exploitation un contrat d'assurance garantissant ces dommages pour son compte et celui du Département propriétaire. Le Département sera subrogé dans les droits de l'utilisateur en ce qui concerne les indemnités qui pourraient être versées en cas de sinistre par les compagnies d'assurances en réparation des biens dont il a été propriétaire.

Les parties renoncent réciproquement à tous recours entre eux.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en notifiant, moyennant un préavis de six mois, sa décision adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Département des Hautes-Alpes.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_36-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

ARTICLE 10 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les parties

Fait en 3 exemplaires à Briançon, le

Le Président
du Département
des Hautes-Alpes

Le Maire
de la Ville de Briançon

Le Principal
du Collège
Les Garcins

Jean-Marie BERNARD

Arnaud MURGIA

Michel CHARLET



Conseil municipal du 10 Avril 2024

**Pont d'Asfeld - convention de mise à disposition /
pratique du saut à l'élastique**

Note de synthèse n°10

■ **Exposé des motifs :**

Le site du Pont d'Asfeld est utilisé depuis de nombreuses années par une société qui propose une activité commerciale de saut à l'élastique. Dans un courrier du 5 février 2024, un renouvellement de la convention de mise à disposition a été sollicité pour la saison estivale 2024.

■ **Enjeux :**

La prestation est proposée sur une période qui va du printemps à l'automne. Elle étoffe l'offre d'activités de loisir présente sur le territoire.

Son emplacement permet de contribuer à la dynamique touristique de la Cité Vauban et incite à se rendre Porte de la Durance et sur le pont d'Asfeld.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 22 avril 2024. Elle pourra être renouvelée par période d'1 an à la demande expresse de l'occupant sous réserve d'acceptation par la Ville de Briançon.

La durée totale ne pourra excéder 3 ans.

■ **Incidence financière :**

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



BRIANÇON

DELIBÉRATIONS N°37
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/37

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Objet :

**Pont d'Asfeld -
convention de mise à
disposition /
pratique du saut à
l'élastique**

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Éric PEYTHILU

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de service des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et n°S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ;
- VU** le courrier du 05.02.2024 par lequel la Société Adrenaline-bungee sollicite un renouvellement de la convention de mise à disposition du site du Pont d'Asfeld afin de poursuivre son activité de saut à l'élastique pour la saison estivale 2024 ;
- CONSIDERANT** la déclaration d'établissement sportif déposé par la société ADRENALINE BUNGEE auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hautes-Alpes ;
- CONSIDERANT** les attestations nécessaires à la pratique d'une telle activité et émanant de la SOCOTEC, bureau de contrôle certifiant la conformité du matériel utilisé aux normes AFNOR précitées, c'est-à-dire la conformité des amarrages et la conformité du cône et du cylindre elliptique ;
- CONSIDERANT** l'habilitation de l'APAVE de Lyon donnée à l'entreprise Vertige Aventures, constructeur des élastiques de saut ;
- CONSIDERANT** le plan de prévention des risques et le cahier des charges présentés par la société ADRENALINE BUNGEE et décrivant le fonctionnement de l'activité de saut à l'élastique ;
- CONSIDERANT** l'engouement du public pour la pratique du saut à l'élastique ;
- CONSIDERANT** que cette activité complète l'offre touristique et contribue à l'animation de la Cité Vauban ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances & Affaires Générales » réunie le 08/04/2024.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/37

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PONT D'ASFELD POUR LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE

ENTRE

La ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment mandaté à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°DEL 2024.04.10/37 du 10/04/2024.
Ci-après dénommé « la ville »

D'UNE PART,

ET

La société dénommée **ADRENALINE-BUNGEE** représentée par M. **Luc LIMASSET** agissant en qualité de personne physique, dont le siège social est situé à 49 B avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

Numéro de SIRET **378 301 105**

Ci-après dénommée « la Société »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Monsieur LIMASSET utilise depuis plusieurs années le site du Pont d'Asfeld pour le compte de sa société ADRENALINE BUNGEE qui a pour vocation la pratique du saut à l'élastique. Dans son courrier du 5 février 2024, Monsieur LIMASSET renouvelle sa demande de mise à disposition du pont d'Asfeld pour la saison 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le site du Pont d'Asfeld est mis à disposition de Monsieur Luc LIMASSET dans le but d'organiser une activité de saut à l'élastique ouverte au public.

Monsieur LIMASSET, chef de saut, est seul responsable du site et de l'équipe avec laquelle il organisera cette activité sportive.

L'installation et les matériels utilisés devront être conformes, vérifiés par les organismes agréés et respecter l'ensemble de la réglementation et les normes en vigueur

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié **ARTICLE 2 : REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Monsieur LIMASSET est seul responsable des installations provisoires et du matériel nécessaires à la pratique de ce sport.

Il prendra toutes les mesures utiles pour protéger le Pont d'Asfeld.

Il prendra soin de protéger toutes les parties du Pont concernées par l'activité de saut.

ARTICLE 4 : PERIODE

L'activité de saut à l'élastique débutera aux vacances de Printemps et se terminera aux vacances de la Toussaint.

Sous réserve des conditions climatiques, appréciées par Monsieur Luc LIMASSET, ce dernier sera également autorisé à exercer son activité lors de la période hivernale et les dimanches.

Il en informera, par tous moyens, les services de la ville de Briançon.

Monsieur Luc LIMASSET pourra interdire tout saut dès lors qu'il estimera que les conditions climatiques ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Il devra également exiger un contrat d'assurance de la part des préposés.

ARTICLE 6 : CHARGES ET OBLIGATIONS

Monsieur Luc LIMASSET s'engage auprès de la ville de Briançon à respecter les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai.

Lors des sauts, Monsieur Luc LIMASSET a la responsabilité du Pont d'Asfeld et assure par tout moyen appropriés la sécurité des biens et des personnes.

Il assurera également l'entretien de ce secteur (prévention des risques de chute de pierres...).

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à tenir à la disposition du maire de Briançon, le cahier d'activités des sauts conformément aux dispositions des normes AFNOR susvisées ainsi que tous les documents officiels de contrôle de conformité de ses installations et de ses matériels.

La circulation sur le Pont d'Asfeld restera ouverte au public.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, cet accès pourra être interdit.

L'interdiction reste à l'appréciation du chef de saut.

En cas de non-respect de la signalétique mise en place par Monsieur Luc LIMASSET, un arrêté de police pourra réglementer l'accès au site.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié **ARTICLE 7 : DURÉE**

Cette convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter de la date du 22 Avril 2024.

Elle pourra être renouvelée par période d'UN (1) an à la demande expresse de Monsieur Luc LIMASSET sous réserve d'acceptation par la ville de Briançon.

La durée totale ne pourra excéder TROIS (3) ans.

Il est rappelé que cette convention est conclue à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Monsieur Luc LIMASSET assurera la communication liée à son activité sportive auprès de différents organismes.

Il pourra nouer un partenariat avec la ville de Briançon, l'Office du tourisme lors de manifestations sportives et culturelles afin de promouvoir le saut à l'élastique.

Il s'engage également à mettre en valeur la ville de Briançon et son patrimoine historique autant que faire se peut.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de CINQ (5) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige concernant l'application de cette convention, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la Ville de Briançon, La société ADRENALINE-BUNGEE et son représentant Monsieur LUC LIMASSET.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_37-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- o **pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- o **pour la société ADRENALINE-BUNGEE** : 35 avenue Professeur Forgues - 05100 BRIANÇON ;

Fait à Briançon, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour ADRENALINE-BUNGEE,

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire

Luc LIMASSET.

Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 10 avril 2024

Stand de tir de la Plombalgine - convention de mise à disposition au profit de la Commune de Vars

Note de synthèse n°11

■ Exposé des motifs :

La police municipale de la commune de Vars doit réaliser en 2024 deux séances d'entraînement obligatoire au tir dans le cadre de leur autorisation de port d'arme en catégorie B (révolver) et ceci pour 2 agents.

Jusqu'ici, ces agents effectuaient leurs entraînements au stand de tir du Pralong à Embrun.

Début décembre 2023, une partie des installations et le chemin d'accès ont été fortement endommagés par les intempéries qui ont frappé le département ; leur remise en état n'est pas programmée à ce jour.

Par conséquent et compte tenu de la situation exceptionnelle, la commune de Vars demande l'autorisation d'utiliser le stand de tir « la Plombagine » pour réaliser ces 2 entraînements annuels (Avril et Octobre).

■ Enjeux :

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande afin de permettre aux agents de la police municipale de Vars de s'acquitter de leurs obligations de formation dans des conditions conformes.

De plus, la mutualisation potentielle des séances de tir entre les polices municipales de Briançon et de Vars peut optimiser les coûts de formation et permettre des échanges professionnels.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La présente convention prend effet à compter du 15 avril 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an dans le cadre de deux entraînements annuels de 3 heures chacun en Avril et en Octobre.

La poursuite de l'autorisation, au-delà de la première année, devra faire l'objet d'une nouvelle convention et nécessitera au préalable la réhomologation du pas de tir.

■ Incidence financière :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.



DELIBÉRATIONS N°38
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/38

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Stand de tir de la
Plombalgine -
convention de mise à
disposition au profit
de la Commune de
Vars**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_38-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : ÉRIC PEYTHIEU

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le certificat d'homologation des stands de tir vingt-cinq et cinquante mètres de la « Plombagine » délivré par la Fédération Française de Tir annexée à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par la Commune de Vars pour une mise à disposition du stand de tir de la Plombagine dans le but d'y réaliser deux séances d'entraînements obligatoires au tir ;
- CONSIDERANT** que le stand de tir de la « Plombagine » est homologué pour cette pratique et que la Ville souhaite y répondre favorablement ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De mettre à disposition le stand de tir de la Plombagine au profit de la police municipale de Vars (05560) afin qu'elle puisse réaliser les séances d'entraînements obligatoires de tir dans le cadre de l'autorisation de port d'arme de catégorie B ;
- D'approuver les dispositions de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-~~POUR: 26~~410-2024_04_38-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

CONTRE: 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/38

PUBLIÉE LE: **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





STAND DE TIR DE LA PLOMBAGINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VARS

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment mandaté à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°DEL 2024.04.10/ 38 du 10/04/2024.
Ci-après dénommé « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La commune de Vars, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Dominique LAUDRÉ** ; Hôtel de Ville sis - 1 place de la mairie « Sainte Maire » 05560 VARS - dûment mandaté à signer la présente convention par délibération N°.....

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DESIGNATION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives et techniques d'utilisation, par les bénéficiaires des stands de tir municipaux de vingt-cinq et cinquante mètres sis « la Plombagine » à BRIANCON 05100.

ARTICLE 2 - MODALITES D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Les bénéficiaires sont autorisés à utiliser les stands de tir dans les conditions définies ci-après.

2.1 : - UTILISATEURS

Les directeurs de tir communiquent au responsable du club présent sur les stands de tir avant tout début de séance, leur grade, nom et prénom ainsi que l'unité ou le service.

Les directeurs de tir effectuent une prise en compte de l'ouvrage et informent immédiatement les services de la municipalité de toute dégradation ou dysfonctionnement avant de réaliser le premier tir.

À chaque fin de séance, sont consignés sur le registre les types d'armes et de munitions utilisés, le nombre de cartouches tirées, les incidents et difficultés éventuelles rencontrées.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_38-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

2.2. - PLANNING

Les créneaux d'utilisation des stands de tir sont arrêtés par entente directe entre la police municipale de la commune de Vars, le Service des sports et la police municipale de la Ville de Briançon.

Le Service des sports est chargé d'aviser les deux clubs utilisateurs des périodes d'indisponibilité liées à l'utilisation des stands de tir sis « LA PLOMBAGINE » par les personnels de la police municipale de la commune de Vars.

En cas d'impossibilité d'utilisation de la structure de tir, le service des sports s'engage à aviser la police municipale de la commune de Vars dans les meilleurs délais.

Toute modification de planning de référence par une partie est portée préalablement à la connaissance des autres utilisateurs sous un délai d'un mois.

2.3 : - TYPES D'ARME ET DE MUNITIONS UTILISEES

La présente convention autorise exclusivement le tir aux armes et munitions précisées ci-dessous, dans le respect des consignes et règlement intérieur.

Ces armes et munitions doivent obligatoirement être en dotation dans la police municipale de la commune de Vars :

- MANUHRIN MR 88 chamberé en 38 SP, arme de poing de catégorie B en dotation à la police municipale de la commune de Vars.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 avril 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an dans le cadre de deux entraînements annuels de 3 heures chacun en Avril et en Octobre.

La poursuite de la prestation, au-delà du terme la première année, devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'obtention préalable d'une copie de l'homologation délivrée par la FFTir.

ARTICLE 5 - REPARATION ET DOMMAGES

Chaque partie s'engage à prendre en charge la réparation de tous dommages causés par son personnel ou ses adhérents et/ou ses matériels elle-même, aux tiers, ou aux installations utilisées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'Etat étant son propre assureur, les bénéficiaires sont dispensés de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui leur incombent.

Les clubs de tir utilisateurs ainsi que leurs adhérents devront également être régulièrement assurés selon la réglementation en vigueur et fournir à la Ville de Briançon les justificatifs règlementaires.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_38-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié dans le même délai,

un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- o **Pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- o **Pour la commune de Vars** : en l'Hôtel de ville sis 1 place de la Mairie- « Sainte Maire »
05560 VARS

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la Commune de Vars,
Le Maire,

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,

Dominique LAUDRÉ.

Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 10 avril 2024

Stand de tir de la Plombagine - convention de mise à disposition au profit de l'Office National des Forêts

Note de synthèse n°12

■ Exposé des motifs :

Les équipes de l'Office National des Forêts (O.N.F.) doivent réaliser chaque année deux à trois séances d'entraînement obligatoire au tir dans le cadre de leur autorisation de port d'arme en catégorie B (révolver).

Jusqu'ici, ces agents effectuaient leurs entraînements au stand de tir du Pralong à Embrun.

Début décembre 2023, une partie des installations et le chemin d'accès ont été fortement endommagés par les intempéries qui ont frappé le département ; leur remise en état n'est pas programmée à ce jour.

Par conséquent et compte tenu de la situation exceptionnelle, l'O.N.F. demande l'autorisation d'utiliser le stand de tir « la Plombagine » pour réaliser ces entraînements annuels, encadrés par des moniteurs de tir de l'ONF.

■ Enjeux :

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande afin de permettre aux agents de l'O.N.F. de s'acquitter de leurs obligations de formation dans des conditions conformes.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La présente convention prend effet à compter du 15 avril 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an.

La poursuite de l'autorisation, au-delà de la première année, devra faire l'objet d'une nouvelle convention et nécessitera au préalable la réhomologation du pas de tir.

■ Incidence financière :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_39-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DELIBÉRATIONS N°39

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/39

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Objet :

**Stand de tir de la
Plombalgine -
convention de mise à
disposition au profit
de l'Office National
des Forêts**

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

Absents :

exprimés : 30

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_39-DE
Reçu le Rapporteur: ERIC PEYTHIEU
Publié le 15/04/2024

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le certificat d'homologation des stands de tir vingt-cinq et cinquante mètres de la « Plombagine » délivré par la Fédération Française de Tir annexée à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par l'agence ONF départementale pour une mise à disposition du stand de tir de la Plombagine dans le but d'y réaliser deux séances d'entraînements obligatoires au tir ;
- CONSIDERANT** que le stand de tir de la « Plombagine » est homologué pour cette pratique et que la Ville souhaite y répondre favorablement ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De mettre à disposition le stand de tir de la Plombagine au profit de l'agence départementale de l'ONF afin qu'elle puisse réaliser les séances d'entraînements obligatoires de tir dans le cadre de l'autorisation de port d'arme de catégorie B ;
- D'approuver les dispositions de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_39-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/39

PUBLIÉE LE :

15 AVR. 2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_39-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié



STAND DE TIR DE LA PLOMBAGINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L' OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment mandaté à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°DEL 2024.04.10/39 du 10/04/2024.

Ci-après dénommé « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L'agence territoriale des Hautes Alpes de l'Office National des Forêts, représentée par son chef d'agence en exercice, Monsieur **Pascal FRBEZAR** ; dûment habilité à signer la présente convention

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DESIGNATION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives et techniques d'utilisation, par les bénéficiaires des stands de tir municipaux de vingt-cinq et cinquante mètres sis « la Plombagine » à BRIANCON 05100.

ARTICLE 2 - MODALITES D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Les bénéficiaires sont autorisés à utiliser les stands de tir dans les conditions définies ci-après.

2.1 : - UTILISATEURS

Les directeurs de tir communiquent au responsable du club présent sur les stands de tir avant tout début de séance, leur grade, nom et prénom ainsi que l'unité ou le service.

Les directeurs de tir effectuent une prise en compte de l'ouvrage et informent immédiatement les services de la municipalité de toute dégradation ou dysfonctionnement avant de réaliser le premier tir.

À chaque fin de séance, sont consignés sur le registre les types d'armes et de munitions utilisés, le nombre de cartouches tirées, les incidents et difficultés éventuelles rencontrées.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_39-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

2.2 - PLANNING

Les créneaux d'utilisation des stands de tir sont arrêtés par entente directe entre l'ONF et le Service des sports.

Le Service des sports est chargé d'aviser les deux clubs utilisateurs des périodes d'indisponibilité liées à l'utilisation des stands de tir sis « LA PLOMBAGINE » par les personnels de l'ONF.

En cas d'impossibilité d'utilisation de la structure de tir, le service des sports s'engage à aviser la police municipale de la commune de Vars dans les meilleurs délais.

Toute modification de planning de référence par une partie est portée préalablement à la connaissance des autres utilisateurs sous un délai d'un mois.

2.3 : - TYPES D'ARME ET DE MUNITIONS UTILISEES

La présente convention autorise exclusivement le tir aux armes et munitions précisées ci-dessous, dans le respect des consignes et règlement intérieur.

Ces armes et munitions doivent obligatoirement être en dotation à l'ONF :

- Arme de poing de catégorie B en dotation à l'ONF 05

ARTICLE 3 - REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 avril 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an dans le cadre de deux entraînements annuels de 3 heures chacun entre Avril et Octobre.

La poursuite de la prestation, au-delà du terme la première année, devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'obtention préalable d'une copie de l'homologation délivrée par la FFTir.

ARTICLE 5 - REPARATION ET DOMMAGES

Chaque partie s'engage à prendre en charge la réparation de tous dommages causés par son personnel ou ses adhérents et/ou ses matériels elle-même, aux tiers, ou aux installations utilisées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'Etat étant son propre assureur, les bénéficiaires sont dispensés de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui leur incombent.

Les clubs de tir utilisateurs ainsi que leurs adhérents devront également être régulièrement assurés selon la réglementation en vigueur et fournir à la Ville de Briançon les justificatifs règlementaires.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_39-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- o **Pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- o **Pour l'agence territoriale de l'ONF** : 5 rue des Silos - 05000 Gap

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'Agence territoriale de l'ONF,
Le Chef d'agence,

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,

Pascal FRBEZAR

Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 10 avril 2024

Location des salles communales accessibles au public

Note de synthèse N°13

■ Exposé des motifs

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales stipule « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation ».

Ces salles seront mises à disposition gracieusement avec le matériel dont elles sont équipées, dans le respect des règlements intérieurs et des conventions signées.

■ Enjeux :

Dans le cadre rappelé ci-avant, Monsieur le Maire par décision DEC 2023.04.11/O61 a fixé les modalités de mise à dispositions des salles municipales pour 2024.

Or, la surveillance technique des bâtiments confirme la nécessité d'intervenir sur certaines salles, afin d'en garantir la sécurité, notamment électrique. À cet effet, certaines salles sont temporairement indisponibles, le temps de conduire les travaux nécessaires.

Les locaux municipaux suivants resteront accessibles au public :

Salle Vauban
Salle des associations (Théâtre)
Cure de Saint-Blaise
Salle polyvalente Oronce Fine
Salle évolution des Artaillauds
Salle des fêtes du Prorel
Salle bleue du Prorel
Salle bridge du Prorel
Salle Antlia du Prorel
Salle Apodis du Prorel
Salle Atelier du Prorel
Salle du vieux Colombier <i>dévolue uniquement au protocole et ateliers du patrimoine</i>

■ **Calendrier de mise en œuvre :** À effet immédiat

■ **Incidence financière :** Selon barème tarifaire fixé par décision DEC 2023.04.11/O61.



DELIBERATIONS N40
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/40

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thme :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Location des salles
accessibles au public**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michle SKRIPNIKOFF, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Andr MARTIN, milie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNOUD, Christian JULLIEN, Herv BOULAIS, Patrick MICHEL, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

taient reprsents :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à milie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LON donnant pouvoir à Aurlie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprims : 30

Absents excuss :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GAD, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrtaire de sance :

milie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_40-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur :

Éric PEYTHIEU

- VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°056 du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;
- VU** la loi n° 77-680 du 30 juin 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen ;
- VU** la décision DEC 2023.04.11/061 qui fixe le barème tarifaire de location des salles communales accessibles au public ;
- CONSIDERANT** la nécessité de conduire des travaux d'entretien et de remise aux normes électrique sur une partie de ces salles, afin d'en garantir la sécurité d'usage au public ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances & Affaires générales », réunie le 08.04.2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De restreindre temporairement l'accès au public de salles communales nécessitant la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance ;
- D'établir la liste des salles disponibles comme suit :

Salle Vauban (23 av. de la République)
Salle des associations (23 av. de la République)
Cure de Saint-Blaise
Salle polyvalente Oronce Fine
Salle évolution des Artallauds
Salle des fêtes du Prorel
Salle bleue du Prorel
Salle bridge du Prorel
Salle Antlia du Prorel
Salle Apodis du Prorel
Salle Atelier du Prorel
Salle du vieux Colombier <i>dévolue uniquement au protocole et ateliers du patrimoine</i>

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_40-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2024.04.10/40

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Tableau des effectifs : actualisation

Note de synthèse n°14

■ Exposé des motifs

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il recense les emplois permanents occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ou les contractuels de droit public.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de garantir l'adaptation des emplois aux besoins de la collectivité.

■ Enjeux :

Il s'agit de permettre :

- La mise en œuvre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.
- La modification des postes permanents ci-dessous afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité :
 - 1 poste de brigadier-chef principal en poste de gardien-brigadier.
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur
 - 2 postes de rédacteur en 2 postes d'adjoint administratif

■ Calendrier de mise en œuvre :

1^{er} juillet 2024 pour la mise en œuvre des avancements de grade ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions pour un tel avancement si cette date est postérieure au 1^{er} juillet 2024.

1^{er} mai 2024 pour la modification des postes permanents.

■ Incidence financière

S'agissant des 12 avancements de grade l'augmentation annuelle du traitement brut indiciaire des 12 agents concernés à compter du 1^{er} juillet 2024, représentera pour la Collectivité un coût chargé de 2456.65 €.



DELIBÉRATIONS N°41
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/41

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Tableau des
effectifs -
actualisation**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_41-DE
Reçu le **Rapporteur :** Christian FERRUS
Publié le 15/04/2024

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** l'arrêté n°492-2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville et du CCAS de Briançon ;
- VU** le dernier tableau des emplois approuvé par délibération n°2023.07.05/113 du 5 juillet 2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 8 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de pouvoir procéder aux avancements de grades au titre de l'année 2024 et de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_41-DE
 Reçu le 15/04/2024
 Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De permettre la déclinaison du tableau d'avancement de grade 2024 arrêté comme suit :

Immatriculation de l'agent	N°Poste	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
8354	50	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1563	196	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1475	48	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
5488	187	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
6968	105	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
7808	143	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
255	131	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1238	125	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
3291	103	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
386	142	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
189	170	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe

- En modifiant à cet effet, le tableau des postes permanents ainsi :

Immatriculation de l'agent	N°Poste	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
1607	90	Brigadier-Chef principal	Gardien-Brigadier
1618	55	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur
1394	47	Rédacteur	Adjoint administratif
1405	45	Rédacteur	Adjoint administratif

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_41-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2024.04.10/41

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10/04/2024

Tableau de cotation des postes (RIFSEEP) – actualisation

Note de synthèse N°15

■ **Contexte :**

Le régime indemnitaire en vigueur depuis le 7 avril 2022 s'attache à reconnaître les sujétions et fonctions rattachées au poste inscrit dans le tableau des emplois.

Comme le prévoit la délibération n°2022-03-30/43 du 30 mars 2022, la cotation du poste évolue selon la progression des attendus précisés dans la fiche de poste.

■ **Exposés des motifs et enjeux :**

Il s'agit d'adapter la cotation des postes n°115, n°118, n°124, n°137 et n°153 occupés par des agents territoriaux titulaires du permis C Poids Lourds nécessaire notamment pour la conduite d'engins de déneigement. En effet, la conduite de plus de 80 % des véhicules de déneigement est soumise à l'obligation du permis C.

En application de l'article R. 233-13-19 du Code du Travail, la conduite des Engins de Service Hivernal est réservée aux agents qui ont reçu une formation adéquate.

L'agent est également soumis à des contraintes et formations liées au permis C, à savoir, un examen d'aptitude réalisé par le médecin du service de Médecine Professionnelle et Préventive, un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

■ **Calendrier mise en œuvre :**

Cette nouvelle cotation prendra effet le 1^{er} mai 2024.

■ **Incidence financière**

La nouvelle cotation des postes de C3 en C2, représentera un gain brut mensuel de 43 € pour l'agent, soit un coût chargé brut annuel pour la collectivité de 3322.92 €



DEL 2024.04.10/42

DELIBÉRATIONS N°42
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Tableau de cotation
des postes (RIFSEEP)
- actualisation**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_42-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de Briançon n°2022.03.30/43 du 30 mars 2022 portant mise en place du RIFSEEP ;
- VU** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 8 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** La nécessité de mettre à jour la cotation de postes inscrits au tableau des effectifs afin de tenir compte de la technicité et de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier à compter du 1^{er} mai 2024, la cotation des postes liés aux groupes de fonctions suivants :

Numéro du poste Au tableau des effectifs	Libellé du service	Ancienne cotation du poste (Groupe de fonctions)	Nouvelle cotation du poste (Groupe de fonctions)
115	Services Techniques	C3	C2
118	Services Techniques	C3	C2
124	Services Techniques	C3	C2
137	Services Techniques	C3	C2
153	Services Techniques	C3	C2

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_42-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

- ~~D'autoriser Monsieur le Maire~~ ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2024.04.10/42

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

**Services communs - convention de mutualisation de service
« Communication » : avenant n°2**

Note de synthèse n°16

■ **Contexte :**

Par délibérations n°2021.06.02/99 du 2 juin 2021 et n°2021-117 du 2 novembre 2021 le conseil municipal de Briançon et le Conseil communautaire du Briançonnais engageaient la mise en œuvre du Schéma de mutualisation et validaient la création de six services mutualisés avec la Ville de Briançon :

Services communs portés par la Ville de Briançon :

- Direction Générale des Services
- Affaires juridiques et marchés publics

Services communs portés par la Communauté de Communes du Briançonnais :

- Accueil, courrier et logistique
- Ressources numériques et informatiques
- Communication
- Cabinet

En cas de service commun constitué entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce, la Communauté de Communes du Briançonnais), une convention est conclue pour fixer les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Toutes les dépenses (Ville et Communauté de Communes du Briançonnais) réalisées par les six services communs sont prises en charges par les deux collectivités selon les modalités suivantes :

1. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service commun sont remboursées par la Ville (ou par la CCB) selon la quote-part définie ;

En cours d'année, la Communauté de Communes du Briançonnais (ou la Ville) assure le paiement de la totalité des frais du service en débitant les comptes par nature (les frais de personnel font l'objet d'un suivi spécifique).

Selon la périodicité fixée par la convention, la Communauté de Communes du Briançonnais facture à la Ville (et inversement) une partie des frais de fonctionnement du service mutualisé en fonction des modalités de facturation convenues dans la convention. La Communauté de Communes du Briançonnais émet un titre de recettes à l'encontre de la Ville imputé sur le compte 70845 « Mise à disposition de personnel » ou 70875 « Remboursement de frais ». La Ville s'acquitte du remboursement des frais qui lui sont répercutés en émettant un mandat sur le compte 6216 « Personnel affecté » ou 62876

« Remboursement de frais » afin de solder le titre émis par la CCB. Elle vérifie que la liquidation du titre correspond aux modalités conventionnelles avant émission du mandat.

2. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres à la Ville (ou à la CCB) sont prises en charge par le mécanisme des opérations pour compte de tiers ;

Un service commun porté par la Communauté de Communes du Briançonnais peut ainsi effectuer des opérations budgétaires et comptables au seul profit de la Ville de Briançon. Et inversement, un service commun porté par la Ville peut effectuer des opérations au seul profit de la Communauté de Communes du Briançonnais. La Communauté de Communes du Briançonnais (ou la Ville) agit alors « pour le compte d'un tiers », en effectuant des opérations sous mandat.

■ Enjeux

Pour donner suite à l'évolution de l'organisation du service commun Communication, la présente délibération vise à approuver l'avenant n°2 à la convention mettant à jour les effectifs du service mutualisé et la répartition des charges entre les deux Collectivités.

La convention dispose à son article 1er que l'effectif du service mutualisé est arrêté à 3 agents. A partir du 1er décembre 2023, la nouvelle organisation de ce service a été arrêtée à 2 postes de chargé de communication (annexe 2).

■ Calendrier de mise en œuvre

L'avenant n°2 entrera en vigueur après signature des deux parties, à savoir Monsieur le Maire de Briançon en application de la présente délibération et de Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'E.P.C.I. délégué aux ressources humaines (délibération n°2024-01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 13/02/2024).

■ Incidence financière

Remboursement par chacune des deux collectivités du coût des opérations réalisées sous mandat (opérations pour compte de tiers), selon les conditions prévues par avenant.

Le coût refacturé doit être prévu dans le budget de chacune des deux collectivités.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_43-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



BRIANÇON

DEL 2024.04.10/43

DELIBÉRATIONS N°43

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Services communs -
convention de
mutualisation de
service
« communication » :
avenant n° 2**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_43-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Christian FERRUS

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération N°2021.06.02/99 du Conseil Municipal de Briançon en date du 02/06/2021 portant approbation du schéma de mutualisation de services avec la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération N°2021.116 du Conseil Communautaire en date du 02/11/2021 portant adoption du Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération N°2021.117 du Conseil Communautaire en date du 02/11/2021 portant approbation des conventions relatives à la mise en œuvre du Schéma de mutualisation ;
- VU** la convention portant création d'un service commun « Communication » et son avenant numéro 1 ;
- VU** la délibération N°2024-01 du Conseil Communautaire en date du 13/02/2024 portant adoption de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du service commun « Communication » ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 8 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** l'évolution organisationnelle du service commun « Communication » ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_43-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'avenant numéro 2 à la convention portant création d'un service commun « Communication » actant l'effectif du service à 2 postes de chargé de communication à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2024.04.10/43

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_43-DE
Reçu le 15/04/2024
Publi 2024



**Avenant N°2 à la convention portant création
d'un service commun**



« COMMUNICATION »

Vu la convention portant création d'un service commun « COMMUNICATION » en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun « COMMUNICATION » en date du 08 août 2023 ;

Considérant l'évolution de l'effectif et de l'organisation du service commun « COMMUNICATION »,

Considérant de ce fait la nécessité de modifier l'article 1 de la Convention précisant l'effectif du service et l'annexe 2 précisant la liste des postes concernés.

Il est convenu ce qui suit :

A l'article 1 le tableau décrivant la constitution du service commun « COMMUNICATION » est remplacé par le tableau suivant :

Dénomination du service	Nombre d'agents concernés
Service COMMUNICATION	2

L'annexe 2 – composition du service commun « COMMUNICATION » est modifiée en conséquence (en annexe)

Les autres dispositions de la convention, et notamment les conditions de répartition des activités des agents du service entre les deux Collectivités (60% CCB/40% Ville) demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué
aux Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Annexe 2 de l'avenant n°2 - composition du service commun « COMMUNICATION »

Nom	Prénom	Fonctions	Statut	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Agent concerné par le transfert oui/non
RAYMOND	Damien	Chargé de communication	Contractuel	A	Attaché territorial	TC 100%	Non
TRAVERSE	Cléa	Chargée de communication	Contractuel	A	Attaché territorial	TC 100%	Non



Conseil municipal du 10 avril 2024

**Place Blanchard – Autorisation d'occupation Temporaire /
Holding ALLEGRINI**

Note de synthèse N°17

■ **Exposé des motifs :**

L'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, a fermé ses portes en 2019. Lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2023 a été décidée la vente de cet immeuble, au prix de 500 000 €, en vue de la création d'un hôtel.

À la suite de cette délibération un compromis de vente a été signé le 22 septembre 2023 et un permis de construire a été déposé en décembre 2023. Le compromis de vente de cet immeuble comprend des conditions suspensives notamment relatives à l'usage de places de stationnement qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

Une convention d'amodiation d'une durée de 15 ans sera signée avec le futur hôtelier afin de lui mettre à disposition 6 places de stationnement sur la place général Blanchard et un droit de stationnement de sa navette minibus sur le parking du Champ de Mars. Ces mises à dispositions s'effectueront selon les conditions tarifaires votées en Conseil municipal chaque année.

■ **Enjeux :**

Cette convention d'amodiation est une des conditions de la réalisation du projet d'hôtel qui est souhaité par la municipalité, afin de créer une nouvelle offre de lits chauds qualitative et de favoriser le développement de l'économie touristique dans la cité Vauban, centre-ville historique de Briançon.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les étapes suivantes vont se succéder en 2024 :

1. Délivrance du permis de construire déposé par l'acquéreur ;
2. Signature de l'acte de vente définitif en parallèle de la signature de la convention d'amodiation ;
3. Démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et de sa transformation en hôtel.

■ **Incidence financière :**

Recette pour la Ville d'environ 1855 € par an (à actualiser chaque année) liée à ce contrat



BRIANÇON

DELIBÉRATIONS N°44
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/44

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

STATIONNEMENT

Objet :

**Place Blanchard -
Autorisation d'
occupation
Temporaire /
Holding ALLEGRINI**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_44-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la délibération n°2023.02.08/18 du 08/02/2023 concernant la cession et le déclassement de l'ancienne Bibliothèque « Aristide Albert » ;
- VU** la délibération n°2023.12.13/179 du 13/12/2023 approuvant le barème 2024 relatif au stationnement ;
- CONSIDERANT** que la requalification de l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, en vue de la réhabiliter en hôtel quatre étoiles a fait l'objet d'une demande de permis de construire et que la future livraison de cet établissement nécessite la mise en œuvre des conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente signé en date du 22 septembre 2023 notamment concernant les conditions de stationnement ;
- CONSIDERANT** que 6 places de stationnements seront réservées au futur hôtel sur la place Général Blanchard et que la navette de l'hôtel pourra stationner sur le parking du Champ de Mars ;
- CONSIDERANT** que ces 6 places feront l'objet d'une convention d'amodiation d'une durée de 15 ans jointe en annexe aux conditions tarifaires publiques en vigueur ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion d'une convention d'amodiation de 6 places de stationnement en vue de poursuivre la cession du bien cadastré AP 327 pour le projet de réhabilitation en hôtel quatre étoiles susmentionné ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Stationnement » réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_44-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la conclusion de la convention d'amodiation annexée, portant sur 6 places de stationnement sises place général Blanchard et le stationnement de la navette (minibus de l'hôtel) sur le parking du Champ de Mars pour une durée de 15 ans moyennant les tarifs publics ;
- De préciser que tous les frais afférents à l'établissement de cette convention seront supportés par le preneur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2024.04.10/44

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





STATIONNEMENT : HOLDING ALLEGRINI - AOT / PLACE BLANCHARD

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à la création d'un hôtel de 11 chambres et d'un restaurant au 63 Grande Rue à Briançon, projet qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire à la mairie de Briançon.

Ce projet d'hôtel et restaurant nécessite la réservation de 6 places de stationnement sur la Place Général Blanchard et l'accréditation d'une navette minibus qui pourra stationner Place du Champ de Mars.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de réaliser le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'urbanisme.

Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la ville de Briançon, propriétaire et gestionnaire via sa régie de stationnement, en vue de l'obtention d'une concession à long terme de places de stationnement existantes situées sur la Place Général Blanchard.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les soussignés ce qui suit :

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération DEL n°2024.04.10/44 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

D'UNE PART,

ET

La Société dénommée Holding Allegrini dont le siège est à la Rouvière (30190) 194 Chemin des Tinélis, représentée son Président en exercice, Monsieur Denis Allegrini,

D'AUTRE PART,

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_44-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Article 1 : OBJET - DURÉE

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la ville de Briançon consent au titulaire qui accepte, pour une durée de 15 années, les places de stationnement situées Place Général Blanchard, étant précisé qu'elles seront mises à disposition à compter de la livraison de l'hôtel, objet de la demande de permis de construire.

Les emplacements sont situés à l'angle Sud-ouest de la place tels que matérialisés sur le plan ci-joint.

Article 2 : CONDITION SUSPENSIVE

Le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive du contrat, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition, le contrat sera caduc de plein droit et sans formalité. Il est précisé que le retrait amiable du permis de construire par le titulaire ne saurait être interprété comme un motif de non-réalisation de la condition suspensive entraînant la caducité de contrat.

Article 3 : PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de 15 années et commence à courir à compter de la livraison de l'hôtel.

Le mise à disposition effective des emplacements de parking interviendra, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Article 4 : PRIX

L'amodiation des 6 places de stationnement Place Général Blanchard est attribuée moyennant une redevance annuelle calculée sur la base d'un droit de stationnement en zone urbaine soit 25 le mois civil (300 € annuel / la place) suite à la délibération n° 179 du 13/12/2023. La navette de l'hôtel sera facturée selon le forfait commerçants et employés CDI à 55 € l'année selon la délibération n° 179. Ces tarifs évolueront chaque année avec la délibération relative aux barèmes et tarification du domaine public.

Article 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire veillera au bon état de propreté des emplacements qui pourront faire l'objet d'un contrôle par les services de la ville et pourra électrifier à sa charge une partie de ces places s'il le souhaite.

Tout dommage causé au lieu du fait de l'utilisation du titulaire lui sera facturé.

Le titulaire ne pourra faire un autre usage du lieu que celui pour lequel il est destiné, à savoir le stationnement.

AR Prefecture

005-210508237-20240410-2024_04_44-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 17/04/2024

Le titulaire ne pourra faire aucune modification des lieux sans l'accord préalable de la ville de Briançon

Article 6 : CESSION DE CONTRAT

Le titulaire n'est pas autorisé à céder totalement ou partiellement les droits et obligations du présent contrat.

Article 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Les places de parking de la Place Général Blanchard relèvent du domaine public de la ville de Briançon, en conséquence, les conventions relatives à leur usage sont nécessairement précaires.

Le fait que les conventions soient consenties pour une durée déterminée ne limite pas la liberté de l'administration de mettre fin à ces conventions de façon anticipée, pour un motif d'intérêt général dont la réalité peut être vérifiée par les juridictions administratives.

7-1 – Réalisation d'offre

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit et le bénéfice du contrat d'amodiation sera invalidé.

7-2- Caducité

En cas de non-réalisation de la condition suspensive, le contrat sera caduc. Le titulaire supportera seul, sans recours possible contre la ville de Briançon, les conséquences liées à la non-obtention du permis de construire ou de la non-réalisation des travaux.

7-3- Réalisation amiable

Le contrat pourra être résilié à l'amiable, dans des conditions à définir par les parties en cas d'abandon du projet, du retrait du permis de construire ou de non-usage de la part du titulaire.

Article 8 : CONDITIONS GENERALES

8-1- Accès, circulation et stationnement

Le titulaire ou ses ayants-droits ou préposés ne peuvent stationner que sur les emplacements attribués sur la Place Général Blanchard matérialisés sur le plan joint en annexe.

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droits ou préposés, outre les dispositions du contrat, la signalisation notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route.

La ville de Briançon pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

AR Prefecture

005-210500237-20240410_2024_04_44-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

8-2- Responsabilités
Le titulaire, ou ses ayants-droits ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes, la ville de Briançon, ou toute personne intervenant pour son compte, ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres utilisateurs du parc de stationnement, à leurs biens qu'aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la ville de Briançon et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture des ses prestations au titre du contrat, la ville de Briançon se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le titulaire souffrira tous les travaux de réparation ou d'amélioration qui deviendraient utiles ou nécessaires dans le parc de stationnement, quels qu'en soient la durée et le dérangement qu'ils provoquent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Article 9 : LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Aix en Provence.

Annexe 1 : plan de la parcelle et matérialisation des 6 places de stationnement amodiées.

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le

La Ville de Briançon

Représentée par :

Monsieur Arnaud MURGIA

la société Holding Allegrini

Représentée par :

Monsieur ALLEGRINI Denis



Conseil municipal du 10 avril 2024

Résidence Sainte Geneviève - Prorogation du bail à construction / ERILIA

Note de synthèse N°18

■ **Exposé des motifs :**

Par acte du 29 octobre 1991, la Ville de Briançon a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (à compter du 28/12/1990) avec la société PROVENCE LOGIS (devenue ERILIA à la suite de la fusion avec RHONE LOGIS et LANGUEDOC LOGIS – Pôle immobilier des Caisses d'Épargne – Groupe Habitat) sur un terrain municipal (parcelles AR 116, 118 et 120). A charge pour cette dernière de construire un ensemble de 46 logements et de 41 garages en sous-sol.

Le bail précise dans son article 7-14 qu'à son expiration, « toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants-cause, et tous aménagements réalisés par lui sur le terrain loué, ainsi toutes améliorations, deviendront de plein droit, et gratuitement, la propriété du bailleur, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte ».

La redevance capitalisée par la Ville au titre de ce bail et versée en 1991 était de 1 637 252 Francs.

La société ERILIA a le projet de mener une réhabilitation complète de la résidence, aboutissant à une amélioration de la performance énergétique et du confort des logements, mais aussi à une diminution des charges locatives.

Afin de pouvoir adosser la durée des emprunts nécessaires au financement de cette opération à la durée du bail restant à courir, la société ERILIA a sollicité la Ville afin que le bail soit prorogé de 30 ans soit jusqu'au 27/12/2075.

■ **Enjeux :**

Dans la mesure où cette opération contribue à l'amélioration de la qualité du parc de logements sociaux présents sur la commune, la Ville n'ayant pas de projet public d'aménagement sur ce terrain, il est proposé d'accepter la prorogation du bail. Les autres termes du bail initial resteront inchangés.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La prorogation du bail donnera lieu à un avenant au bail.

■ **Incidence financière :**

La prorogation sera consentie à titre gracieux, la Ville disposant de droits sur la construction qui seront valorisés par l'opération.

Les frais d'acte seront portés à la charge d'ERILIA.



BRIANÇON

DEL 2024.04.10/45

DELIBÉRATIONS N°45

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

Résidence Sainte Geneviève - Prorogation du bail à construction / ERILIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_45-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

- Rapporteur:** Claire BARNÉOUD
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la délibération en date du 23/03/1989 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique au profit de la SA PROVENCE LOGIS pour une durée de 55 ans ;
- VU** l'avis du domaine du 8 février 2024 ;
- CONSIDERANT** la demande de la société ERILIA (venant au droit de la SA PROVENCE LOGIS) du 29/02/2024 de prorogation du bail à construction de la résidence Sainte Geneviève au 27/12/2075, soit un allongement de la durée de 30 ans, dans le cadre d'une opération de réhabilitation de la résidence ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour les locataires d'améliorer la performance énergétique et le confort des logements ;
- CONSIDERANT** la bonification de la valeur des constructions réalisées par le preneur à l'issue des travaux de réhabilitation ;
- CONSIDERANT** la remise de toutes les constructions à la Ville en fin de bail ;
- CONSIDERANT** l'absence de projet public d'aménagement sur ce terrain ;
- CONSIDERANT** la politique menée par la municipalité en matière de logement, aux côtés des bailleurs sociaux d'une part, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain d'autre part ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_45-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la signature d'un avenant portant prorogation du bail à construction (bail emphytéotique) de la résidence Sainte Geneviève de 30 ans soit jusqu'au 27/12/2075 au profit de la société ERILIA ;
- De rappeler que toutes les constructions et aménagements réalisés sur le terrain loué, et des améliorations qu'il y aura apportées, seront remis au bailleur en fin de bail, et ce gratuitement, tel que précisé dans le bail initial ;
- De préciser que tous les frais afférents à l'établissement de ce bail seront supportés par le preneur (frais d'acte notarié) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.04.10/45

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Parcelle AP 331 – session / Holding ALLEGRINI

Note de synthèse N°19

■ Exposé des motifs :

L'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, a fermé ses portes en octobre 2019. Lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2023 a été décidée la vente de cet immeuble moyennant un prix de 500 000 € en vue de la création d'un hôtel.

Une partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 320 devenu AP 331 sise rue de Roche, d'une surface d'environ 178 m², fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public en vue de sa vente au futur hôtelier moyennant une somme de 28 000 €, venant compléter le projet.

Compte tenu de ce qui précède, France domaines a été saisi en date du 23 février 2024 afin de déterminer d'une part le loyer du bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans et d'autre part d'évaluer la valeur des 178 m² environ déclassés du domaine public qui seront vendus au futur hôtelier. Au terme du délai réglementaire imparti au service pour se prononcer aucun avis de valeur n'est parvenu.

■ Enjeux :

Cette cession est une des conditions de la réalisation du projet d'hôtel qui est souhaité par la municipalité, afin de créer une nouvelle offre de lits chauds qualitative et de favoriser le développement de l'économie touristique dans la cité Vauban, centre-ville historique de la commune de Briançon.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Les étapes suivantes vont se succéder en 2024 :

1. Délivrance du permis de construire déposé par l'acquéreur ;
2. Signature de l'acte de vente définitif ;
3. Démarrage des travaux

■ Incidence financière :

Recette pour la Ville de 28 000 € liée à cette cession.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_46-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DELIBERATIONS N46

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/46

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thme :

URBANISME

Objet :

**Parcelle AP 331 -
session / Holding
ALLEGRINI**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michle SKRIPNIKOFF, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Andr MARTIN, milie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNOUD, Christian JULLIEN, Herv BOULAIS, Patrick MICHEL, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

taient reprsents :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à milie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LON donnant pouvoir à Aurlie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprims : 30

Absents excuss :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GAD, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrtaire de sance :

milie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_46-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Claire BARNÉO, D

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** les demandes d'avis des domaines du 23 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2023.02.08/18 concernant la cession et le déclassement de l'ancienne Bibliothèque « Aristide Albert ».

CONSIDERANT que la requalification de l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, en vue de la réhabiliter en hôtel quatre étoiles a fait l'objet d'une demande de permis de construire et que la future livraison de cet établissement nécessite la mise en œuvre des conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente signé en date du 22 septembre 2023 notamment concernant les conditions de stationnement et l'usage du jardin public attenant à l'ancienne bibliothèque ;

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle AP 320 devenue parcelle AP 331 représentant une surface d'environ 178 m² sise rue de Roche, correspondant à une capacité de 4 stationnements, fera l'objet d'une vente à l'acquéreur de l'ancienne bibliothèque pour un montant de 28 000 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la désaffectation matérielle de cette parcelle AP 331, de déclarer le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation dans le domaine privé communal en application de l'article 2141-1 du CG3P ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de vente de la parcelle AP 331 en vue de poursuivre la cession du bien cadastré AP 327 pour le projet de réhabilitation en hôtel quatre étoiles susmentionné ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_46-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater la désaffectation et de déclarer le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AP 331 sise rue de Roche (plan joint en annexe) ;
- D'autoriser la cession de cette parcelle AP 331 au prix de 28 000 € pour le projet de réhabilitation en hôtel quatre étoiles ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié ou de document d'arpentage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 4 (F.DAERDEN, A.MARCHAND, A.POYAU, G.LÉON)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.04.10/46

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



005-210500237-20240410-2024_04_15
 Recu le 15/04/2024
 Publié le 15/04/2024

Parcelle cadastrée Section AP n° 330 à 332

Propriété de la COMMUNE DE BRIANCON

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/500

Terrain cédé par la Commune de BRIANCON
 Parcelle AP n° 330 et 332 pour une contenance cadastrale de 09a 23ca



LEGENDE:

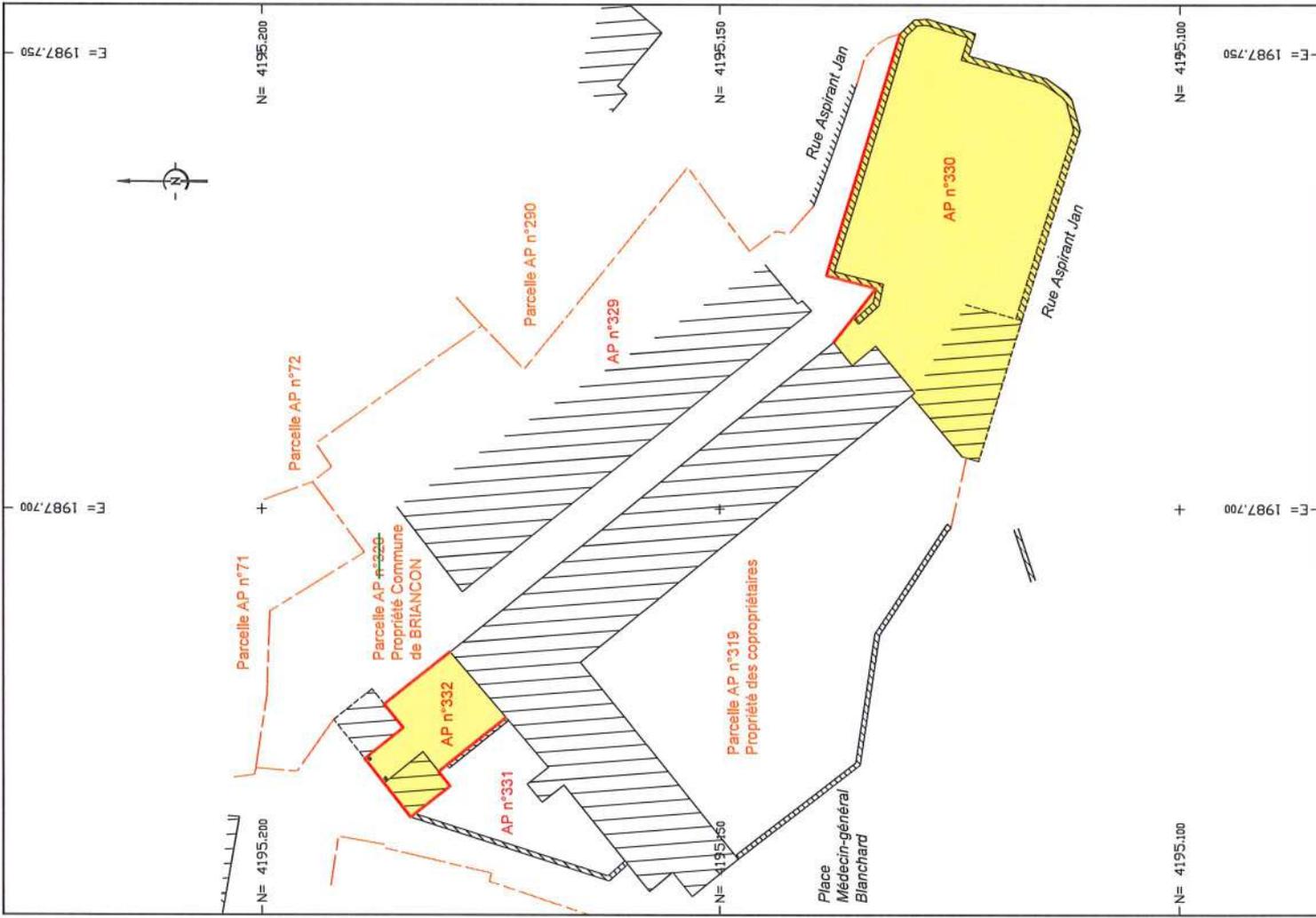
- Limite de division
- Application cadastrale : indicative. En l'absence de bornage contradictoire, cette indication n'est pas opposable aux tiers.
- Bord voirie
- Mur

Système de coordonnées X, Y : CC45 - Téria
 Nivellement rattaché au NGF - Téria
 Géoréférencement de Classe 1 < 5cm

Un original de ce plan est conservé dans les archives du Géomètre-Expert. Il ne peut être modifié qu'avec son accord

Indice	Objet	Année	Dossier	Date	Dessin	GE
1	Nouvelle numérotation parcellaire	539 / 23	200887	18/07/2024	BB	ET
0	Établissement du Plan	539 / 23	200887	30/11/2023	BB	ET

04 92 51 37 22 - toulemonde.bontoux@gsegap.fr
 Quartier Micropolis - Bât (CS - Rue Belle Aureille - 05000 GAP
 Résidence de l'Embrunais - 14, rue de la Liberté - 05200 EMBRUN
 Hôtel d'Entreprises - Zone Croquet - Bât. 36 - 2 bis, avenue Ernest Pellotier - 04400 BARCELONNETTE





Conseil municipal du 10/04/2024

Mise en réserve foncière – convention entre le Département, la Ville et la SAFER /avenant n°3

Note de synthèse n°20

■ **Exposé des motifs :**

La Ville de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation de zones agricoles.

■ **Enjeux :**

Cet objectif est servi par la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Ville.

En effet, la SAFER a pour mission d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code Rural.

Par ailleurs, le Département des Hautes Alpes mène une politique volontariste dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL 2021.01.27/13 l'avenant n° 2 à cette convention tripartite, parvenue à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de reconduire la convention initiale par avenant n° 3, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance.

■ **Incidence financière :**

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_47-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



BRIANÇON

DELIBÉRATIONS N°47

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/47

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

Mise en réserve foncière - convention entre le Département, la Ville et la SAFER / avenant n°3

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_47-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Claire BARNEOUD

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 141-1 et R 141-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 221-1 et suivants ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole sur son territoire ;
- CONSIDERANT** les missions d'accompagnement de la SAFER auprès des collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural ;
- CONSIDERANT** la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Ville, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, et parvenue à échéance le 31 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'article 12 de ladite convention stipule qu'elle peut être renouvelée par voie d'avenants ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de reconduire la convention initiale par avenant, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique & Numérique », réunie le 08/04/2024,

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_47-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la reconduction de la convention de mise en réserve foncière entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Ville pour une durée de 3 ans ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.04.10/47

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



PROJET

**AVENANT N°3
À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE BRIANÇON**

ENTRE :

1. **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du,
ci-après dénommé « le Département »,
2. **La Commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, autorisé par délibération du,
ci-après dénommée la « Commune de Briançon »,
3. **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 380 302 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance – CS 20017 à MANOSQUE (04107), représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent VINCIGUERRA,
ci-après dénommée la « SAFER »,

Considérant :

- la délibération n°5041 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2015, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Briançon et la SAFER ;
- la délibération n° 7212 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 06 novembre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon ;
- la délibération n° CP-20-11-276 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 03 novembre 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon,
- que cet avenant n°2, conclu pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,
- que la Commune de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale ;
- qu'il entre dans la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des Communes conformément aux articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

AR Prefecture

Il est convenu ce qui suit :
005-210956289-202410-241_04_47-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

ARTICLE 1 :

L'article 12 relatif à la durée de la convention de mise en réserve foncière entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon est complétée comme suit :

« Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la Commune de Briançon, les parties signataires décident de reconduire la convention, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 2

Les autres articles de ladite convention susvisée restent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Gap, le

Pour la SAFER

Pour le Département
des Hautes-Alpes

Pour la Commune
de Briançon

le Directeur Général Délégué
Laurent VINCIGUERRA

le Président du Département
Jean-Marie BERNARD

le Maire
Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 10/04/2024

Parcelle AV 24 - servitude au bénéfice de RTE

Note de synthèse n°21

■ **Exposé des motifs**

La société RTE via son mandataire (Remedial Consultants) a sollicité la Ville pour la signature d'une convention de servitude de passage sous la parcelle cadastrée section AV N°24 sise à Pont de Cervières au niveau de la place Jean Jaurès, dans le cadre des travaux de la liaison 2 x 63 kV Briançon- Serre Barbin.

L'emprise de cette servitude s'exercera sur une bande de 5 mètres de large sur une longueur d'environ 9 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

■ **Enjeux :**

Compte tenu de l'implantation de la ligne électrique en souterrain sous la parcelle AV 24, il est nécessaire, notamment pour des raisons de sécurisation de l'ouvrage, de signer une convention de servitude qu'il faudra ensuite réitérer devant notaire.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La canalisation souterraine étant déjà en place, dès que la convention sera signée par l'ensemble des parties, le mandataire de RTE saisira un notaire qui sera chargé de l'établissement de la convention de servitude.

■ **Incidence financière**

La Ville percevra une indemnité à hauteur de 150 € au moment de la régularisation de cette servitude par acte notariée.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_48-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



DELIBÉRATIONS N°48

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/48

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

**Parcelle AV 24 -
servitude au
bénéfice de RTE**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_48-DE

Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
Rapporteur : Claire BARNÉON D

- VU** le code de l'énergie notamment ses articles L 323-4 à L323-9 et R323-1 à D 323-16 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-10 ;
- VU** le projet de convention de servitude ci-annexée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société RTE a sollicité la Ville de Briançon qui est propriétaire de la parcelle AV 24, sise à Pont de Cervières, au niveau de la place Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que les travaux de la liaison 2 x 63 KV Briançon - Serre Barbin nécessitent la conclusion d'une servitude de passage en souterrain sous la parcelle susvisée au bénéfice de RTE ;

CONSIDERANT que cette servitude de passage consiste en une bande de 5 mètres de largeur sur une longueur de 9 m dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux ;

CONSIDERANT qu'au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de cette servitude RTE s'engage à verser la somme de 150 € lors de l'établissement de l'acte notarié ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de servitude ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude valant autorisation de passage sur la parcelle AV 24 ;
- D'autoriser Monsieur la Maire à signer l'acte notarié de servitude établi aux frais du demandeur, la société RTE, moyennant le paiement d'une indemnité de 150 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_48-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.04.10/48

PUBLIÉE LE: **15 AVR. 2024**

Le Maire,

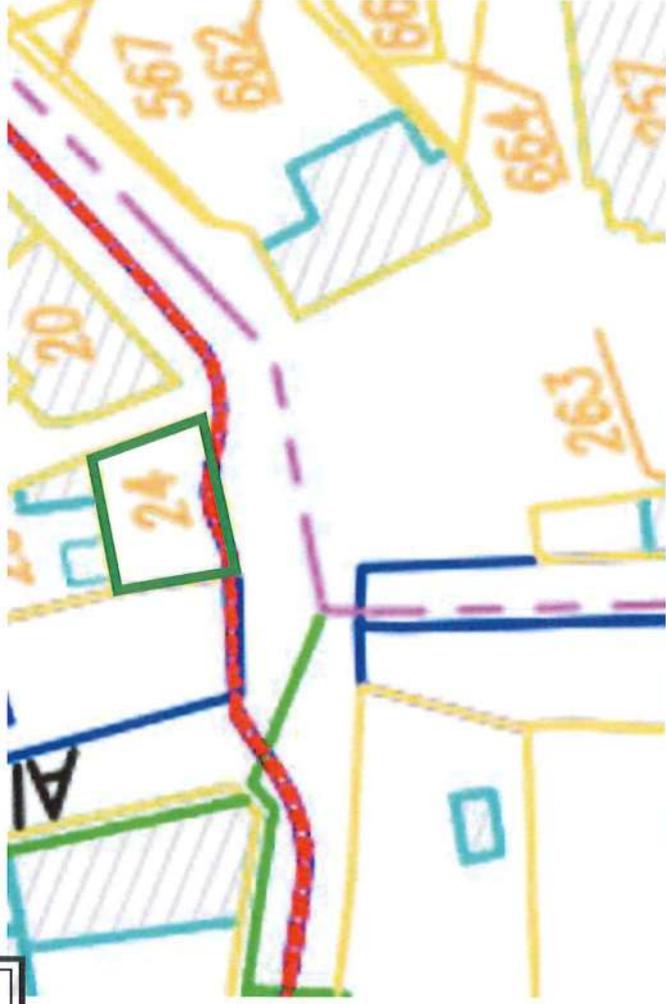
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_48-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

LIGNE ELECTRIQUE AERO-SOUTERRAINE A 2X63 KV L'ARGENTIERE-BRIANCON
ET L'ARGENTIERE-SERRE BARBIN



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES – VILLE DE BRIANCON

Parcelle AV-24

LÉGENDE :

Parcelle



Commune de BRIANCON

Passage ligne



Bon pour accord, le

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Briançon (05023)

Département : Hautes-Alpes

LIAISON 2X63KV N°2 L'ARGENTIERE-BRIANCON et L'ARGENTIERE-SERRE BARBIN

Référence Rte : Cai16LS 2024-2060

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex, représentée par Christophe BERASSEN, en sa qualité de Directeur du Centre du Développement et de l'Ingénierie de Marseille, dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Marseille, 46, avenue Elsa Triolet MARSEILLE 13008 ;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,**Et****D'une part,****COMMUNE DE BRIANCON**

1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",**D'autre part,****Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf omission ou erreur du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
1 circuit souterrain 63 kv	05023	AV	24	

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que actuellement ⁽¹⁾ :

- exploitée(s) par lui-même ⁽²⁾ ;
- ou
- exploitée(s) par ,

¹ Dans le cas de plusieurs exploitants, préciser les noms et les adresses de chacun d'eux.

² Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitée(s) par lui-même en partie ».

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_48-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la (des) LIAISON 2X63KV N°2 L'ARGENTIERE-BRIANCON et L'ARGENTIERE-SERRE BARBIN le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 ⁽³⁾ mètres de largeur, la(les) liaison(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 9 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la(des) liaison(s) électrique(s) souterraine(s), gêne sa(leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 6 ⁽⁹⁾ mètres de largeur sur le tracé de l' (des) ouvrage(s), ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'(des) ouvrage(s) ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'(les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 ⁽⁴⁾ mètres de l'(des) ouvrage(s).

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽⁵⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

³ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

⁴ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

⁵ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

005-210500257-20240710-2024_04_18-DE
Reçu le 10/07/2024
Publié le 18/07/2024

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci après au propriétaire ⁽⁶⁾, qui accepte, une indemnité de 150,00 € (cent-cinquante euros),

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 150,00 euros ;
- coupes et abattages d'arbres : 0,00 euros au titre de l'article 1^{er} 4^o selon le décompte joint.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Loic LECHAUX notaire 6 rue Alfred Renault 50490 PERIERS dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la(les) liaison(s) citée(s) à l'article 1^{er} ne serai(en)t pas réalisée(s), la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la (les) liaison(s) électrique(s) ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

⁶ Conformément à l'article 3 du Protocole Dommages Permanents, si le dispositif avertisseur est à une profondeur supérieure ou égale à 0,80 mètre, l'exploitant ne subit en général aucune gêne sensible, c'est pourquoi seul le propriétaire est indemnisé au titre de la servitude.

AR Prefecture

005-216505237-20240410-2024_04_18-DE
Reçu le 14/04/2024
Publié le 15/04/2024

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'(des) ouvrage(s) dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui(leur) être substitué(s), sur l'emprise de l'(des) ouvrage(s) existant(s).

Signature RTE
Le

Fait à, le
En quatre exemplaires,
(Signatures précédées du nom, de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)



Conseil municipal du 10/04/2024

Coupe affouagère traditionnelle et coupes à l'état d'assiette

Note de synthèse N°22

■ Exposé des motifs

La coupe affouagère traditionnelle est une pratique ancestrale qui permet aux habitants d'une commune de couper du bois de chauffage en forêt communale. Elle permet d'entretenir les parcelles de la forêt communale et améliore les peuplements en forêt.

Cette année, les services de l'office national des forêts (O.N.F.) ont procédé à la désignation d'une coupe sur la parcelle n°16 lieudit Bois de l'Ours pour un volume de 187 m³ en forêt communale.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la forêt communale relevant du régime forestier, l'ONF a porté à la connaissance de la Ville les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025, c'est-à-dire des coupes prévues (ou non prévues) au programme de l'aménagement en vigueur qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025. En l'espèce, seules des coupes prévues (coupes dites réglées) destinées à la vente sont proposées.

■ Enjeux :

La gestion de la forêt par l'ONF induit des coupes, que celles-ci soient prévues ou pas dans le programme de l'aménagement. Ces coupes sont des opérations d'entretien de la forêt communale et d'amélioration du peuplement des parcelles.

La taxe d'affouage étant d'un tarif raisonnable, cela offre la possibilité à tous les briançonnais d'avoir accès à du bois de chauffage à bon marché et de lutter contre la précarité énergétique.

Le bois d'affouage constitue une ressource énergétique locale et réduit l'émission de CO² par la consommation de bois de chauffage provenant des forêts communales, limitant ainsi le transport par camion depuis d'autres départements.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Voici le calendrier prévisionnel de la coupe affouagère traditionnelle 2024.

- Avril 2024 : inscriptions
- du 13 au 17 mai 2024 : marquage de la coupe,
- 21 mai 2024 : tirage des lots,
- 28 mai 2024 : début d'exploitation (abattage et vidange).

Les autres coupes auront lieu en 2025, suivant leur commercialisation par l'ONF.



BRIANÇON

DEL 2024.04.10/49

Thème :

ENVIRONNEMENT

Objet :

Coupe affouagère
traditionnelle et
coupes à l'état
d'assiette

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

DELIBÉRATIONS N°49

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le mercredi 10 avril 2024 à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** les articles L.215-2 et L.145-1 et suivants du code forestier ;
- CONSIDERANT** les propositions de l'ONF d'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025 ;
- CONSIDERANT** les besoins ruraux et domestiques des affouagistes de la Ville de Briangon d'une coupe annuelle en forêt communale ;
- CONSIDERANT** que la parcelle n°16 lieudit Bois de l'Ours pour un volume de 187 m³ en forêt communale, a été vendue à Monsieur Thierry DUCURTIL le 12 septembre 2018 ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Thierry DUCURTIL a abandonné cette parcelle le 11 juillet 2021 et qu'il convient donc de réinscrire cette parcelle ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de prévoir pour l'année 2024 la délivrance de cette coupe sur la parcelle n° 16 inscrite à l'état d'assiette en concertation avec l'Office National des Forêts ;
- CONSIDERANT** que pour bénéficier de l'affouage, il faut avoir un domicile réel dans la Ville d'une durée effective de séjour de 6 mois par an ;
- CONSIDERANT** que la délivrance de la coupe est effectuée selon le mode « partage par foyer » c'est-à-dire par chef de famille ;
- CONSIDERANT** que la coupe est délivrée sur pied, c'est-à-dire que chaque affouagiste fait son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré ;
- CONSIDERANT** que l'exploitation et l'enlèvement du bois sont autorisés jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que le tarif de la taxe d'affouage est fixé à 30 euros, cette taxe étant destinée à rembourser la Ville de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage ;
- CONSIDERANT** que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants, c'est-à-dire qu'en cas de problèmes la responsabilité incombera exclusivement aux trois personnes désignées comme garants. La Ville ne sera aucunement responsable et se dégage de toute responsabilité ;
- CONSIDERANT** que tout lot non exploité dans les délais sera de droit réincorporé dans le domaine forestier communal ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 08 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 et 2025 présenté ci-après ;
- De solliciter l'Office National des Forêts aux fins de procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après, sur les exercices 2024 et 2025 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (Ha)	Aménagée (oui/non)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Délivrance (m3)
16	Irrégulière	187	9.98	Oui	Non réglée	2024	2024	187
35	Irrégulière	50	1.5	Oui	Réglée	2025	2025	55
15	Irrégulière	20	1.9	Oui	Réglée	2025	2025	20
31	Amélioration	40	0.8	Oui	Réglée	2025	2025	35

- De préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'approuver la délivrance en 2024 de la coupe sur la parcelle ci-dessus mentionnée.
- De l'affectation au partage entre affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, des parcelles ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits.
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied.
- Que le tarif de la taxe d'affouage reste fixé à 30 euros et qu'il soit inscrit en recettes de fonctionnement au budget communal 2024.
- Que l'exploitation et l'enlèvement du bois soient autorisés jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du code forestier qui vise l'article L.138-12 du code forestier.
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Éric PEYTHIEU
 - Monsieur Stéphane SIMOND
 - Monsieur Patrick FAURE-GEORS.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_10_49-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

- ~~Qu'un affouagiste n'exploitant~~ pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation fixée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le Directrice Générale des Services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ENVIRONNEMENT DEL 2024.04.10/49

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

**Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon –
convention triennale 2024-2026**

Note de synthèse N°23

■ **Exposé des motifs**

Par délibération N°117 en date du 31 mai 2013, le Conseil municipal de Briançon approuvait la mise en place d'un outil commun au service du développement et de la promotion d'une seule et même destination : « Serre-Chevalier Vallée Briançon », qui regrouperait les compétences et les moyens correspondants des communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains à compter du 1er janvier 2015.

Par délibération N°027 en date du 12 février 2014, le Conseil municipal de Briançon approuvait la fusion des offices de tourisme de Serre-Chevalier Vallée et de Briançon, conduisant ainsi la Ville de Briançon à rejoindre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains au sein de la structure intercommunale existante (OTISCVB).

Par délibération N°060 en date du 8 avril 2015, le Conseil municipal de Briançon validait les statuts de l'office de tourisme intercommunal ainsi créé.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, en prévoyant notamment un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération N°139 en date du 28 septembre 2016, le Conseil municipal de Briançon a sollicité le maintien de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon au-delà du 1er janvier 2017 au motif que la gouvernance de l'office de tourisme revêtait un caractère foncièrement stratégique pour l'activité touristique, économique et sociale des quatre communes constituant la station de Serre-Chevalier Vallée Briançon, et cela dans un contexte de forte concurrence touristique tant nationale qu'internationale.

La loi N°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi Montagne II ») a été promulguée le 28 décembre 2016. Elle permet aux stations classées de conserver leur office de tourisme. En effet, les communes qui sont stations classées de tourisme (loi du 14 avril 2006), celles qui sont en cours de classement, mais aussi celles qui envisagent de le devenir peuvent déroger au transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à condition d'en manifester le souhait par une délibération expresse prise avant le 1er janvier 2017.

Par délibération N°209B en date du 29 décembre 2016, et en application de la dérogation permise par la loi montagne II quant au transfert obligatoire à l'intercommunalité de la compétence « tourisme », le Conseil municipal de Briançon a décidé de conserver cette compétence, et par conséquent un office de tourisme pleinement indépendant.

Le 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme » a été confiée à la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre de la loi NOTRe. Le Conseil communautaire a alors créé en décembre 2017 un office de tourisme communautaire, dit « Office de Tourisme des Hautes Vallées » regroupant huit communes : La Grave, Villar d'Arène, Névache, Val-des-Prés, Cervières, Villar-Saint-Pancrace, Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André. La commune de Montgenèvre et les quatre communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains (Serre-Chevalier Briançon) ont choisi de conserver leurs deux offices de tourisme à la faveur des dispositions de la loi montagne II.

Par délibération N°214 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal de Briançon approuvait les termes de la convention d'objectifs et de financement 2020-2022 entre les communes membres et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Par délibération N°34 en date du 05 avril 2023, le Conseil municipal de Briançon avait approuvé les termes d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement, limitée au seul exercice 2023, afin de permettre une évaluation approfondie des effets de la précédente convention et préparer les évolutions à venir.

Par délibération N°177 en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal de Briançon avait confirmé le souhait de l'ensemble des signataires de préparer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de financement 2024-2026.

■ Enjeux

La convention signée entre la Ville et l'office de tourisme répond à une double exigence :

- Classement de l'Office de Tourisme;
- Transparence des aides financières accordées.

La convention d'objectifs et de financement constitue en outre un document cadre qui fixe:

- Les objectifs et les missions de l'office du tourisme
- Le concours et le soutien des collectivités
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

■ Calendrier de mise en œuvre

La convention sert de base légale aux mandats émis par la Ville et aux titres de recettes émis par l'OTISCVB pour l'enregistrement de la subvention annuelle. Elle prendrait effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans.

■ Incidence financière

Lorsqu'une commune a opté pour un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), elle doit obligatoirement lui reverser la totalité du produit de la taxe de séjour

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compte 7362	209 092 €	256 210 €	218 466 €	259 835 €	266 725 €	239 380 €	435 650 €
Ecart N/N-1 €	+56 108	+47 118	-37 744	+41 369	+6 890	-27 345	+196 270
Ecart N/N-1 %	+36,68%	+22,53%	-14,73%	+18,94%	+2,65%	-10,25%	+81,99%

Elle peut également lui accorder une subvention :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	980 500 €	980 500 €	973 000 €	1 138 299 €	1 136 248 €	1 131 244 €	1 217 258 €

Subvention municipale pour 2023 et 2024 = 1 103 306 €

En application de la convention d'objectifs et de financement, cette subvention couvre tous les frais de fonctionnement de l'office, ainsi que les financements complémentaires liées aux programmes d'animations locales.



DELIBÉRATIONS N°50
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/50

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TOURISME

Objet :

**Office de Tourisme
Intercommunal de
Serre-Chevalier
Briançon -
convention triennale
2024-2026**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_50-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon adopté par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 ;
- VU** la délibération DEL 2023.12.13/177 du Conseil municipal de la Ville de Briançon en date du 13 décembre 2023 ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les Communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey confient à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCB) les missions relevant du service public local du tourisme ;

CONSIDERANT que, pour assurer le financement de l'OTISCB, les Communes membres doivent conclure une convention d'objectifs et de financement ;

CONSIDERANT la volonté des membres de renouveler leur engagement décliné à travers une convention triennale portant sur les exercices 2024 à 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme, réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de financement entre les communes membres et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_50-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

CONTRE : o

ABSTENTION : o

NE PREND PAS PART AU VOTE : o

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2024.04.10/50

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



2024-2026

Entre :

La Commune de Briançon représentée par son Maire, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL n°2024.04.10/32 ;

La Commune de La Salle les Alpes représentée par son Maire, M. Emeric SALLE,

La Commune du Monétier les Bains représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY,

La Commune de Saint Chaffrey représentée par sa Maire, Mme Corinne CHANFRAY,

Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

Le SIVM de Serre-Chevalier, représenté par son Président, M. Jean-Marie REY,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier, dont la dénomination commune est « Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon » – Centre Commercial de Prélong – 05240 La Salle-les-Alpes, représenté par son directeur, M. David CHABANAL

Ci- après dénommé par les termes « l'OT »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, confient à l'Office de Tourisme , les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

L'OT peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (confer article 2-5). L'OT peut également commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Ces missions seront exécutées sur le territoire de compétence défini par le périmètre des quatre communes précitées.

L'OT est créé par décret d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

005-2024-0217-16220-01-00-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention précise :

- les missions de l'OT
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

Elle est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 2 : Missions de l'OT

1) Accueil et information du public

Objectif : favoriser le bon déroulement du séjour du client

Par quels moyens ?

- En assurant l'accueil (physique, téléphonique et numérique) des publics par du personnel qualifié – Conseillers(ères) en Séjour - maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques ;
- En assurant l'ouverture des Bureaux d'Information Touristique de l'OT (*a minima*, un BIT par commune), en fonction de la fréquentation touristique, planifié chaque année et complétés par des outils d'information numérique (de type « borne ») ;
- En diffusant, en actualisant et en mettant en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services et également ceux produits par les partenaires de l'OT ;
- En disposant d'informations sur les destinations touristiques environnantes et en coordination avec les territoires voisins ;
- En proposant à la clientèle un accès internet
- En rendant accessible l'information aux personnes présentant un handicap

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Un baromètre de fréquentation et de satisfaction concernant l'accueil est établi, permettant ainsi de faire évoluer les horaires des bureaux d'information sur les différentes périodes de l'année en tenant compte de ces indicateurs.

2) Communication, Promotion/Commercialisation touristiques

a) Communication

Objectif : développer la notoriété du territoire de manière à positionner la destination visiblement dans le paysage touristique

Par quels moyens ?

- En mettant en place une stratégie touristique de territoire en adéquation avec ces enquêtes
- En créant et diffusant une marque identitaire et en assurant une cohérence graphique entre tous types de supports autour de la marque
- En définissant un plan d'action / communication s'appuyant sur :
 - des plans média / hors média

- des Actions de promotion

005-210501 un portail internet de la destination

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

- des actions de promotion (salons, relations publiques, ...)

- des relations presse

- des réseaux sociaux

- un dispositif CRM / GRC (gestion de la relation client)

- sur l'ensemble des marchés touristiques (local/régional, national, international).

L'ensemble de ces actions sont développées par des personnels qualifiés dans ces domaines

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Bilan annuel de ces différentes actions, à partager avec les parties signataires, pour permettre la mise en place des plans d'actions de N+1

b) Commercialisation

Objectif : développer la mise en marché de la destination touristique

Par quels moyens ? :

- En développant un outil de commercialisation complémentaire à celui des acteurs du territoire : la Centrale de Réservation, avec des moyens humains et techniques dédiés
- En proposant ses offres commerciales sur les marchés français et internationaux de manière à recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement et en fonction de l'offre de stock disponible
- En établissant un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OT (SCV, agences immobilières, hébergeurs, plateformes...)
- En rassemblant et diffusant l'ensemble de l'offre touristique, y compris par les moyens dématérialisés
- En créant des produits conformes à l'attente de la clientèle, notamment en adaptant la durée et la composition des séjours à la demande des clients

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Etablir un suivi de l'activité commerciale avec comparaison / N-1, en vue de préparer le plan d'action N+1
- S'équiper d'un outil d'enquête permettant d'avoir un prévisionnel de fréquentation avant saison, de manière à proposer une politique tarifaire
- Faire un bilan de toutes les actions commerciales, mesurer la satisfaction (des hébergeurs et des clients) ainsi que les points clés de l'activité de la Centrale de Réservation (chiffre d'affaires, ventilation par saison commerciale, nombre de dossiers, type de ventes).

3) Coordonner une démarche qualité

Objectif : maintenir les classements officiels nécessaires à l'OT et aux collectivités (en vue de leur classement « commune classée station de tourisme ») et mieux structurer les actions de l'OT

Par quels moyens ? :

- En coordonnant l'organisation qualité selon le référentiel en vigueur, avec une équipe dédiée et en donnant les moyens nécessaires à l'OT pour sa pérennisation
- En maintenant les classements de la structure (marque « Qualité Tourisme » et classement catégorie I)

- En maintenant le label « tourisme handicap »

005-210500237-20240410-2024_04_50-DE

Recu le 15/04/2024

Publié le 13/04/2024

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Créer et animer les groupes de travail nécessaires à la démarche
- Mettre en place un système de prise en compte des réclamations, un système d'enquête de satisfaction client et suivre l'e-réputation du territoire
- Mettre en place les critères nécessaires liés au développement durable
- Suivre les programmes d'audits intermédiaires et de suivi avec les fédérations régionales et nationales

4) Animer le réseau des acteurs socioprofessionnels du territoire

Objectif : fédérer, impliquer autour de la stratégie de l'OT

Par quels moyens ? :

- En développant un réseau de communication interne au territoire
- En assurant la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres et de la diffusion des informations touristiques
- En assurant l'accompagnement des partenaires autour :
 - du développement du numérique
 - de l'aide à la mise en conformité des hébergements
 - de l'aide à la mise en marché (politique tarifaire, fréquentation)
 - de la promotion de la marque qualité
 - de leur projet

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Pérenniser et faire évoluer les outils de communication dédiés aux acteurs socioprofessionnels
- Mettre en place un logiciel de suivi avec les différents acteurs du territoire

5) Développer des animations et événements touristiques

L'OT apportera son expertise et son concours dans l'élaboration et la mise en œuvre des animations des loisirs, organisation de fêtes et manifestations culturelles (*confer* article 2). Dans cette optique, il prendra appui sur les moyens financiers correspondant à la ventilation des budgets « Animations » et « Temps Forts », arrêtée annuellement en proportion de la contribution de chacune des communes, , actualisé du montant de la TS N-1, exprimé en %.

Le directeur de l'OT fera une proposition de ventilation du programme de temps Forts visant à se rapprocher de ce cadre ; le Directoire pourra décider d'y déroger en fonction du contexte de l'année concernée (ex : organisation d'un évènement d'ampleur type Tour de France, manifestation commémorative, etc.)

A ces moyens financiers s'ajouteront les ressources techniques des communes, dans des conditions que chacune définira.

6) Missions de conseil et expertise

l'OT pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise pour les équipements ou les aménagements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité touristique.

1) La mise à disposition des locaux

Les communes s'engagent à mettre à disposition de l'OT, des locaux situés sur le territoire de chacune d'entre elles. L'OT en assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

2) Subvention annuelle

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionnés :

- Les quatre communes membres
- Le SIVM
- Des partenaires privés éventuels

Au titre de l'année 2024, la répartition des subventions des communes s'établit comme suit :

	Subvention de fonctionnement (N)	Taxe de Séjour (N-1)	Contribution totale (€)	%
Briançon	1 103 306,00	441 461,00	1 544 767,00	43,05
Saint Chaffrey	369 848,00			
+ SIVM (1/3)	122 183,67	320 193,00	492 031,67	13,7
soit	492 031,67			
La Salle les Alpes	370 737,00			
+ SIVM (1/3)	122 183,67	406 760,00	899 680,67 €	25,06
soit	492 920,67			
Le Monétier les Bains	264 558,00			
+ SIVM (1/3)	122 183,67	266 857,00	653 598,67	18,2
soit	386 741,67			
TOTAL	2 475 000,01	1 115 078,00	3 590 078,01	

Ces montants sont issus de l'équilibre budgétaire de l'OT constaté et accepté au 31.12.2023

Il est précisé que chaque commune contribuera au respect des équilibres susmentionnés et s'autorisera à accroître/ réduire sa participation dans cette optique.

Si l'enveloppe est dépassée, l'OT pourra demander le remboursement à hauteur de ce qui a été dépensé (et la commune votera une subvention supplémentaire).

L'O.T. veillera à communiquer le budget prévisionnel de l'année N+1, dès l'automne de l'année N, permettant aux communes d'intégrer dans le Débat d'Orientation Budgétaire, cette information qui fera office de demande de subvention.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement.

Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.
La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à _____, le _____ 2024.

Le Maire de la Commune de
Saint Chaffrey

Le Maire de la Commune de
La Salle les Alpes

Le Maire de la Commune de
Le Monétier les Bains

Mme Corinne CHANFRAY

M. Emeric SALLE

M. Jean-Marie REY

Le Maire de la Commune de
Briançon

Le Directeur de l'**Office de
Tourisme Intercommunal
Serre-Chevalier Vallée
Briançon**

Le Président du
SIVM de Serre-Chevalier

M. Arnaud MURGIA

M. David CHABANAL

M. Jean-Marie REY



Conseil municipal du 10 avril 2024

Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon :

Subvention exercice 2024

Note de synthèse n°24

■ Exposé des motifs

En prolongement du conventionnement triennal associant les Communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains ainsi que le SIVM de Serre-Chevalier dans le financement de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, il convient de décliner les dispositions de l'article 3-2 de la convention d'objectifs et de financement qui précise notamment que « la subvention globale est répartie entre les partenaires » et que « cette subvention fait chaque année l'objet d'un avenant intégrant le cas échéant les financements exceptionnels ou complémentaires pour l'exercice concerné, et en adéquation avec les missions confiées. ».

Par délibération en date du 10 avril 2024, il est proposé au Conseil municipal de Briançon d'approuver les termes de la convention triennale 2024-2026 d'objectifs et de financement entre les communes membres (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains), le SIVM de Serre-Chevalier et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Et dans un second temps, d'approuver la subvention municipale attribuée à l'OTISCVB pour 2024.

■ Calendrier de mise en œuvre

Versement de la subvention municipale par douzième, dès lors que la présente sera revêtue du caractère exécutoire et après signature de la convention triennale 2024-2026 d'objectifs et de financement par l'ensemble des signataires : les communes membres (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains), le SIVM de Serre-Chevalier et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

■ Incidence financière

Subvention municipale attribuée à l'OTISCVB pour 2024 = 1 103 306 €, dépense inscrite au budget primitif 2024 voté le 7 février 2024.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_51-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DELIBÉRATIONS N°51
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/51

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TOURISME

Objet :

**Office de Tourisme
Intercommunal de
Serre-Chevalier
Briançon -
subvention exercice
2024**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_51-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Hervé BOULAIS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** la délibération N° DEL 2024.04.10/50 du 10 avril 2024 portant approbation de de la convention triennale d'objectifs et de financement 2024-2026 entre les communes membres (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains), le SIVM de Serre-Chevalier et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ;
- CONSIDERANT** que les quatre communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey, ainsi que le SIVM de Serre-Chevalier, confient à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) les missions relevant du service public touristique local ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCVB, les communes membres et le SIVM ont conclu une convention triennale 2024-2026 d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme réunie le 08/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'attribuer une subvention de 1 103 306 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_51-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2024.04.10/51

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10/04/2024

Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville/ Année scolaire 2023-2024 : « Nuitée refuge pour les CP-CP/CE1-CE2 »

Note de synthèse N°25

■ **Exposé des motifs**

Par délibération du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école, de réseau et validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN).
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- L'action à financer doit faire partie d'un projet conduit sur au moins une période scolaire.

L'aide du département ne sera attribué qu'à des projets réalisés sur les Hautes Alpes, hors cas d'activités ne pouvant se dérouler dans le département (classes de mer par exemple)

Le calcul de l'aide départementale s'effectue sur la base de 20 euros par élève dans la limite de la participation communale et du plafond de 1000 euros par projet.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école de Fortville pour la classe de CP - CP/CE1 - CE2 soit 56 élèves, a déposé un dossier de séjour scolaire avec nuitée au refuge des Drayères à Névache du 13 au 14 juin.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ **Enjeux :**

Les champs disciplinaires abordés et concernés par ce projet sont la découverte du monde, l'oral et l'écrit, les arts plastiques l'éducation morale et civique, physique et sportive mais aussi les langues étrangères et notamment l'apprentissage de la langue italienne dont les élèves bénéficient dans le cadre du dispositif EMILE (école bilingue).

Au travers divers activités comme la randonnée, le Land Art, les jeux collectifs et de sociétés, différentes observations...les objectifs pédagogiques visés sont l'envie d'apprendre et comprendre le monde environnant et donner du sens à l'apprentissage de la langue italienne

Les objectifs éducatifs et pédagogiques en lien avec le projet d'école font l'objet d'une préparation en amont et feront l'objet de productions/évaluations sous la forme d'un carnet de voyage bilingue.

Il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Éducation Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ **Incidence financière**

La subvention demandée au département est de 1000 euros, la participation communale de 1000 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.



BRIANÇON

DEL 2024.04.10/52

DELIBÉRATIONS N°52

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

Subventions aux activités pédagogiques - École de Fortville / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP - CP/CE1 - CE2 »

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_52-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Briançon ;
- CONSIDERANT** que pour l'année 2024, la participation du Conseil Départemental est de 20 euros par enfant dans la limite de 1000 euros ;
- CONSIDERANT** que l'école de Fortville organise une sortie scolaire avec nuitée au refuge de Buffère pour les élèves de CP - CP/CE1 - CE2 (56 enfants), du 13 au 14 juin 2024 pour un budget prévisionnel de 4350,00 € détaillé ci-dessous.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 08 avril 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	2730,00	Participation familles	1120,00
Transport bus	1620,00	Subventions :	
		- Conseil Départemental	1000,00
		- Commune	1000,00
		Autres participations :	
		- Association des parents	615,00
		- Coopérative scolaire	615,00
TOTAL	4350.00	TOTAL	4350.00

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_52-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2024.04.10/52

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10/04/2024

Subventions aux activités pédagogiques - École de Mi-Chaussée/ Année scolaire 2023-2024 : « Nuitée refuge pour les CE1 – CE2 »

Note de synthèse N°26

■ Exposé des motifs

Par délibérations du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016 et du 18 décembre 2018, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école et validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale.
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- Que le voyage se déroule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se présente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école de MI-CHAUSSEE pour la classe de CE1 – CE2 soit 41 élèves, a déposé un dossier de séjour scolaire pour une randonnée pédestre avec nuitée au refuge du Viso à Abriés du 24 au 25 juin.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ Enjeux :

Ce projet répond à des objectifs éducatifs basé sur le vivre ensemble, le partage et le développement durable en lien avec la labellisation E3D de l'école de MI-CHAUSSEE mais aussi pédagogiques.

Les objectifs pédagogiques sont en lien avec les programmes du cycle 2 en abordant le français, le monde du vivant, se situer dans l'espace, l'exploration des organisations du monde et l'éducation physique et sportive, morale et civique.

Préparé en amont, il fera l'objet d'une exploitation/évaluation sur les différentes thématiques abordées.

Il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académique de l'Éducation Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ **Incidence financière**

La subvention demandée au département est de 820 euros, la participation communale de même montant 420 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles.



BRIANÇON

DEL 2024.04.10/53

DELIBÉRATIONS N°53
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Étaient présents :

Objet :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Subventions aux activités pédagogiques - Ecole de Mi Chaussée / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CE1-CE2 »

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

Absents :

exprimés : 30

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_53-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Briançon ;
- CONSIDERANT** que pour l'année 2024, la participation du Conseil Départemental est de 20 euros par enfant dans la limite de 1000 euros ;
- CONSIDERANT** que l'école de MI-CHAUSSEE organise une nuitée au refuge du Viso à Abriés pour les élèves de CE1 - CE2 (41 enfants), du 24 au 25 juin 2024 pour un budget prévisionnel de 2545,00 € détaillé ci-dessous ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 08 avril 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	1935,00	Participation familles	1025,00
Transport bus	610,00	Subventions :	
		- Conseil Départemental	820,00
		- Commune	220,00
		Autres participations :	
		-Coopérative	480,00
TOTAL	2545,00	TOTAL	2545,00

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_53-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2024.04.10/53

PUBLIÉE LE: **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGA





Conseil municipal du 10 /04/2024

**Subventions aux activités pédagogiques - École de Pont-de-Cervières /
Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP »**

Note de synthèse n°27

■ Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école, de réseau et validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN).
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- L'action à financer doit faire partie d'un projet conduit sur au moins une période scolaire.

L'aide du département ne sera attribué qu'à des projets réalisés sur les Hautes Alpes, hors cas d'activités ne pouvant se dérouler dans le département (classes de mer par exemple)

Le calcul de l'aide départementale s'effectue sur la base de 20 euros par élève dans la limite de la participation communale et du plafond de 1000 euros par projet.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école de Pont de Cervières pour la classe de CP (19 élèves), a déposé un dossier de séjour scolaire avec nuitée pour une randonnée pédestre avec nuit au refuge de Buffère du 17 au 18 juin.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ Enjeux :

Ce projet est inscrit au projet d'école 2020-2025, dans la partie « parcours culturel et sportif ».

Préparé en amont au travers d'activités physiques (jeux traditionnels), scientifiques, d'ateliers de lecture-écriture autour de règles de sécurité en montagne, il sera ponctué au retour de discussions sur le vécu commun et d'un exposé collectif.

Découvrir son environnement naturel local (faune et flore notamment), sa diversité patrimoniale et paysagères, responsabiliser les enfants dans leurs actes face à la nature, apprendre « le vivre ensemble » dans un contexte autre est les principaux enjeux de ce projet.

La soirée prévue au refuge permettra aux enfants de mieux se connaître, apprendre à se respecter dans la différence.

Le second principe est d'ordre social en proposant ce voyage à chaque famille pour une participation maîtrisée de 15 euros par enfant, sachant qu'en cas de difficulté financière, la JPA (Jeunesse au Plein Air) peut intervenir.

C'est pourquoi, il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

À l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Éducation Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

Aucune directement

La subvention demandée est de 380 euros, la participation communale de même montant est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.



DELIBÉRATIONS N°54
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/54

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Étaient présents :

Objet :

Subventions aux activités pédagogiques - Ecole de Pont de Cervières / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_54-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Michele SKRIPNIKOFF

- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2024, la participation du Conseil Départemental est de 20 euros par enfant dans la limite de 1000 euros.
- CONSIDERANT** que l'école de Pont de Cervières organise une sortie scolaire avec nuitée au refuge de Buffère pour les élèves de CP (19 enfants), du 17 au 18 juin 2024 pour un budget prévisionnel de 1054,00 € détaillé ci-dessous.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 08 avril 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	570,00	Participation familles	285,00
Transport bus	290,00	Subventions :	
Gouters du lendemain	40,00	- Conseil Départemental	380,00
Pique-nique lendemain	154,00	- Commune	380,00
		Autres participations :	
		- Association des parents	9,00
TOTAL	1054,00	TOTAL	1054,00

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_54-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2024.04.10/54

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10/04/2024

Subventions aux activités pédagogiques - École de Joseph Chabas / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP »

Note de synthèse n°28

■ **Exposé des motifs**

Par délibération du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil Départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école, de réseau et validé par l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- L'action à financer doit faire partie d'un projet conduit sur au moins une période scolaire.

L'aide du département ne sera attribué qu'à des projets réalisés sur les Hautes Alpes, hors cas d'activités ne pouvant se dérouler dans le département (classes de mer par exemple)

Le calcul de l'aide départementale s'effectue sur la base de 20 euros par élève dans la limite de la participation communale et du plafond de 1000 euros par projet.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école de Joseph Chabas pour la classe de CP soit 26 élèves, a déposé un dossier de séjour scolaire avec nuitée pour une randonnée pédestre avec nuit au refuge de Buffère du 24 au 25 juin au travers d'une classe de découverte du milieu montagnard.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ **Enjeux :**

Ce projet s'inscrit dans les 3 axes du projet d'école que sont :

Respecter le vivre ensemble, renforcer les liens avec les parents, promouvoir l'ouverture de l'école.

Préparé en amont au travers d'activités scientifiques, sera aussi abordé les risques de la montagne et de la randonnée.

Découvrir son environnement naturel local (faune et flore notamment), sa diversité patrimoniale, et apprendre « le vivre ensemble » dans un contexte autre est le principal enjeu de ce projet. A l'issu, une exposition à destination des parents sera réalisée.

Le second principe est d'ordre social en proposant ce voyage à chaque famille pour une participation maîtrisée de 5 euros par enfant, sachant qu'en cas de difficulté financière, la JPA (Jeunesse au Plein Air) peut intervenir.

C'est pourquoi, il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ Calendrier de mise en œuvre :

À l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académiques de l'Éducation Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ Incidence financière

Aucune directement

La subvention demandée est de 520 euros, la participation communale est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles pour chaque niveau de classe.



DELIBÉRATIONS N°55
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/55

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Étaient présents :

Objet :

Subventions aux activités pédagogiques - École de Joseph Chabas / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CP »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_55-DE

Reçu le **Rapporteur :**
Publié le 15/04/2024

Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Briançon ;
- CONSIDERANT** que pour l'année 2024, la participation du Conseil Départemental est de 20 euros par enfant dans la limite de 1000 euros ;
- CONSIDERANT** que l'école de JOSEPH CHABAS organise une « classe découverte du milieu montagnard » avec nuitée au refuge de Buffère, Névache, pour les élèves de CP (26 enfants) du 24 au 25 juin 2024 pour un budget prévisionnel de 1252,00 € détaillé ci-dessous ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 08 avril 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	962,00	Participation familles	130,00
Transport bus	290,00	Subventions :	
		- Etat	
		- Conseil Départemental	520,00
		- Commune	522,00
		Autres participations :	
		Coopérative	80,00
		Association parents	
TOTAL	1252,00	TOTAL	1252,00

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_55-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2024.04.10/55

PUBLIÉE LE : **15. AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10/04/2024

Subventions aux activités pédagogiques - École JOSEPH CHABAS / Année scolaire 2023-2024 « nuitée en refuge pour les CM2 »

Note de synthèse N°29

■ Exposé des motifs

Par délibérations du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016 et du 18 décembre 2018, ce dernier a adopté le processus de participation du département aux voyages scolaires des écoles primaires des Hautes Alpes.

Le Conseil Départemental fixe chaque année le montant alloué par élève pour le voyage et soumet sa participation à la signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Département, convention ratifiée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2016.

Le Conseil départemental aide au départ en classe de découverte sous certaines conditions :

- Le projet doit être lié au projet d'école et validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale.
- Le séjour ou voyage doit comporter à minima une nuitée.
- Le projet doit s'adresser aux élèves de niveau élémentaire.
- Que le voyage se déroule en dehors du mois de juin, sauf si l'action se présente comme l'aboutissement d'un projet conduit sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école de Joseph CHABAS pour la classe de CM2 soit 16 élèves, a déposé un dossier de voyage avec nuitée au refuge Terzo Alpini à Névache du 17 au 18 juin 2024 pour un montant de 74,36€ par enfant.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspection d'académie.

■ Enjeux :

Classe de découverte « des traces des guerres dans notre environnement proche » et en lien avec le programme d'histoire et la thématique des guerres de l'union européenne, les objectifs de ce projet ont pour essence la découverte du milieu qui nous entoure et de sensibiliser les élèves à l'histoire et aux conséquences des guerres mondiales

Ce projet répond aussi à des objectifs éducatifs basé sur le vivre ensemble en renforçant la cohésion de groupe, mais aussi pédagogiques au travers l'expression écrite et orale, la géographie et les sciences. L'éducation physique et sportive sera abordée au travers des randonnées.

Le support final est la rédaction d'un article dans le livret souvenir de l'année scolaire à l'aide de l'informatique.

Il est sollicité chaque organisme pouvant apporter une aide au financement du voyage et notamment le Conseil Départemental au travers sa politique sur l'évolution de soutien aux actions pédagogiques des écoles et collèges.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

A l'issu, le dossier sera transmis au département accompagné de la présente délibération, de la convention de partenariat, de l'attestation de validation du dossier par la Direction Académique de l'Education Nationale des Hautes Alpes, de la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité.

■ **Incidence financière**

La subvention demandée au département est de 320 euros, la participation communale de 350 euros est incluse dans les crédits pédagogiques annuels accordés aux écoles.



DELIBÉRATIONS N°56
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/56

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

**Subventions aux
activités
pédagogiques -
École de Joseph
Chabas / Année
scolaire 2023-2024
« nuitée en
refuge pour les
CM2 »**

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_56-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** la délibération n° 2016.09.28/157 portant sur la convention de partenariat financier pour l'organisation des voyages scolaires des élémentaires entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Briançon.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2024, la participation du Conseil Départemental est de 20 euros par enfant dans la limite de 1000 euros.
- CONSIDERANT** que l'école de JOSEPH CHABAS organise une « classe à la découverte des traces des guerres dans notre environnement proche » avec nuitée au refuge Terzo Alpini, à Névache, pour les élèves de CM2 (16 enfants) du 17 au 18 juin 2024 pour un budget prévisionnel de 1270,00 € détaillé ci-dessous.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 08 avril 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants en euros	Libellés	Montants en euros
Hébergement + repas	720,00	Participation familles	400,00
Visites et activités	200,00	Subventions :	
		- Etat	
		- Conseil Départemental	320,00
Transport	350,00	- Commune	350,00
		Autres participations :	
		Coopérative	
		Association parents	200,00
TOTAL	1270,00	TOTAL	1270,00

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_56-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2024.04.10/56

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Briançon Biomasse Energie - création du comité des usagers & composition

Note de synthèse n°30

■ **Exposé des motifs**

Le réseau de chaleur, mis en service le 01/04/2020, est exploité par le GIE BBE sous le contrôle de la Ville, autorité délégante.

En dehors d'une réunion des usagers organisée le 27/01/2021 dans le cadre de l'établissement du schéma directeur et d'échanges ponctuels avec l'association des usagers du réseau de chaleur (ABCJC), aucun temps d'échange n'a réuni le délégataire, le délégant et les abonnés.

L'absence d'instance de dialogue est une fragilité dans l'exploitation du réseau, alors que son échelle réduite (42 points de livraison) doit favoriser la proximité entre les abonnés, l'exploitant et la Ville.

■ **Enjeux :**

Dans ce contexte, la Ville et Briançon Biomasse Energie - création du comité des usagers & composition sont convenus de créer un comité des usagers afin de recueillir les retours des abonnés, les associer à la vie du réseau, instaurer un climat de confiance et de travail en commun, collecter les bonnes idées pour améliorer l'efficacité du service public.

Ce comité consultatif se réunirait 1 à 2 fois par an. |

Il complètera la réunion annuelle de la CCSPL et les réunions périodiques entre la Ville et son délégataire.

Sa composition comprend des représentants des principaux abonnés (CHEB, CMRA, OPH 05, Ville, CCB, Lycée et Collège Vauban, résidence Séniors des Aiglons Blancs) ainsi que des gestionnaires de copropriétés raccordées. L'aménageur de la ZAC des Quartiers du 15/9 (Isère Aménagement) et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (EDSB) seront également représentés.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La première séance est prévue le 23/04/24 à 14h.

■ **Incidence financière :**

Sans objet.



DELIBÉRATIONS N°57
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/57

Thème :

**DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Objet :

**Briançon Biomasse
Energie - création du
comité des usagers &
composition**

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_57-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Maryse XAUSA-FRANÇOIS

-
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la délibération n° DEL 2013.11.06/197 du 6 novembre 2013 désignant le délégataire pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur ;
- CONSIDERANT** le réseau de chaleur mis en service le 01/04/2020 dont la conception, la construction et l'exploitation ont été confiées par la Ville au GIE Briançon Biomasse Energie (BBE) pour une durée de 24 ans, via un contrat de délégation de service public ;
- CONSIDERANT** l'absence d'instance où les abonnés au réseau de chaleur sont représentés pour exprimer leur avis sur le règlement de service, la qualité du service ou les conditions d'accès au réseau ;
- CONSIDERANT** la pertinence d'un comité des usagers qui réunirait les abonnés ou leurs représentants, le délégataire et la Ville, autorité délégante ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 08/04/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De créer un comité des usagers du réseau de chaleur, instance consultative réunissant les abonnés ou leurs représentants, le délégataire et la Ville, autorité délégante ;
- D'en arrêter la composition comme suit :

Entité	Nom	Fonction
Ville de Briançon	Arnaud MURGIA	Maire
Ville de Briançon	Maryse XAUSA-FRANÇOIS	Conseillère municipale
Ville de Briançon	Vincent DORDOR	DGA
Ville de Briançon	Francis BARNEOUD CHAPELIER	DST
BBE	Thierry BOUCHIE	Directeur Général
BBE	Christian MENNESSIER	Chef d'agence CORIANCE
BBE	Baptise CHOPARD	Chargé d'affaire CORIANCE
CCB	Jean-Marc CHIAPPONI	Conseiller communautaire
CCB	Romain JACOB	Directeur de pôle
OPH 05	Johann SOREIL	Directeur technique
FONCIA	Valérie MICHEL	Gestionnaire de copropriété
FONCIA	Florence SALLE	Gestionnaire de copropriété
Agence du Parc	Claude FRASSIN	Gestionnaire de copropriété
Isère Aménagement	Mathieu IVAL	Aménageur - Chef de projet
Isère Aménagement	Aurélien LAYEUX	Aménageur - Resp. Travaux
Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Frédéric SCHUMACHER	Directeur des Investissements
Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Bertrand RIBEYRON	Responsable technique
CMRA	Philippe LEMAITRE	Responsable Maintenance et Sécurité
Les Aiglons Blancs	Anthony VITAL	Directeur technique
Lycée d'Altitude	Alexis BLANC	Proviseur
Collège Vauban	Fatma CHEMISSI-NASRI	Principale
EDSB	Timothée OLLIVIER	Directeur Général

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_57-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

~~D'autoriser Monsieur le Maire~~, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DEL 2024.04.10/57

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 10 avril 2024

Briançon Biomasse Energie - évolution du périmètre de développement prioritaire

Note de synthèse n°31

■ Exposé des motifs

Le réseau de chaleur, mis en service le 01/04/2020, a été classé automatiquement le 01/07/2023 par une succession d'évolutions réglementaires récentes (loi « Energie Climat » du 8 novembre 2019, loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, décret n°2022-666 du 26/04/2022).

Le périmètre de classement par défaut était celui de la délégation de service public.

Dans les zones classées, tout bâtiment neuf (1°) ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (2°) doit être raccordé au réseau de chaleur.

1 - Est considéré comme bâtiment neuf tout bâtiment excédant 150 m² et dont les besoins de chauffage excèdent 30 kW

2 - Est considéré comme bâtiment faisant l'objet de travaux de rénovation importants tout bâtiment dans lequel est remplacée l'installation de chauffage d'une puissance supérieure à 30 kW

NOTA : Une puissance de 30 kW correspond à la puissance de chauffage nécessaire pour plusieurs logements, ce qui exclue les maisons individuelles.

■ Enjeux :

Afin de laisser le choix aux promoteurs et copropriétés en termes de source d'énergie de chauffage et après avoir échangé avec le délégataire BBE, la municipalité a souhaité modifier le périmètre de classement, appelé périmètre de développement prioritaire dans les textes.

Depuis sa création, les fiches de lots de la ZAC des Quartiers du 15/9 imposent à chaque preneur de raccorder le bâtiment concerné au réseau de chaleur. Cette disposition était cohérente, du fait du positionnement de la chaufferie, et assurait au réseau une puissance souscrite minimum.

Le périmètre de développement prioritaire sera ainsi réduit au périmètre de la ZAC.

Cette décision aura aussi pour incidence d'inciter le délégataire à préserver l'intérêt commercial de ses offres, dans un contexte concurrentiel. |

■ Calendrier de mise en œuvre :

Dès que la délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

■ Incidence financière :

Sans objet.



DELIBÉRATIONS N°58
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/58

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Objet :

**Briançon Biomasse
Energie - évolution
du périmètre de
développement
prioritaire**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la loi du 8 novembre 2019 dite « Energie Climat » instaurant un classement automatique des réseaux de chaleur ;
- VU** la loi du 22 aout 2021 dite « Climat et Résilience » prévoyant l'application d'un périmètre de développement prioritaire ;
- VU** le décret n°2022-666 du 26/04/2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
- VU** la délibération n° DEL 2013.11.06/197 du 6 novembre 2013 désignant le délégataire pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur ;
- VU** la délibération n° DEL 2020.10.01/119 du 1 octobre 2020 approuvant le lancement d'un schéma directeur du réseau de chaleur ;
- CONSIDERANT** le réseau de chaleur mis en service le 01/04/2020 dont la conception, la construction et l'exploitation ont été confiées par la Ville au GIE Briançon Biomasse Energie (BBE) pour une durée de 24 ans, via un contrat de délégation de service public ;
- CONSIDERANT** l'obligation de raccordement au réseau de chaleur pour tous les bâtiments construits ou réhabilités dans la ZAC des Quartiers du 15/9, depuis sa création ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de laisser le choix aux porteurs de projet (promoteurs et copropriétés) en construction et rénovation, en dehors du périmètre de la ZAC des Quartiers du 15/9 ;
- CONSIDERANT** les alternatives au réseau de chaleur en matière de source d'énergie de chauffage ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_58-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur en le limitant au périmètre de la ZAC des Quartiers du 15/9 selon le plan ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DEL 2024.04.10/58

PUBLIÉE LE: **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

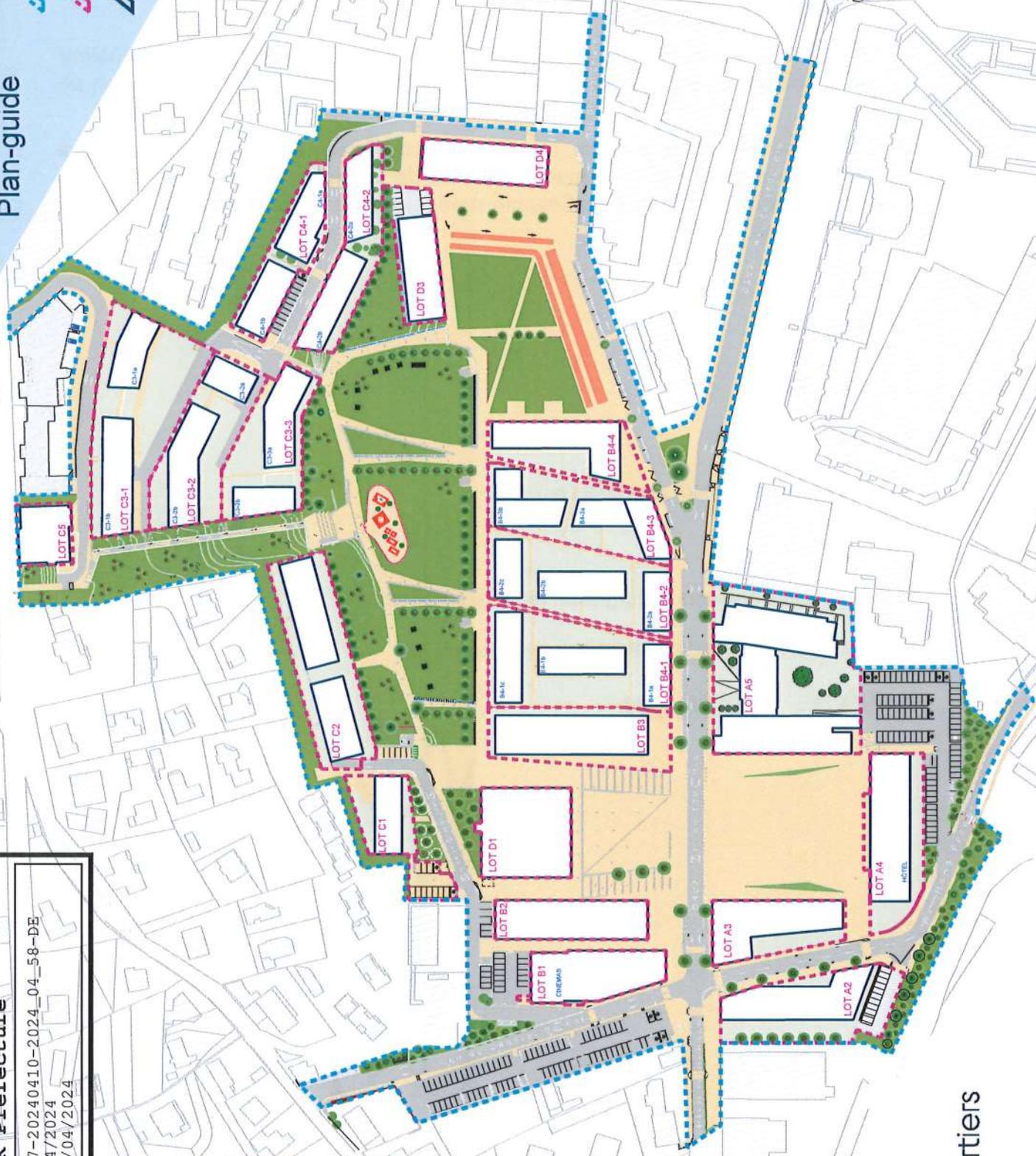


ZAC Les Quartiers du 15/9

Plan-guide

- Limites de la ZAC
- Limites des lots
- ▬ Limites des bâtiments

AR Prefecture
005-210500237-20240410-2024_04_58-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024





Conseil municipal du 10 avril 2024

Patrimoine – Barème tarifaire : actualisation 2024

Note de synthèse N°32

▪ **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Briançon, via son service du Patrimoine propose des actions de médiation, destinées à sensibiliser et valoriser le patrimoine à destination de d'un large public afin de répondre aux objectifs de sa convention.

La tarification de ces actions de médiation à destination des individuels et des groupes doit aujourd'hui être réactualisée.

▪ **Enjeux :**

Les enjeux de cette actualisation sont :

- une prise en compte de l'évolution des coûts ;
- la simplification et l'harmonisation des tarifs d'activités proposés par le service en cohérence avec l'offre de services de la Ville, notamment concernant les gratuités proposées aux enfants de moins de 6 ans ;
- la volonté de garantir un accès à la culture abordable pour le public jeune et local.

▪ **Calendrier de mise en œuvre :**

La nouvelle grille tarifaire proposée sera mise en œuvre à compter du 01 juillet 2024, lancement de la programmation estivale et de la diffusion du nouveau programme de visites couvrant la période de juillet à novembre 2024.

▪ **Incidence financière :**

Augmentation de 10 % de toutes les prestations à destination des groupes, sans recettes réelles attendues, en dehors d'une meilleure couverture des charges fixes du service.



DELIBERATIONS N59
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/59

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thme :
PATRIMOINE

taient prsents :

Objet :
**Barme tarifaire -
actualisation 2024**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michle SKRIPNIKOFF, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Andr MARTIN, milie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNOUD, Christian JULLIEN, Herv BOULAIS, Patrick MICHEL, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

taient reprsents :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à milie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LON donnant pouvoir à Aurlie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprims : 30

Absents excuss :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GAD, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LON

Absents :

Catherine VALDENAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrtaire de sance :

milie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_59-DE

Reçu le 03/04/2024 **Rapporteur :** Eric PEYTHIEU

Publié le 15/04/2024

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-29, L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** la délibération n° DEL 2016.04.27/047 du 27 avril 2016 portant renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire, établie entre l'Etat, ministère de la culture et la ville de Briançon, signée le 05 février 1990 ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Briançon poursuit une politique de valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie à destination d'un public local et touristique par le biais de sa convention Ville d'art et d'histoire, signée avec le ministère de la culture ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en considération l'évolution des coûts, d'harmoniser et consolider les tarifs d'activités du service du patrimoine avec l'offre culturelle de la ville tout en garantissant des tarifs abordables, notamment en direction des jeunes ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 08 avril 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_59-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ceci exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- D'approuver la grille tarifaire annexée portant :
 - Création de trois grandes catégories de tarifs pour les prestations à destination des individuels afin de réduire le nombre de tarifs différents ;
 - Augmentation de 10% des tarifs groupes adultes ;
 - Harmonisation de la gratuité de toutes les prestations du service aux moins de 6 ans ;
 - Suppression de tarifs non utilisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2024.04.10/59

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_59-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



TARIFS ACTIVITÉS "CULTURE ET PATRIMOINE" AU 01 JUILLET 2024

AR Prefecture

TARIFS AGIMTES	Tarif Plein	Tarif Réduit	Gratuité
005-210500237-202404 Publié le 15/04/2024			
VISITES CLASSIQUES (ville, forts, thématiques, langues)			Gratuités accordées sur présentation d'un justificatif pour les partenaires touristiques.
format standard (1h30)	7,00 €	Bénéficiaires : enfants de 6 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeur d'emploi, familles nombreuses, carte d'invalidité, détenteur d'un billet du train touristique pour les	
format clin d'œil (45 min)	5,00 €	5,00 €	MOINS DE 6 ANS
VISITES EXPERIENCES		3,00 €	MOINS DE 6 ANS
visite-jeu, visite sensorielle, visite dégustation, visite nocturne....	9,00 €	6,00 €	MOINS DE 6 ANS
VISITES SPECTACLE OU ANIMEES (visite avec prestataires)			
Visite-atelier, balades-spectacle avec associations ou Cie, escape game	13,00 €	9,00 €	MOINS DE 6 ANS
TARIFS DIVERS			
Droit entrée monument (avec MAD d'outils de médiation (fiches/panneaux/autres)	6,00 €	4,00 €	MOINS 6 ANS
Atelier patri'mômes 6/12 ans	4,00 €	2,00 €	
PRESTATION GROUPE ADULTES (30 personnes max /guide)			
Visite 2h00	130,00 €		
Tarif demi-journée	165,00 €		
Tarif journée	330,00 €		
Supplément horaire visite	64,00 €		
Conférence ou visite conférence	132,00 €		
Visite 1H "label tourisme et handicap"	64,00 €		
Au-delà de 3 prestations effectives réservées sur l'année civile	-10 %		
GROUPE SCOLAIRES (1 guide/classe/30 max)			
Visite/classe	Tarifs		
Visite jeu	90,00 €		
Atelier pédagogique	110,00 €		
Jeu en équipe Briançon Sensation	120,00 €		
Journée/classe	160,00 €		
Supplément horaire (adaptation visites/ateliers demandes spécifiques)	215,00 €		
Au-delà de 5 prestations effectives sur l'année scolaire	58,00 €		
RAQUETTES / a partir de 8 ans			
Par adulte	Tarifs	Part Mairie	
Tarif réduit (enfant entre 8/11 ans)	41,00 €	13,00 €	
Pour un groupe 15 pers maxi 1/2 journée	37,00 €	9,00 €	
	340,00 €	165,00 €	



Conseil municipal du 10/04/2024

**Exposition estivale 2024 - convention associant la Ville de Briançon, le
Département des Hautes-Alpes et le Musée du Protestantisme Dauphinois**

Note de synthèse N°33

■ **Exposé des motifs**

En 2021, un nouveau partenariat a été initié entre les Archives départementales des Hautes-Alpes et les Archives municipales de Briançon dans le but de valoriser le patrimoine archivistique des deux entités. Cette valorisation s'est manifestée par une première exposition intitulée ; « Archives : sources du patrimoine historique local ». En 2022, le partenariat a été renouvelé pour présenter une autre exposition intitulée « Voyages et voyageurs. Carnet d'archives ». En 2023, le partenariat est à nouveau renouvelé, une exposition intitulée « À bonne école » complétée par une conférence ; « *De République en République : mise en œuvre et pérennisation du réseau éducatif briançonnais (1592-1902)* », animée par Angélique SERRA, ancienne doctorante en sciences de l'éducation, et par une lecture d'archives sur le thème de l'école mise en scène par une compagnie de théâtre, la *Mobile Compagnie*, ont été organisées.

Cette année, le partenariat évolue en raison de l'actualité des Archives départementales et de leur déménagement qui entraîne un manque de temps pour créer une exposition.

Les Archives départementales et les Archives municipales ont décidé de contacter le Musée du Protestantisme Dauphinois pour le prêt de l'exposition « *Exode en Algérie des derniers Vaudois des Alpes Françaises – Dormillouse – 1881 – 1890 – 1921* » et d'initier un partenariat tripartite. Cette exposition sera complétée par une conférence et une lecture d'archives.

■ **Enjeux :**

Après la réussite de la réalisation des projets 2021, 2022 et 2023, il convient de renouveler le partenariat avec les Archives départementales en le faisant évoluer en associant le Musée du Protestantisme Dauphinois.

Dans ce cadre, une convention doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2024, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

- L'exposition se tiendra à la Médiathèque du 2 juillet au 31 août 2024.
- La conférence se tiendra à la Médiathèque le 19 juillet 202 et sera animée par Philippe MASSÉ, commissaire de l'exposition.
- La lecture d'archives animée par la *Mobile Compagnie* se tiendra à la Médiathèque le 2 août 2024.

■ Incidence financière

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Musée du Protestantisme Dauphinois prend à sa charge :

- La mise à disposition de l'exposition et participation à l'accrochage et décrochage (à hauteur de 100€) ;
- La mise à disposition de documents et objets destinés aux vitrines complémentaires (à hauteur de 200€) ;
- La mise à disposition d'un conférencier avec participation au vernissage, tenue d'une conférence et participation à la lecture d'archives (à hauteur de 225€).

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- Le transport « Aller/Retour » des vitrines y compris les frais d'assurance ;
- L'organisation matérielle et scientifique de la lecture d'archives (à hauteur de 1000€).

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- Les frais de réservation de l'exposition (à hauteur 100€) ;
- Les frais de transport Aller/Retour de l'exposition (à hauteur de 525€) ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique (à hauteur de 75€) ;
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (à hauteur de 100 €).

Le plan de financement prévu est le suivant :

Le Musée	525
Le Département	1000 €
La Ville de Briançon	800 €
TOTAL	2325 €

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



DEL 2024.04.10/60

Thème :

ARCHIVES

Objet :

**Exposition estivale
2024 - convention
associant la Ville de
Briançon, le
Département des
Hautes-Alpes et le
Musée du
Protestantisme
Dauphinois**

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

DELIBÉRATIONS N°60

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1 ;
- VU** la délibération DEL 2021.03.10/40 portant sur la valorisation du patrimoine archivistique – convention cadre Ville Département ;
- VU** la délibération DEL 2021.12.08/247 portant sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le Département pour la valorisation de son patrimoine archivistique ;
- VU** la délibération n° CP-23-04-1835 du 23 avril 2023 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes portant sur la convention de partenariat entre les Archives départementales et la Ville de Briançon pour la valorisation de leur patrimoine archivistique ;
- VU** la délibération DEL 2023.09.13/144 portant sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le Département pour la valorisation de son patrimoine archivistique ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par le Département des Hautes-Alpes de renouveler la convention cadre Ville Département, initiée en 2021, et relative à la valorisation du patrimoine archivistique dont la finalité réside dans l'organisation d'une exposition ;
- CONSIDERANT** la perspective d'évolution du partenariat en associant le Musée du Protestantisme Dauphinois ;
- CONSIDERANT** la volonté commune des partenaires de démocratiser l'accès aux archives auprès d'un large public en organisation la diffusion de la connaissance ;
- CONSIDERANT** la participation financière et technique du Département sur ce projet d'exposition ;
- CONSIDERANT** le dynamisme et le succès du partenariat préexistant ;
- CONSIDERANT** la politique d'animation culturelle de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Culture, Patrimoine & Tourisme réunie le 08 avril 2024.

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre annexée ;
- De s'engager à prévoir les crédits et les ressources nécessaires à la réalisation des opérations 2024, soit 800 € sur le budget 2024 (frais de réservation de l'exposition, frais de transport, frais de réception pour l'inauguration de l'exposition, et le remboursement des frais de déplacement du conférencier) et la collaboration des services Archives et Communication de la Ville dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2024.04.10/60

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024



**EXPOSITION ESTIVALE 2024 - CONVENTION ASSOCIANT LA VILLE
DE BRIANÇON, LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LE
MUSÉE DU PROTESTANTISME DAUPHINOIS**

ENTRE

Le Musée du Protestantisme Dauphinois

Domicilié 26 rue de l'Ancien Temple, 26160 LE POËT-LAVAL

Représenté par le Commissaire d'exposition, Monsieur Philippe MASSÉ,

Ci-après désigné par « le Musée »

D'UNE PART,

ET

Le Département des Hautes-Alpes,

Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,

Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2024.04.10/60 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;

Ci-après désignée par « la Ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

La Ville de Briançon et le Département ont initié depuis plusieurs années un partenariat

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

visant à valoriser le patrimoine archivistique des deux collectivités. En 2024, le partenariat évolue en associant le Musée du Protestantisme Dauphinois.

Dans ce cadre, une convention de partenariat doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2024 :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2024, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions mises en œuvre en 2024 comprend :

- Une exposition gratuite et temporaire, s'intitulant « L'exode en Algérie des derniers vaudois des Alpes françaises », présentée du 2 juillet au 31 août 2024 à la Médiathèque intercommunale de Briançon.

L'exposition s'organise en deux parties, une partie intitulée « De Dormillouse à l'Algérie » comprenant 13 panneaux et l'autre partie « Une excursion à Dormillouse en 1900 » comportant 12 panneaux.

Cette exposition en deux parties est enrichie par la présentation de documents originaux (ou fac-similés) issus des fonds des Archives départementales des Hautes-Alpes et de documents appartenant à Monsieur Philippe MASSÉ, commissaire d'exposition, au sein des espaces dédiés de la Médiathèque.

- Des actions culturelles et/ou de médiation autour de l'exposition (conférence, lectures d'archives, etc.).

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'exposition et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des parties.

Un visuel commun sera créé pour l'occasion (affiche).

Ces outils de communication rappelleront le titre de l'exposition et la mention des trois partenaires signataires de la présente convention :

- Pour le Musée : le logo du Musée ;
- Pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- Pour la Ville de Briançon : le logo de la Ville.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

L'exposition est prêtée à titre payant par le Musée du 24 juin au 6 septembre 2024. Une

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

convention de prêt de l'exposition doit être conclue entre la Ville de Briançon et le Musée.

Le transport Aller puis Retour sont à la charge de la Ville de Briançon.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. Les systèmes d'accroches ou autres supports de présentation sont pris en charge par la Ville de Briançon.

Le Département pourra prêter gratuitement des vitrines d'exposition, dans la limite de deux. Le cas échéant, il en assurera le transport, sous réserve des contraintes propres aux Archives départementales. Il mettra également à disposition des documents d'archives originaux et/ou des fac-similés à présenter au public dans ces vitrines.

ARTICLE 5 - BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Musée du Protestantisme Dauphinois prend à sa charge :

- La mise à disposition de l'exposition et participation à l'accrochage et décrochage (à hauteur de 100€) ;
- La mise à disposition de documents et objets destinés aux vitrines complémentaires (à hauteur de 200€) ;
- La mise à disposition d'un conférencier avec participation au vernissage, tenue d'une conférence et participation à la lecture d'archives (à hauteur de 225€).

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- Le transport « Aller/Retour » des vitrines y compris les frais d'assurance ;
- L'organisation matérielle et scientifique de la lecture d'archives (à hauteur de 1000€).

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- Les frais de réservation de l'exposition (à hauteur 100€) ;
- Les frais de transport Aller/Retour de l'exposition (à hauteur de 525€) ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique (à hauteur de 75€) ;
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (à hauteur de 100 €).

Le plan de financement prévu est le suivant :

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Le Musée	525
Le Département	1000 €
La Ville de Briançon	800 €
TOTAL	2325 €

ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

Le Musée, Le Département et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du Musée.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le Musée s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le Musée garantit le Département et la Ville de Briançon contre tout recours de tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont définies dans l'article ci au-dessus (article 7).

Les Parties donnent compétence au Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_60-DE
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Musée du Protestantisme Dauphinois** : 26 rue de l'Ancien Temple – 26160 LE POËT-LAVAL ;
- **pour le Département des Hautes-Alpes**: en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon

Pour le Musée,
Le Commissaire,
Philippe MASSÉ

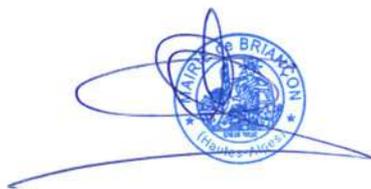
Pour le Département,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34

Fait à Briançon, le **29 MAI 2024**

La Secrétaire de séance



Émilie GENOUX DESMOULINS

Le Maire de Briançon



Arnaud MURGIA